



RÉPUBLIQUE GABONAISE

(Union-Travail-Justice)



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE LA
CONSTRUCTION

PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DU GABON (PDUG)

P177372

**PLAN DE REINSTALLATION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE DEUX TRONCONS DE VOIRIE DE 749 ML ET 247 ML AU
QUARTIER DIALOGUE DANS LE 2^{EME} ARRONDISSEMENT DE LA
COMMUNE DE FRANCEVILLE**

MAI 2026



RAPPORT DEFINITIF

Tableau Approbateur

Numéro de la version	Intitulé de la version	Préparé par	Vérifié par	Validé par	Date	Signatures
-------------------------	---------------------------	-------------	-------------	------------	------	------------

Numéro document contrôle archivage

Plan de Réinstallation pour les travaux d'Aménagement de deux tronçons de voirie de 749 ml et 247 ml au quartier Dialogue dans le 2ème Arrondissement de la commune de Franceville

TABLE DES MATIERES

<i>RESUME EXECUTIF</i>	11
<i>EXECUTIVE SUMMARY</i>	20
1.INTRODUCTION	28
1.1.Contexte du projet.....	28
1.2.Localisation du projet	29
1.3.Objectifs du PR.....	32
1.4.Rappel du Mandat du Consultant	32
1.5.Résultats attendus de la mission	33
1.6.Principes de la réinstallation.....	33
2.DESCRPTION DES COMPOSANTES DU PROJET	35
2.1.Objectif du PDUG	35
2.2.Présentation des composantes	35
2.3.Description des activités du sous projet.....	36
2.3.1.Présentation actuelle des voiries à aménager.....	36
2.3.2.Type d'infrastructures	38
2.3.3.Présentation des aménagements projetés.....	43
2.4.Présentation de la zone d'implantation du projet (Cadre socio-économique)	45
2.4.1.Situation géographique du site.....	45
2.4.2.Secteurs sociaux de base	46
2.4.3.Analyse de la dépendance économique des PAP aux biens impactés	49
2.4.3.1.Méthodologie d'analyse de la dépendance économique	49
2.4.3.2.Catégorisation des PAP selon le niveau de dépendance	50
2.4.3.3.La catégorisation de vulnérabilité selon les exigences NES5.....	51
3.IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION	53
3.1.Impacts de réinstallation.....	54
3.2.Mesures de réinstallation	62
3.2.1.Compensation des pertes.....	62
3.2.1.1.Perte du foncier	62
3.2.1.2.Pertes de bâtis et structures connexes.....	62
3.2.1.3.Pertes de structure à usage commercial	63
3.2.1.4.Pertes de cultures.....	63
3.3.Dispositions spécifiques	63
3.3.1.Les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les mesures d'atténuation	64
4.SYNTHESE DES ETUDES SOCIOECOMIQUES	66

4.1.Approche méthodologique.....	66
4.2.Revue documentaire.....	66
4.3.Préparation, finalisation de principaux outils de collecte.....	66
4.4.Activités de terrain.....	67
4.4.1.Données collectées.....	67
4.4.2.Organisation des équipes.....	68
4.5.Profil socioéconomique des PAP.....	71
4.5.1.Répartition des PAP chefs de ménages en tranches d'âges.....	72
4.5.2.Répartition selon le genre.....	73
4.5.3.Répartition selon le niveau d'instruction.....	73
4.5.4.Répartition des femmes selon les droits formels et informels.....	74
4.5.5.Situation matrimoniale.....	75
4.5.6.Appartenance religieuse.....	75
4.5.7.Répartition suivant le statut professionnel.....	76
4.5.8.Répartition selon l'état de santé dans les ménages.....	76
4.5.9.Effectifs des enfants scolarisés dans les ménages.....	77
4.5.10.Répartition des terrains impactés.....	77
4.5.11.Groupes vulnérables.....	78
4.6.Types de bien affectés par le sous projet, évaluation et indemnisation des pertes.....	78
4.6.1.Perte du foncier, évaluation et indemnisation.....	78
4.6.2.Pertes de bâti.....	85
4.6.2.1.Méthodologie de détermination des coûts de remplacement.....	85
4.6.3.Perte temporaire de revenus liée aux activités économiques.....	96
4.6.3.1.Contribution des revenus commerciaux dans le revenu des ménages.....	97
4.6.4.Pertes de cultures et arbres fruitiers.....	98
4.6.4.1.Évaluation et compensation.....	98
4.6.4.2.Contribution économique des cultures et des arbres fruitiers aux moyens de subsistance.....	102
4.6.5.Perte de bien Communautaire EAU et ELECTRICITE.....	105
4.7.Processus de validation, de consentement et de gestion des réclamations des PAP.....	107
4.8.Mesures d'assistance aux PAP vulnérables.....	108
4.8.1.Appui au transport et à la mobilité.....	109
4.8.2.Appui administratif et juridique.....	109
4.8.3.Soutien au relogement.....	110
4.8.4.Accompagnement économique (restauration des moyens d'existence).....	110
5.CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	112
5.1.Cadre légal de la réinstallation au Gabon.....	112

5.1.1.Le droit de propriété	113
5.1.2.Démarche légale d'expropriation.....	116
5.1.2.1.Procédure d'expropriation	116
5.1.2.2.Constat de l'utilité publique	116
5.1.2.3.Critères d'éligibilité.....	117
5.1.2.4.Date limite	119
5.1.2.5.Affichage public	120
5.1.2.6.Traçabilité et pièces justificatives annexées au PR.....	121
5.1.2.7.Modalités de compensation	121
5.1.2.8.Possibilités de recours des PAP	122
5.2.Normes environnementales et sociales N° 5 « Acquisitions de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terre et réinstallation » de la Banque Mondiale.....	123
5.2.1.Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (BM).....	123
5.2.2.Normes environnementales et sociales NES n°5	124
5.3.Comparaison entre le cadre national et international	126
5.3.1.Législation nationale contre NES n°5 BM.....	126
5.4.Cadre Institutionnel	145
6.CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION.....	151
6.1.Rencontre d'informations.....	151
6.2.Stratégie d'information.....	152
6.3.Consultation des Parties Prenantes.....	154
6.3.1.Consultations des autorités administratives	154
6.3.2.Consultations des autorités communales.....	154
6.3.3.Consultation des PAP du Quartier Dialogue.....	157
6.3.4.Prise en compte des préoccupations des populations	158
6.3.5.Présentation du tracé, examen des options d'évitement et de minimisation.....	159
6.3.6.Diffusion de l'information	160
7.MECANISME DE GESTION ET DE RESOLUTION DES PLAINTES.....	162
7.1.Types de plaintes	162
7.2.Risques susceptibles d'occasionner une plainte	162
7.2.1.Système d'évaluation des risques liés aux plaintes.....	163
7.3.Réception, enregistrement, traitement et résolution des plaintes	163
7.3.1.Réception et enregistrement de la plainte.....	164
7.4.Vulgarisation du MGP	167
7.4.1.Canaux et outils de vulgarisation	167
8.BUDGET ET CALENDRIER D'EXECUTION DU PR.....	168
8.1.Budget de la réinstallation.....	168

8.2.Calendrier d'exécution du PR	169
9.SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PR	172
9.1.Suivi.....	172
9.1.1.Mesures de suivi interne du PR et indicateurs	172
9.2.Suivi de la mise en œuvre	174
9.3.Évaluation.....	175
10.DISPOSITION POUR UNE GESTION ADAPTATIVE.....	177
10.1.Objectifs de la gestion adaptative.....	177
10.1.1.Principaux éléments de la gestion adaptative.....	178
10.2.Communication constante et la consultation de PP.....	179
CONCLUSION.....	180
ANNEXES	182

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition de la population du quartier dialogue.....	44
Tableau 2: Analyse quantitative de la dépendance économique	47
Tableau 3: Catégorisation des PAP selon le niveau de dépendance	48
Tableau 4: Critères socio-économiques des PAP vulnérables	49
Tableau 5: Résumé des impacts sociaux négatifs.....	53
Tableau 6: Catégorisation des parcelles impactées	77
Tableau 7: Modalités de compensation pour la terre	78
Tableau 8: Infrastructures impactées	81
Tableau 9: Grille des coûts des fondations.....	82
Tableau 10: Grille des coûts pour le sol, mur et ouvertures	82
Tableau 11: Grille des coûts pour l'électricité	83
Tableau 12: Grille des coûts pour ouvertures et auvents	83
Tableau 13: Grille des coûts des autres infrastructures	84
Tableau 14: Identification et catégorisation des infrastructures impactées.....	84
Tableau 15: Résumé des estimations du cadre bâti	86
Tableau 16: PAP affectées par la perte sur les revenus de commerce.....	92
Tableau 17: Identification et catégorisation des cultures et arbres fruitiers impactées	96
Tableau 18: Devis quantitatif estimatif des travaux de déplacement de réseau DN 80	101
Tableau 19: Devis quantitatif estimatif des travaux d'extension des réseaux DN 80	101
Tableau 20: Texte juridique applicable au sous projet	107
Tableau 21: Aspects environnementaux et sociaux couverts et la pertinence de la norme 5	117
Tableau 22: Comparatif du cadre juridique national et la norme 5 de la Bm	120
Tableau 23: Entité du cadre institutionnel du projet	138
Tableau 24: Synthèse des questions de la consultation publique effectuée avec les PAP.....	147
Tableau 25: Situation source de risque	151
Tableau 26: Budget estimatifs de mise en oeuvre du PR	157
Tableau 27: Calendrier de mise en oeuvre du PR	159
Tableau 28: Mesures de suivi de la mise en oeuvre du PR	160
Tableau 29: Indicateurs de suivi d'exécution du PR	163

LISTE DES FIGURES

Figure 1: photographie aérienne des troncons.....	28
Figure 2: Plan de libération des emprises PL1	37
Figure 3: Plan de libération des emprises PL2	38
Figure 4: Plan de libération des emprises PL3	39
Figure 5: Plan de libération des emprises PL4	40
Figure 6: Profil en travers type 1	41
Figure 7: Profil en travers type 2	42
Figure 8: Profil en travers type 3	42

Figure 9: Retrécissement de voie et chaussée	43
Figure 10: Répartition des femmes cheffes de ménages	46
Figure 11: Histogramme des âges	69
Figure 12: Répartition des PAP selon le sexe.....	70
Figure 13: Répartition des PAP cheffes de ménages selon le type de droits	71
Figure 14: Répartition des cheffes de ménages disposant des droits informels selon le niveau d'instruction	71
Figure 15: Répartition des PAP selon leur statut matrimonial	72
Figure 16: Répartition des PAP selon la religion.....	72
Figure 17: Répartition des ménages des PAP selon leurs secteurs d'activités.....	73
Figure 18: Répartition de l'état de santé des chefs de ménages	73
Figure 19:PAP affectées par la perte du foncier	79
Figure 20:Affiche d'information des PAP	143

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Voiries d'accès au quartier Dialogue	35
Photo 2: Compteur d'eau	35
Photo 3: Alimentation des PAP en électricité.....	36
Photo 4: Etablissement primaire du quartier.....	45
Photo 5: Conduite SEEG DN 80	52
Photo 6: Rencontre avec Monsieur le Gouverneur de la province du Haut Ogooué	145
Photo 7: Rencontre avec Monsieur le Délégué spécial de commune de Franceville	146
Photo 8: Rencontre avec Monsieur le Délégué spécial du 2ème arrondissement de la commune de Franceville	146
Photo 9: visite de site après les échanges de la mairie du 2ème arrondissement	146
Photo 10: Rencontre avec les PAP	147

LISTE DES CARTES

Carte 1: Voirie du quartier Dialogue en vue aérienne et ces parcelles.....	29
Carte 2: Représentation graphique des superficies de terrain impactées sur le tracé	80
Carte 3: Représentation des différentes parcelles du tracé	99

SIGLES ET ABREVIATIONS

1. BM : Banque Mondiale
2. CF : Comité Foncier
3. CLS : Comité local de Suivi
4. CR : Cadre de Réinstallation
5. CNTIPPEE : Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi
6. DE : Déplacement Economique
7. DGCE : Direction Générale de la Construction et de l'Equipement du Ministère en charge des T.P.
8. DP : Déplacement physique
9. DGEI : Direction Générale des Etudes des Infrastructures
10. DGEPN : Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature
11. DUP : Déclaration d'Utilité Publique.
12. EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social
13. NES : Norme Environnementale et Sociale
14. ONG : Organisation Non Gouvernementale
15. PR : Plan de Réinstallation
16. PDUG : Projet de Développement Urbain du Gabon
17. PP : Partie Prenante
18. PPP : Partenariat Public Privé
19. PRMS : Programme de Restauration des Moyens de Subsistance
20. PDN : Plan de Développement National
21. PNCD: Plan National de Croissance et de Développement
22. RGPL : Recensement Général de la Population et des Logements
23. SEEG : Société d'Energie et d'Eau du GABON
24. UEP : Unité d'Exécution du Projet

RESUME EXECUTIF

Le sous projet d'aménagement de 2 tronçons de voiries, respectivement de 749 mètres linéaires et 247 mètres linéaires, au quartier Dialogue dans le 2^{ème} Arrondissement de la commune de Franceville, va être exécuté dans le cadre du Projet de développement urbain au Gabon (PDUG) dont l'objectif est d'améliorer l'accès à des infrastructures et équipements urbains résilients au climat et de réduire les risques d'inondation dans certaines villes.

Le PDUG comprend 4 composantes. Parmi celles-ci, les composantes 1 et 2, sont celles qui entraînent des réinstallations. Le sous projet objet du présent plan de réinstallation s'inscrit dans la sous composante 1.1 « Infrastructures urbaines intégrées résilientes et équipements publics ».

Le profil en travers type proposé pour les voies du quartier Dialogue présente un dévers unique de 2 % et comprend : une chaussée en pavés de 6 m de largeur, un trottoir de 1 m de largeur avec une pente de 2% d'un côté, et un dispositif de drainage de type caniveau bétonné, séparé par une bordure discontinue de l'autre côté.

La loi N° 13/2023 du 24 juillet 2023 relative au domaine routier national, en son article 4, classe les voies publiques en cinq catégories. La voirie concernée par le présent Plan de Réinstallation (PR) relève de la catégorie des routes communales, identifiées par les initiales RC.

Conformément à l'article 9 de cette loi, les routes communales sont définies comme des voies publiques reliant directement plusieurs points à l'intérieur d'une même commune.

Par ailleurs, l'article 12 précise qu'en l'absence de plan d'alignement d'une voie publique, **les limites de celle-ci ne peuvent excéder une distance de cinq mètres de part et d'autre de l'axe de la route.**

C'est dans ce cadre réglementaire que les études techniques ont été réalisées sur une emprise totale de dix mètres. Les réunions préalables tenues avec les responsables techniques du projet, parties prenantes à la mission, ont également confirmé le maintien de cette emprise de dix mètres pour la conduite des enquêtes parcellaires et l'inventaire des biens.

Impacts sociaux positifs potentiels liés à la réalisation du projet

La réalisation du sous projet d'aménagement de deux axes de voirie au quartier Dialogue dans le 2^{ème} Arrondissement va engendrer des impacts positifs réels sur la vie quotidienne des résidents. Ces impacts positifs auront plusieurs avantages, tels que :

1. Création d'emplois pour la main d'œuvre locale ;
2. Connexion de nombreuses familles aux réseaux d'eau et d'électricité ;

3. Amélioration de l'accessibilité au quartier dialogue grâce à des voies plus adaptées aux usagers et ;
4. Amélioration de la sécurité des usagers (plus d'agressions pendant la nuit) ;
5. Fluidité de la circulation des véhicules et marchandises.

Résultats des études socio-économiques

Le projet n'entraînera aucun déplacement physique. Toutefois, deux PAP exerçant des activités commerciales auront une perte d'accès, lié à l'interruption de leurs activités durant les différentes phases des travaux. La durée de cette perturbation est estimée entre une et deux semaines.

L'intégration d'une approche genre dans l'indemnisation et la réinstallation vise à garantir les droits (formels et informels) des PAP en matière des compensations et des mesures d'accompagnements prévues dans le PAR.

Les analyses mettent en évidence un haut pourcentage des femmes parmi les PAP, avec 68,6 % de femmes contre 31,4 % d'hommes. Cette situation traduit une exposition accrue des femmes aux impacts directs et indirects du projet.

Le recensement des PAP a permis d'identifier 26 PAP de sexe féminin, dont 20 disposent de droits formels et 6 de droits informels.

Afin de réduire ces risques et d'assurer une mise en œuvre conforme aux principes d'équité et de non-discrimination, les mesures suivantes ont été proposées :

1. recensement systématique des droits formels et informels détenus par les femmes ;
2. assistance pour l'obtention ou la régularisation des pièces d'identité ;
3. appui à l'ouverture de comptes bancaires ou de comptes de paiement mobile (Airtel Money, Moov Money), en partenariat avec une ONG locale spécialisée ;
4. appui à la restauration ou au renforcement des AGR;
5. priorisation des ménages vulnérables dans les programmes d'appui économique;
6. accompagnement dans les démarches administratives liées aux compensations;
7. accompagnement social personnalisé assuré par le Comité Local de Suivi (CLS) ;
8. accès équitable à l'information, aux compensations et au MGP;
9. suivi spécifique des PAP vulnérables ;
- 10.évaluation post-réinstallation.

Les catégories des biens impactés

1. Perte du foncier:

Le recensement effectué a permis d'identifier 30 parcelles impactées, représentant une superficie totale de 1918,12 mètres carrés soit 0,191812 hectares (ha). Environ 98% de ces parcelles sont matérialisées par des bornes cadastrales sur le site.

L'arrêté N° 000051/MHUC 14 février 2005 fixant le barème des prix applicables par les prestataires de service en matière des travaux topographiques en République gabonaise et utilisé par les services de la direction provinciale de l'habitat et de l'urbaniste, nous a permis de calculer le coût du cadre non bâti.

2. Les pertes d'infrastructures

Le tracé de la route retenu impacte quinze (15) infrastructures appartenant à dix (10) PAP. Ces infrastructures se répartissent comme suit :

1. deux (02) maisons en construction en parpaings ;
2. trois (03) fondations (soubassements) ;
3. quatre (04) aménagements extérieurs, comprenant une (01) clôture et trois (03) terrasses/marches d'escaliers ;
4. deux (02) abris pour compteurs électriques, réalisés en parpaings et en matériaux de récupération ;
5. deux (02) box commerciaux partiellement en ruine à la suite d'un incendie ;
6. deux (02) box commerciaux à usage de bar.

En l'absence d'un cadre réglementaire et légal spécifique de calcul des indemnisations, notamment d'un barème officiel, l'estimation du coût des infrastructures susceptibles d'être indemnisées repose sur le barème élaboré dans le cadre du projet Owendo Bypass. Ce barème s'appuie également sur des références issues de projets similaires récents, notamment ceux de la SAG dans le cadre de la Transgabonaise, de GSEZ pour la Nouvelle Voie de l'aéroport international de Libreville, ainsi que des travaux de la DGCE pour d'autres projets. Il a été conçu en tenant compte des insuffisances relevées dans les barèmes précédemment proposés.

Ce barème, de type détaillé, a été validé par un comité foncier composé du ministère des Travaux publics, du ministère de l'Habitat et du ministère de l'Agriculture. Il s'appuie sur des enquêtes de prix actualisées, réalisées à Libreville auprès de fournisseurs de matériaux de construction ainsi que de professionnels du bâtiment, afin de refléter au mieux les coûts réels des ouvrages et des matériaux.

3. La perte temporaire de revenus liée l'activité économique

Les activités économiques précisément les 2 propriétaires et exploitantes de bar subiront une perte temporaire de revenu.

Le montant des revenus moyens des 2 propriétaires et exploitantes de bar est estimé à 20000 par jour.

Les estimations sont faites sur la base des déclarations des exploitants collectées lors des recensements, des cahiers des dépenses et registres des recettes journalières. Une référence aux prix de vente pratiqués par les grossistes sur le marché local est réalisée afin de valider les coûts déclarés. C'est ainsi que la dépense mensuelle est déterminée et multipliée par le nombre de mois de l'impact.

Les perturbations directes affectant les activités économiques des PAP concernées sont estimées à environ deux (2) semaine en raison du phasage des travaux. Cette durée correspond à la période effective pendant laquelle l'accès, la visibilité ou l'exploitation des activités est réellement entravé.

La durée de compensation est étendue quant à elle à 5 jours. Cette approche vise à prendre en compte non seulement la période d'interruption effective, mais également le temps nécessaire à la reprise progressive des activités et au rétablissement du niveau de revenu antérieur.

En effet, les pertes économiques ne se limitent pas à la période de perturbation directe des activités des PAP. Les activités impactées nécessitent un délai d'adaptation pour retrouver leur clientèle et leur rythme normal de fonctionnement. Elle permet de couvrir les effets différés de l'impact et de réduire les risques de vulnérabilité des personnes affectées.

L'évaluation des pertes de revenus se fera de la manière suivante :

Montant de compensation = Revenus journalier x 5 jour de travail.

4. La perte de culture et arbres fruitiers

Au total 25 PAP situées dans l'emprise ont été recensés. Un inventaire des arbres fruitiers, des cultures vivrières et des plantes ornementales a été réalisé sur les sites concernés. Cet inventaire a permis d'aboutir au dénombrement suivant :

1. Arbres fruitiers:

6 atangatiers, 6 manguiers, 11 papayers, 2 avocatiers, 1 corossolier, 1 cocotier et 6 citronniers.

2. Cultures vivrières:

19 bananiers Gros Michel, 36 bananiers plantains, 30 bananiers sinensis, 1 071 m² de manioc, 6 plants d'ananas, 120 m² de pelouse, 5 m² de piment, 2 m² de canne à sucre et 27 palmiers.

3. Plantes ornementales:

33 plants recensés.

Conformément au **Décret n°1016/PR/MAEPDR d'août 2011**, qui fixe le barème d'indemnisation applicable en cas de destruction volontaire de cultures, l'évaluation a été conduite par la Direction Provinciale de l'Agriculture, en présence des autres administrations compétentes.

Cette évaluation vise à déterminer, de manière équitable, les compensations financières à accorder aux PAP, en tenant compte de la nature, de l'étendue et de la valeur des cultures impactées.

La valeur des arbres fruitiers, des cultures vivrières et légumières est basée sur le calcul du coût de remplacement. À ce titre, chaque espèce fait l'objet d'un prix unitaire spécifique, établi en fonction de son âge et de son mode de culture (en plantation ou en isolé). Ce prix intègre notamment les coûts de mise en place, d'entretien, ainsi que le manque à gagner correspondant à la période nécessaire pour atteindre le niveau de production observé.

Toutefois, les calculs ont été réalisés conjointement avec la Direction provinciale de l'Agriculture, sur la base du décret de 2011.

La perte de biens communautaires en eau et électricité

Les travaux d'aménagement de voirie impacteront les infrastructures existantes d'eau et d'électricité, notamment par le déplacement d'une conduite d'eau potable de diamètre nominal 80 (DN 80) sur un linéaire de 247 mètres, ainsi que le déplacement de trois (3) poteaux électriques et de lampadaires situés dans l'emprise des travaux.

Les coûts relatifs aux différentes opérations de déplacement et d'extension des réseaux SEEG en DN 80 seront pris en charge dans le cadre du contrat des travaux.

- **Cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la réinstallation involontaire au Gabon :**

Le cadre juridique et institutionnel constitue le socle de référence pour la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Le cadre juridique et réglementaire du présent Plan de Réinstallation (PR) s'appuie sur les lois et règlements nationaux en vigueur, le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale (BM), sur le Cadre de Réinstallation (CR) du PDUG élaboré en décembre 2024 conformément à la Norme N°5 relative à la réinstallation involontaire.

- **Cadre institutionnel**

Les acteurs majeurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR), dans le cadre des travaux d'aménagement de 2 tronçons de voirie de 749 ml et 247 ml au quartier Dialogue dans le 2^{ème} Arrondissement de la commune de Franceville, sont les suivants :

1. Le Comité de Pilotage composé de :
 1. Le Ministre en Charge des Travaux Publics (Président);
 2. Le Ministre en Charge de la Dette (Vice-Président) ;
 3. Le Coordonnateur du PDUG (Rapporteur) ;

Ce comité de pilotage interviendra pour mobiliser tous les ministères et municipalités concernés et facilitera la coordination et la collaboration. Il interviendra également dans le cadre des orientations stratégiques et la mise à disposition des fonds de contrepartie pour le paiement des indemnités.

1. Le Comité Technique, placé sous la supervision du Ministère des Travaux Publics. Ce comité technique, qui comprend des représentants municipaux, suivra régulièrement la mise en œuvre et proposera des mesures correctives si nécessaire.
2. L'Unité d'Exécution du Projet (UEP), logée au sein de la CNTIPPEE. Elle bénéficiera d'une assistance technique en tant que de besoin.
3. La mairie du 2^{ème} arrondissement de la commune de Franceville ;
4. La Cellule Technique Municipale (CTM) de la mairie centrale de Franceville. Le personnel de la CTM sera renforcé par des spécialistes techniques ainsi

que des spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales. Le personnel recevra une formation et, le cas échéant, des outils pour aider les municipalités à hiérarchiser les investissements, à mettre en œuvre, à exploiter et à entretenir les investissements.

5. Le Gouvernement du Haut-Ogooué ;
6. La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) ;
7. La Direction Générale des Études et des Infrastructures (DGEI) – Ministère des Travaux Publics ;
8. La Direction Générale de la construction et de l'équipement – Direction Provinciale des TP ;
9. Le Ministère de l'Habitat (Direction Provinciale de l'Habitat, du Cadastre et de l'Urbanisme) ;
10. Le Ministère de l'Agriculture, (Direction Provinciale de l'Agriculture) ;
11. Le Ministère de la Planification (Direction provincial de l'Aménagement du territoire).

Le tableau ci-dessous résume les résultats des informations globales du sous projet d'aménagement de 2 tronçons de voiries, au quartier Dialogue dans le 2^{ème} Arrondissement de la commune de Franceville.

Information du sous projet et des PAP	Détail des données
Intitulé du projet	Aménagement de 2 tronçons de voirie de 749 ml et 247 ml au quartier Dialogue
Lieu	2 ^{ème} arrondissement de la Commune de Franceville Franceville- Haut Ogooué
Type des travaux	Construction d'une voirie en pavé et de son assainissement
Budget compensation en espèce	26 386 903
Budget de la reconstruction de la clôture à l'identique	1 5 31 200 F CFA
Budget total des activités du PR	31 809 913 F CFA
Date Butoir	13 septembre 2025
Nombre de ménages affectés par le projet	37
Nombre total des PAP et leurs dépendants	192
Nombre de ménages masculins affectés	11
Nombre de ménages féminins affectés	26
Nombre de personnes vulnérables	4

Nombre de ménages ayant perdu une habitation inachevée	3
Nombre de ménages ayant perdu une clôture	1
Nombre de ménages ayant une fondation, une terrasse et abris compteur	4
Nombre de ménages ayant perdu une maison en planche ou cabane en ruine	4
Superficie totale de terres perdues (ha)/foncier	0,191812
Nombre de ménages ayant perdu des cultures	25
Nombre total d'arbres fruitiers et cultures perdues	185 pieds et 1199 ha
Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	1 DN 80 sur un linéaire de 247 mètres
PAP propriétaires d'installations commerciales	4
PAP perdant temporairement des revenus	2
PAP perdant des biens commerciaux	4
Nombre de PAP sujets à un déplacement économique temporaire	4
Nombre de vendeurs ambulants déplacé	0

En fin, le tableau ci-dessous détaille les mesures de compensation liées aux pertes de biens ainsi que des activités d'information et sensibilisation :

Rubriques	Coûts estimés en F CFA
1. Compensation des pertes	
Foncier (terrains non bâtis)	3 183 250
Bâti en cours de construction et aménagement extérieurs (maison en construction, terrasses, fondation, abris compteur, clôture),	11 242 864

Aides et assistances aux vulnérables	200 000
Perte temporaire de revenus liés aux activités économiques (arrêt des activités commerciales)	200 000
Cultures et arbres fruitiers	12 439 000
TOTAL 1	27 918 103
2. Mise en œuvre du PR	
Fonctionnement du comité Local de suivi (CLS), information et sensibilisation	1 000 000
Aléas et Imprévus (10%)	2 891 913
TOTAL 2	3 891 810
MONTANT GLOBAL (TOTAL 1 et TOTAL 2)	31 809 913

EXECUTIVE SUMMARY

The sub-project for the development of 2 road sections, measuring 749 linear meters and 247 linear meters respectively, in the Dialogue neighborhood in the 2nd District of the commune of Franceville, will be implemented as part of the Urban Development Project in Gabon (PDUG), which aims to improve access to climate-resilient urban infrastructure and facilities and to reduce the risk of flooding in certain cities.

The PDUG comprises 4 components. Among these, components 1 and 2 are the ones that lead to relocations. The sub-project covered by this relocation plan falls under sub-component 1.1 “Resilient integrated urban infrastructures and public facilities.”

The proposed typical cross-section for the roads in the Dialogue neighborhood features a single 2% camber and includes: a 6-meter-wide paved carriageway, a 1-meter-wide sidewalk with a 2% slope on one side, and a concrete gutter drainage system, separated by a discontinuous curb on the other side. However, for the purposes of our surveys, we worked with a 10-meter right-of-way.

Law No. 13/2023 of 24 July 2023 on the national road network, in Article 4, classifies public roads into five categories. The roads covered by this Resettlement Plan (RAP) fall into the category of municipal roads, identified by the initials RC.

In accordance with Article 9 of this law, municipal roads are defined as public roads directly connecting several points within the same municipality.

Furthermore, Article 12 specifies that in the absence of an alignment plan for a public road, its boundaries may not exceed a distance of five meters on either side of the road axis.

It is within this regulatory framework that technical studies were carried out on a total right-of-way of ten meters. Preliminary meetings held with the project's technical managers, who were stakeholders in the mission, also confirmed that this ten-meter right-of-way would be maintained for the purpose of conducting parcel surveys and inventorying property.

Potential Positive Social Impacts Related to Project Implementation

The implementation of the sub-project for the development of two roadways in the Dialogue neighborhood in the 2nd District will generate real positive impacts on the daily lives of residents. These positive impacts will have several benefits, such as:

1. Creation of jobs for the local workforce;
2. Connecting many families to water and electricity networks;
3. Improving accessibility to the Dialogue neighborhood through roads better suited to users;
4. Enhancing user safety (fewer assaults at night);

5. Smoother traffic flow for vehicles and goods.

Results of socio-economic studies

The project will not cause any physical displacement. However, two PAPs engaged in commercial activities will experience a loss of access due to the interruption of their activities during the different phases of the works. The duration of this disruption is estimated to be between one and two weeks.

The integration of a gender approach into compensation and resettlement aims to guarantee the rights (formal and informal) of PAPs with regard to compensation and support measures provided for in the RP.

A gender analysis was carried out on data from socio-economic surveys by gender, supplemented by consultations with women (individual interviews).

These analyses highlight a high percentage of women among PAPs, with 68.6% women compared to 31.4% men. This situation reflects women's increased exposure to the direct and indirect impacts of the project.

In order to reduce these risks and ensure implementation in accordance with the principles of equity and non-discrimination, the following measures have been proposed:

1. systematic identification of formal and informal rights held by women;
2. assistance in obtaining or regularizing identity documents;
3. support for opening bank accounts or mobile payment accounts (Airtel Money, Moov Money), in partnership with a specialized local NGO;
4. Support for the restoration or strengthening of AGRs;
5. Prioritization of vulnerable women in economic support programs;
6. Assistance with administrative procedures related to compensation;
7. Personalized social support provided by the Local Monitoring Committee (LMC);
8. equitable access to information, compensation and the MGP;
9. specific monitoring of vulnerable PAPs;
10. post-resettlement evaluation.

Categories of affected goods

1. **Loss of Land:**

The survey carried out made it possible to identify 30 affected plots, representing a total area of 1918.12 square meters or 0.191812 hectares (ha). Approximately 98% of these plots are marked by cadastral markers on the site. Decree No. 000051/MHUC of February 14, 2005, setting the price scale applicable by service providers for topographical work in the Gabonese Republic and used by the services of the provincial directorate of housing and urban planning, allowed us to calculate the cost of the undeveloped land.

2. **Infrastructures losses**

1. The chosen route alignment affects fifteen (15) infrastructures belonging to ten (10) PAPs. These infrastructures are distributed as follows:
2. two (02) houses under construction made of cinder blocks;
3. three (03) foundations (basements);
4. four (04) exterior developments, including one (01) fence and three (03) terraces/steps;
5. two (02) shelters for electric meters, made of cinder blocks and recycled materials;
6. two (02) commercial boxes partially in ruins following a fire;
7. two (02) commercial boxes used as bars.

In the absence of a specific regulatory and legal framework for calculating compensation, particularly an official scale, the estimation of the cost of infrastructures likely to be compensated is based on the scale developed within the framework of the Owendo Bypass project. This scale also relies on references from recent similar projects, notably those of SAG within the framework of the Transgabonaise, of GSEZ for the New Road of Libreville International Airport, as well as DGCE's work on other projects. It was designed taking into account the shortcomings identified in previously proposed scales.

This scale, of the detailed type, was approved by a land committee composed of the Ministry of Public Works, the Ministry of Housing, and the Ministry of Agriculture. It is based on updated price surveys conducted in Libreville with construction material suppliers as well as building professionals, in order to best reflect the actual costs of works and materials.

3. Temporary loss of income related to economic activity

The economic activities, specifically the 2 bar owners and operators, will experience a temporary loss of income.

The average daily income of the 2 bar owners and operators is estimated at 20,000 per day

Estimates are made based on the statements of operators collected during censuses, expenditure notebooks, and daily revenue records. A reference to the sale prices practiced by wholesalers in the local market is made in order to validate the reported costs. This is how the monthly expense is determined and multiplied by the number of months of impact. For more complex economic activities, such as brickworks and garages, which involve higher production costs, a case-by-case calculation is possible.

The direct disruptions affecting the economic activities of the PAPs concerned are estimated at approximately two (2) weeks due to the phasing of the work. This

duration corresponds to the actual period during which access, visibility, or operation of the activities is truly hindered.

The compensation period is extended to five days. This approach aims to take into account not only the period of actual interruption, but also the time necessary for the gradual resumption of activities and the restoration of the previous income level. Indeed, economic losses are not limited to the period of direct disruption of the PAPs' activities. The impacted activities require an adjustment period to regain their clientele and normal operational pace. Compensation over three months is a cautious measure. It helps cover the delayed effects of the impact and reduce the vulnerability risks of the affected people.

The assessment of revenue losses will be done as follows: Compensation amount = Daily income x 5 working days.

4. Loss of crops and fruit trees

A total of 25 PAPs located within the project area were recorded. An inventory of fruit trees, food crops, and ornamental plants was carried out on the sites concerned. This inventory led to the following count:

1. Fruit trees:

6 ata trees, 6 mango trees, 11 papaya trees, 2 avocado trees, 1 soursop tree, 1 coconut tree, and 6 lemon trees.

2. Food crops:

19 Gros Michel banana trees, 36 plantain banana trees, 30 Sinensis banana trees, 1,071 m² of cassava, 6 pineapple plants, 120 m² of lawn, 5 m² of chili, 2 m² of sugarcane, and 27 palm trees.

3. Ornamental plants:

33 plants recorded.

In accordance with Decree No. 1016/PR/MAEPDR of August 2011, which sets the compensation scale applicable in the event of the deliberate destruction of crops, the assessment was conducted by the Provincial Directorate of Agriculture, in the presence of other competent administrations.

This assessment aims to determine, in an equitable manner, the financial compensation to be granted to the PAPs, taking into account the nature, extent, and value of the affected crops.

The value of fruit trees, food crops, and vegetable crops is based on the calculation of replacement cost. Accordingly, each species has a specific unit price, established according to its age and method of cultivation (in plantation or isolated). This price notably includes the costs of establishment, maintenance, as well as the loss of earnings corresponding to the period required to reach the observed level of production.

However, the calculations were carried out jointly with the Provincial Directorate of Agriculture, based on the 2011 decree.

Loss of community property in water and electricity

The road development works will impact the existing water and electricity infrastructures, notably through the relocation of a potable water pipe with a nominal diameter of 80 (DN 80) over a length of 247 meters, as well as the relocation of three (3) electric poles and streetlights located within the scope of the works.

The costs related to the various operations of relocation and extension of the SEEG networks in DN 80 will be covered under the work contract.

Legal, Regulatory, and Institutional Framework for Involuntary Resettlement:

The legal and institutional framework forms the reference basis for the implementation of resettlement activities.

The legal and regulatory framework applicable in this Resettlement Plan (RP) is based on the current national laws and regulations, the World Bank (WB) Environmental and Social Framework, and the Resettlement Framework (RF) of the PDUG developed in December 2024 in accordance with Standard No. 5 on involuntary resettlement.

Institutional Framework

The main stakeholders involved in the development and implementation of the Resettlement Plan (RP), within the framework of the road development works for two sections of 749 m and 247 m in the Dialogue neighborhood in the 2nd District of the Franceville municipality, are as follows:

1. The Steering Committee composed of:
 1. The Minister in Charge of Public Works (President);
 2. The Minister in Charge of Debt (Vice-President);
 3. The PDUG Coordinator (Secretary) ;

This steering committee will act to mobilize all relevant ministries and municipalities and will facilitate coordination and collaboration. It will also be involved in strategic guidance and in providing matching funds for compensation payments.

1. The Technical Committee, under the supervision of the Ministry of Public Works. This technical committee, which includes municipal representatives, will regularly monitor implementation and propose corrective measures if necessary.
2. The Project Implementation Unit (PIU), housed within the CNTIPPEE. It will receive technical assistance as needed.
3. The town hall of the 2nd district of the commune of Franceville;

4. The Municipal Technical Unit (CTM) of the central town hall of Franceville. The CTM staff will be reinforced by technical specialists as well as specialists in environmental and social safeguards. The staff will receive training and, where appropriate, tools to help municipalities prioritize investments, implement, operate, and maintain investments.
5. The Governate of Haut-Ogooué;
6. The Directorate General for the Environment and Nature Protection (DGEPN);
7. The General Directorate of Studies and Infrastructure (DGEI) – Ministry of Public Works;
8. The General Directorate of Construction and Equipment – Provincial Directorate of Public Works;
9. Ministry of Housing (Provincial Directorate of Housing, Cadastre, and Urban Planning);
10. Ministry of Agriculture (Provincial Directorate of Agriculture);
11. Ministry of Planning (Provincial Directorate of Spatial Planning).

The census made it possible to establish the list of affected assets belonging to 37 PAPs eligible for relocation. It also allowed to classify these PAPs according to the different categories of losses incurred.

Furthermore, the table below summarizes the overall information results of the sub-project for the development of 2 road sections in the Dialogue neighborhood in the 2nd District of the commune of Franceville.

Project and PAP information	Data details
Project title	Development of two road sections measuring 749 meters and 247 meters in the Dialogue neighborhoods
Location	2 nd district of the municipality of Franceville
Type of work	Construction of a paved road and its drainage system
Cash compensation budget	26 386 903 F CFA
Budget for rebuilding the fence identically	1 531 200 F CFA
Budget total des activités du PR	31 809 913 F CFA
Deadline	13 september 2025
Number of households affected by the project	37
Total number of PAPs and their dependents	192
Number of male-headed households affected	11

Number of female-headed households affected	26
Number of vulnerable persons	4
Number of households that have lost an unfinished home	3
Number of households that have lost a fence	1
Number of households with a foundation, a patio and meter boxes	4
Number of households that have lost a wooden house or a dilapidated hut	4
Total area of land lost (ha)/land area	0,191812
Number of households that have lost crops	25
Total number of fruit trees and crops lost	185 pieds et 1199 ha
Total number/length of water supply pipes to be relocated	1 DN 80 sur un linéaire de 247 mètres
PAP owners of commercial premises	4
PAP temporarily losing revenue	2
PAP losing commercial properties	4
Number of PAPs subject to temporary economic displacement	2
Number of street vendors relocated	0

Finally, the table below details the compensation measures related to property losses as well as information and awareness-raising activities:

Headings	Estimated costs in CFA francs
1. Loss compensation	
Land (undeveloped land)	3 183 250
Framework under construction and exterior fittings (house under construction, terraces, foundations, meter shelters, fencing),	11 242 864
Support and assistance for vulnerable people	200 000
Temporary loss of income related to economic activities (cessation of commercial activities) (3 months)	200 000

Crops and fruit trees	12 439 000
TOTAL 1	27 918 103
2. Implementation of PR	
How the Local Monitoring Committee (LMC) works, information and awareness-raising	1 000 000
Contingencies (10%)	2 891 913
TOTAL 2	3 891 810
TOTAL AMOUNT (TOTAL 1 et TOTAL 2)	31 809 913

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le Gouvernement Gabonais s'est doté d'une forte ambition à travers le Plan de Développement National (PDN) 2025-2032, formulé sur la période septennale 2025-2032. Il est en réalité le Plan National de Croissance et de Développement (PNCD) **2026-2030**, lancé officiellement en juillet 2025.

Le PNCD constitue le cadre de référence conduisant les actions du Gouvernement et permet la mise en œuvre de projets structurants et à fort impact sur le développement socio-économique.

Dans ce contexte, le PNCD a identifié 6 piliers stratégiques essentiels à l'accélération du développement économique. Ces piliers portent essentiellement sur :

1. Accès universel à l'eau et à l'électricité : assurer la disponibilité de ces services essentiels pour tous les citoyens ;
2. Entrepreneuriat et emploi des jeunes : stimuler l'entrepreneuriat et accroître l'employabilité des jeunes ;
3. Infrastructures et transition numérique : développer des infrastructures modernes (logement, transport) et accélérer la transition numérique ;
4. Capital humain et justice sociale : investir dans le capital humain et renforcer l'équité sociale ;
5. Économie durable et résilience environnementale : promouvoir une économie durable et renforcer la résilience environnementale ;
6. Gouvernance et État de droit : améliorer la gouvernance, renforcer les institutions et assurer une gestion financière rigoureuse et transparente.

Afin de répondre aux piliers 1,2 et 3, le Gouvernement Gabonais, représenté par le Ministre de l'Économie, des Finances, de la Dette et des Participations a signé un accord de prêt avec la Banque Mondiale (BM) pour le financement du Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG).

Cet accord prévoit l'intervention du PDUG dans sept (07) villes : Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé et Lebamba.

L'Unité d'Exécution du Projet (UEP) est basée au Ministère en charge des Travaux Publics et de la Construction. La gestion fiduciaire est assurée par la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entreprenariat et de l'Emploi (CNTIPPEE).

La voirie de Franceville, située dans le 2^{ème} arrondissement de la ville éponyme, fait partie des voiries prioritaires concernées par le présent Plan de Réinstallation (PR). Dans ce quartier, 2 tronçons de voirie seront aménagés, respectivement de 749 ml et 247 ml.

Les dispositions législatives et réglementaires nationales portent essentiellement sur le foncier et se déclinent ci-dessous.

7. La loi n° 6-61 du 10 mai 1961 réglementant l'exploitation pour cause d'utilité publique et instituant des servitudes pour l'exécution des travaux publics ;
8. La loi N° 14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'état et des règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation ;
9. La loi N° 15/63 du 8 mai 1963 fixant les règles déterminant les modes de gestion et d'aliénation et le régime de la propriété du domaine foncier de l'État ;
10. La loi n° 3/81 du 8/6/81 par son article 22 explicite le rôle des zones de relogement par rapport aux déguerpis.
11. La loi 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixe les indemnités à verser en cas de destruction obligatoire de cultures par les pouvoirs publics.

Par ailleurs, les travaux seront également réalisés dans le respect des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, en particulier la Norme Environnementale et Sociale n°5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ».

1.2. Localisation du projet

Le site du sous-projet est situé dans le quartier Dialogue, au 2^{ème} Arrondissement de la Commune de Franceville, dans la province du Haut-Ogooué. Il concerne 2 tronçons de voirie d'une longueur respective de 749 ml et 247 ml. La figure ci-dessous présente une photographie aérienne du site.



Figure 1: photographie aérienne des tronçons

Source NIES du projet



Carte 1: Voirie du quartier Dialogue en vue aérienne et ces parcelles

1.3. Objectifs du PR

L'objectif de ce PR est de garantir aux PAP un traitement juste et que leurs conditions de vie soient rétablies au minimum, voire améliorées après le projet. Ce plan poursuit les objectifs spécifiques suivants, conformément à la législation gabonaise ainsi qu'aux objectifs globaux de la Norme Environnementale et Sociale n°5 de la Banque mondiale, intitulée « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ». Il s'agit entre autres de:

1. Impliquer les PAP en assurant leur consultation effective et leur participation à toutes les étapes du processus, depuis l'élaboration du PR jusqu'à la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
2. Minimiser les impacts négatifs de la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres dans la mesure du possible, en évaluant toutes les alternatives viables (et non viables) ;
3. Fournir un soutien adéquat aux PAP afin de faciliter leur déplacement ;
4. Restaurer et améliorer les moyens d'existence des PAP en veillant à ce que les conditions de vie et les moyens d'existence soient rétablis, voire améliorés, par rapport à leur situation avant le déplacement ou avant la mise en œuvre du sous-projet ;
5. S'assurer que les personnes vulnérables parmi les PAP bénéficient d'un accompagnement spécifique pour améliorer durablement leurs conditions de vie.

1.4. Rappel du Mandat du Consultant

Il revient au consultant chargé du PAR, dans le cadre de sa mission, de :

1. Collecter les données sur le terrain ;
2. Consulter les PAP ainsi que les autres parties prenantes ;
3. Collaborer avec les équipes du projet et les autorités locales concernées ;
4. Intégrer les considérations liées au genre et aux groupes vulnérables ;
5. Mener les enquêtes parcellaires, les enquêtes ménages ainsi que l'inventaire du cadre bâti, non bâti et des cultures ;
6. Procéder à l'analyse socioéconomique détaillée des PAP,
7. Identifier les impacts sociaux sur les personnes affectées et proposer des mesures d'atténuation appropriées pour éviter, réduire ou compenser ces impacts ;
8. Vulgariser le mécanisme de gestion des plaintes ;
9. Gérer les plaintes et griefs résultant de ces activités ;
10. Mettre en place un comité local de suivi et assurer sa vulgarisation (la liste du CLS est disponible en annexe 13).

1.5. Résultats attendus de la mission

Le résultat attendu est l'élaboration d'un plan de réinstallation assorti d'un budget et d'un calendrier de mise en œuvre.

1.6. Principes de la réinstallation

L'élaboration d'un Plan de Réinstallation (PR) est justifiée par les conséquences négatives du sous projet sur le plan social, notamment en ce qui concerne les pertes de constructions, de cultures et d'arbres fruitiers, les terrains ou d'autres actifs socio-économiques.

Ce PR fournira les précisions opérationnelles nécessaires pour la mise en application des mesures de réinstallation sur les travaux d'aménagement de la voirie du pavé du quartier Dialogue. Ce PR devra être conforme au CR, au cadre légal gabonais, ainsi qu'au nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale notamment la norme environnementale et sociale N° 5 (NES n°5) portant sur « l'Acquisitions de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation ».

Le PAR, qui est dérivé du CR, détaille les principes et les phases essentielles d'une procédure visant à prévenir, réduire et/, minimiser et/ou atténuer les impacts du Projet qui engendrent des déplacements physiques et économiques, qu'ils soient temporaires ou permanents.

Il prend en compte les impacts, prévenir et traiter de façon juste et équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet. Plus spécifiquement, le présent PR vise donc à :

1. Éviter, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
2. s'assurer que les PAP sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
3. trouver un accord à l'amiable basé sur la matrice de compensation avec les personnes physiques ou morales concernées par les opérations de réinstallation. L'appel à l'expropriation ou l'éviction autorisée par textes réglementaires ne sera fait qu'en dernier recours ;
1. déterminer les indemnités au prix intégrale de remplacement sans dépréciation en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
2. établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
3. assister les personnes affectées dans leurs efforts pour restaurer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
4. concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

5. accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées.

Le PR se veut participatif et décrit la méthode de consultation et de participation employée pour communiquer avec les parties prenantes et les PAP et leur donner la possibilité de prendre part à l'ensemble des étapes clés du processus, sur la base du dispositif proposé dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

Le PR propose un montage institutionnel, tel celui du CR validé, et décrit le fonctionnement des comités locaux pour la conduite des activités de réinstallation. Le PR porte une attention particulière aux groupes vulnérables parmi les populations affectées par le projet et comprend un Plan de restauration des moyens de subsistance qui inclus les éléments prévus à un Plan de Développement Communautaire qui leur est dédié.

2. DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET

Ce chapitre rappelle succinctement les composantes du projet. Il fait également la description du sous projet de pavage des voiries, objet du présent plan de réinstallation.

2.1. Objectif du PDUG

L'objectif de développement du projet est d'améliorer l'accès à des infrastructures et équipements urbains résilients au climat et de réduire les risques d'inondation dans certaines villes.

2.2. Présentation des composantes

Le PDUG comprend quatre composantes suivantes :

Composante 1 : Développement urbain intégré dans les villes ciblées

Cette composante finance des investissements dans des infrastructures et des services urbains résilients au climat, tout en fournissant une assistance technique ciblée et un soutien au renforcement des capacités aux administrations nationales et municipales.

Sous-composante 1.1 : Infrastructures urbaines intégrées résilientes et équipements publics. Cette sous-composante vise à améliorer la connectivité urbaine et à promouvoir un développement à l'épreuve du climat. Les investissements proposés dans des infrastructures urbaines résilientes comprennent:

1. Remise en état et modernisation des routes urbaines pour les rendre résilientes au climat ;
2. Réhabilitation et modernisation de certains équipements publics ;
3. Aménagement et mise à niveau des espaces verts et municipaux pour favoriser la cohésion sociale.

Sous-composante 1.2 : Renforcement des capacités des villes, des communautés et des autorités nationales pour une planification et une gestion urbaines résilientes. La sous composante financera les activités suivantes :

4. Appui à une planification et une gestion urbaines résilientes ;
5. Renforcement des capacités pour les processus participatifs et la participation communautaire ;
6. Assistance technique pour la préparation d'investissements résilients face au climat ;
7. Recrutement d'un bureau d'études indépendant chargé de la supervision des travaux et de l'assurance qualité.

Composante 2 : Infrastructures de réduction des risques d'inondation

La composante 2 financera des infrastructures de drainage des eaux pluviales et des mesures de réduction des risques d'inondation, y compris les infrastructures grises et les solutions fondées sur la nature.

Composante 3 : Gestion, coordination, suivi et évaluation du projet

Cette composante financera les activités de gestion du projet conformément aux politiques et directives de la Banque mondiale.

Composante 4 : Composante Intervention d'urgence conditionnelle (CERC) incluse dans le PDUG conformément aux paragraphes 12 et 13 de la Politique relative au financement de projets d'investissement (FPI) pour les situations de besoin urgent d'assistance et de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide des fonds non engagés du prêt en cas de situation d'urgence remplissant les critères voulus.

NB : Parmi ces composantes, les composantes 1 et 2 sont celles qui sont susceptibles d'entraîner des réinstallations. Le sous projet objet du présent plan de réinstallation s'inscrit dans la sous composante 1.1 « Infrastructures urbaines intégrées résilientes et équipements publics ».

2.3. Description des activités du sous projet

2.3.1. Présentation actuelle des voiries à aménager

Le quartier Dialogue connaît une dégradation très avancée de ses infrastructures de voirie et de ses réseaux divers, ce qui affecte considérablement la qualité de vie des habitants ainsi que la sécurité des usagers.

Voiries

Les routes du quartier Dialogue sont essentiellement en terre, avec quelques sections recouvertes de sable, ce qui les rend difficilement praticables, notamment en saison de pluies. En saison pluvieuse, seuls les véhicules de type 4x4 peuvent y accéder, rendant les déplacements des habitants extrêmement compliqués.



Photo 1: Voiries d'accès au quartier Dialogue

Réseau d'eau

Le réseau d'approvisionnement en eau ne couvre qu'une partie du quartier. La majorité des habitants est donc contrainte de tirer des tuyaux sur plusieurs kilomètres pour accéder à l'eau, tandis que d'autres doivent la transporter à l'aide de brouettes. Cette situation rend l'accès à l'eau particulièrement difficile, en plus de représenter une tâche à la fois pénible et chronophage.



Photo 2: Compteur d'eau

Électricité

Le réseau électrique domestique demeure incomplet. De nombreuses habitations ne sont toujours pas raccordées, tandis que celles qui le sont subissent de fréquentes baisses de tension, perturbant ainsi le confort et les activités quotidiennes des ménages.



Photo 3: Alimentation des PAP en électricité

2.3.2. Type d'infrastructures

Le sous projet concerne la construction de deux tronçons de voirie d'une longueur respective de 749 mètres linéaires (ml) et 247 mètres linéaires (ml), situés dans le quartier Dialogue, au 2^{eme} arrondissement de la commune de Franceville.

Les figures ci-dessous illustrent le plan de libération des emprises relatif à ce sous projet.

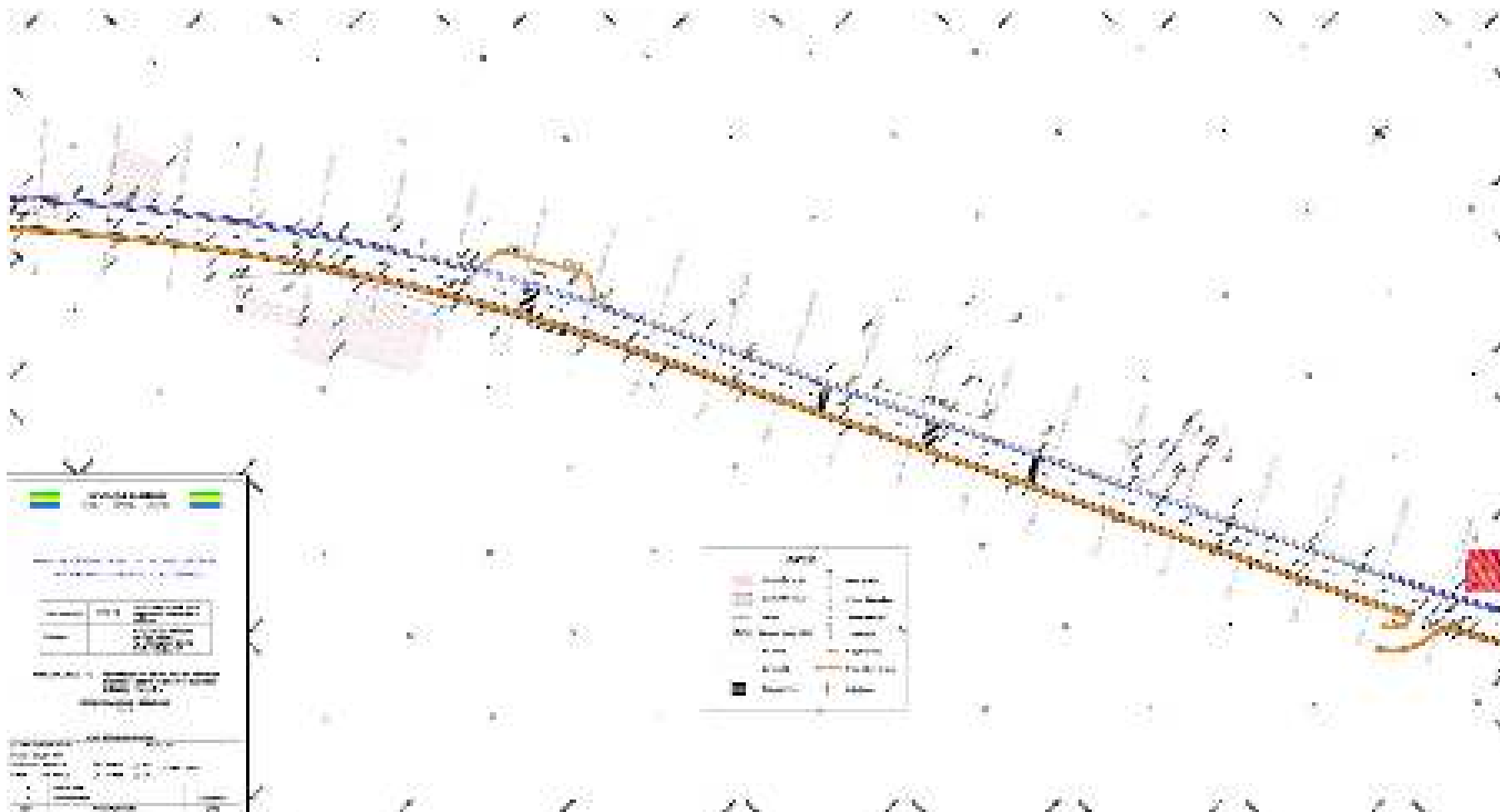


Figure 3: Plan de libération des emprises PL2

Source : Rapport technique du quartier dialogue

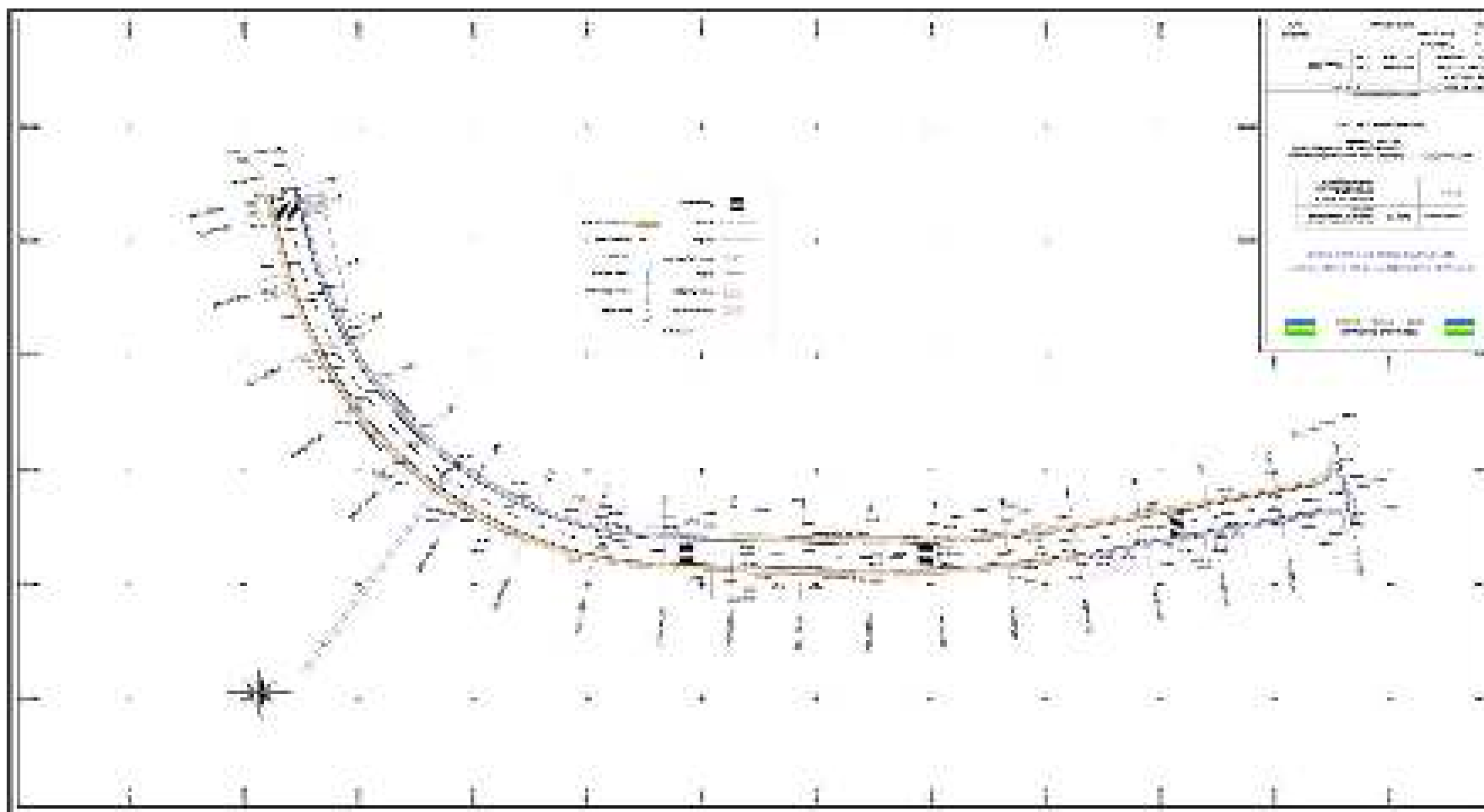


Figure 5: Plan de libération des emprises PL4

Source : Rapport technique du quartier dialogue

2.3.3. Présentation des aménagements projetés

Les profils en travers type proposé pour les voies de Dialogue présentent un dévers unique de 2 % et comprend **une chaussée en pavés de 6 m** de largeur, bordée d'un trottoir de 1 m de largeur présentant une pente de 2% d'un côté, et d'un dispositif de drainage de type caniveau bétonné, séparé de la chaussée par une bordure discontinue, de l'autre côté.

La loi N° 13/2023 du 24 juillet 2023 relative au domaine routier national, en son article 4, classe les voies publiques en cinq catégories. La voirie concernée par le présent Plan de Réinstallation (PAR) relève de la catégorie des routes communales, identifiées par les initiales RC.

Conformément à l'article 9 de cette loi, les routes communales sont définies comme des voies publiques reliant directement plusieurs points à l'intérieur d'une même commune.

Par ailleurs, l'article 12 précise qu'en l'absence de plan d'alignement d'une voie publique, **les limites de celle-ci ne peuvent excéder une distance de cinq mètres de part et d'autre de l'axe de la route.**

C'est dans ce cadre réglementaire que les études techniques ont été réalisées sur une emprise totale de dix mètres. Les réunions préalables tenues avec les responsables techniques du projet, parties prenantes à la mission, ont également confirmé le maintien de cette emprise de dix mètres pour la conduite des enquêtes parcellaires et l'inventaire des biens.

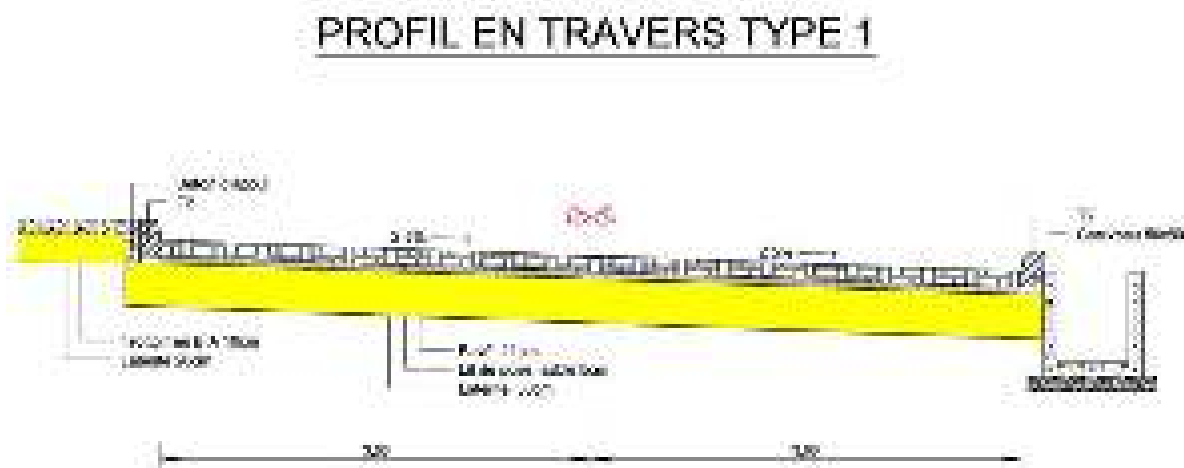


Figure 6: Profil en travers type 1

Source Rapport technique

PROFIL EN TRAVERS TYPE 2



Figure 7: Profil en travers type 2

Source Rapport technique

PROFIL EN TRAVERS TYPE 3



Figure 8: Profil en travers type 3

Un rétrécissement de 1.5 m de la voie Dialogue 2 est prévu entre le PT13 et PT15, afin d'éviter les démolitions tout en conservant les mêmes aménagements (caniveau et trottoir) que ceux du profil en travers type 1.

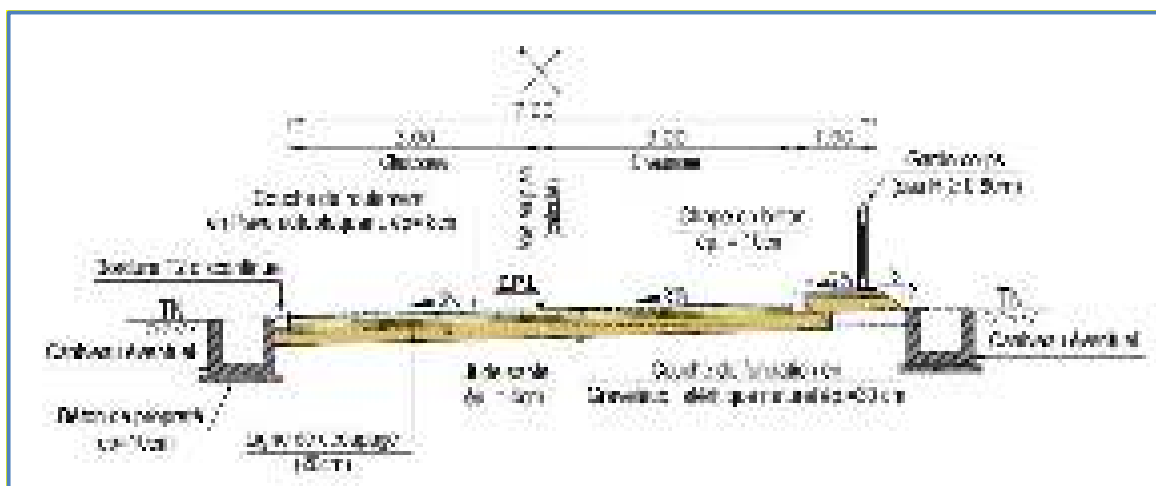


Figure 9: Retrécissement de voie et chaussée

Source Rapport NIES

Déplacements et autres travaux sur réseaux

L'Entreprise prendra en charge, ou fera réaliser sous sa responsabilité, l'ensemble des travaux de déplacement ou de modification des réseaux existants (Eau, électricité et télécommunications, etc.), conformément aux prescriptions techniques édictées par les concessionnaires concernés.

Ces interventions auront pour objectif de libérer entièrement l'emprise du chantier, tant dans l'espace aérien que souterrain.

1. L'Entreprise fera exécuter, par une entreprise agréée par les concessionnaires compétents, le déplacement de tout réseau aérien situé dans l'emprise du chantier et susceptible de gêner l'exécution des travaux;
2. L'Entreprise procédera à l'enfouissement ou au déplacement des réseaux souterrains conformément aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques des concessionnaires concernés.
3. Tous les autres Relatifs aux réseaux seront également réalisés par l'Entreprise, sous sa responsabilité, et en stricte conformité avec les prescriptions des concessionnaires compétents.

2.4. Présentation de la zone d'implantation du projet (Cadre socio-économique)

2.4.1. Situation géographique du site

Masuku, ancien nom dérivé des chutes MASSUKU, est devenue Franceville en 1880, à la suite du passage de Pierre SAVORGNAN DE BRAZZA. La ville a été érigée en commune par le décret N° 464 /PR/MT du 02 mai 1972, portant création de la mairie de Franceville.

Situé au sud-est du Gabon, Franceville est la capitale de la province du Haut-Ogooué. Elle couvre une superficie d'environ 36,547 km² et est limitée au nord par le canton LEKABI, au sud-ouest par le canton kassa et à l'est par le canton Djoumou.

Le site du projet, quant à lui, se trouve dans le 2^{ème} arrondissement de la commune de Franceville.

Caractéristiques sociodémographiques

Situé dans le 2^{ème} arrondissement de la ville de Franceville, le quartier Dialogue est une zone urbaine à faible densité de population. Le tableau ci-dessous résume l'évolution de sa population de 2013 à 2023.

Tableau 1: Répartition de la population du quartier dialogue

#	Province du haut Ogooué Département Arrondissements	Quartiers	Population en octobre 2013	Population en octobre 2013	Population Estimée en 2013	Population Estimée en 2023	Habitants Estimé du quartier dialogue
			Hommes	Femmes	Total	Total	Total
	Haut-Ogooué		137 701	113 098	250 799	352 373	
	Mpassa		74 636	55 058	129 694		
	1er Arrondissement	8 quartiers	16 195	11 793	27 988		
	2 ^{ème} Arrondissement	16 quartiers	20 339	17 162	37 501	40 622	1150
	3 ^{ème} Arrondissement	12 quartiers	11 441	10 475	5 21 916		
	4 ^{ème} Arrondissement	8 quartiers	15 543	7 620	23 163		

Source : RGPL, 2013, NIES Dialogue et CTM fcv

2.4.2. Secteurs sociaux de base

Ecoles

Le quartier dispose d'un complexe préscolaire et d'une école primaire. Par ailleurs, un établissement secondaire est en cours de construction, dans le secteur du quartier Hibiscus.



Photo 4: Etablissement primaire du quartier

Santé

À quelques kilomètres du quartier se trouve l'Hôpital de l'Amitié Sino-Gabonaise de Franceville, en service depuis 1988. Cet établissement de santé offre une large gamme de services médicaux, notamment en ophtalmologie, gynécologie, stomatologie, ainsi que d'autres spécialités. Il convient de souligner que la situation sanitaire dans la zone du projet reste préoccupante en raison d'une forte prévalence de maladies endémiques, telles que le paludisme et les maladies diarrhéiques.

Situation socioéconomique des femmes

Les enquêtes parcellaires et les enquêtes ménages ont permis d'approfondir la compréhension de la situation socioéconomique des femmes dans la zone d'influence directe du projet.

Les résultats indiquent que 26 femmes, soit 68,6 % des PAP recensées, sont cheffes de ménages. Ces 26 PAP féminines se répartissent comme suit : 6 femmes veuves, 16 femmes célibataires avec enfants et des personnes à charge et 4 femmes mariées mais les conjoints sont fréquemment absents pour des raisons professionnelles.

Les 6 femmes veuves tirent principalement leurs revenus de la pension de leur défunt conjoint, complétée par la vente de produits issus de leurs activités agricoles. Parmi elles, une personne est identifiée comme vulnérable au sens des critères socioéconomiques retenus.

Parmi les 4 femmes mariées, l'une exerce une activité commerciale le long du tracé de la route, une autre est retraitée, tandis que deux sont employées dans l'administration publique.

Concernant les femmes célibataires, 9 appartiennent au troisième âge, tandis que 7 sont âgées de 35 à 47 ans. Elles exercent des petits commerces, la culture du manioc et la vente de produits agricoles. Toutefois, l'une d'entre elles occupe un poste de cadre dans l'administration judiciaire.

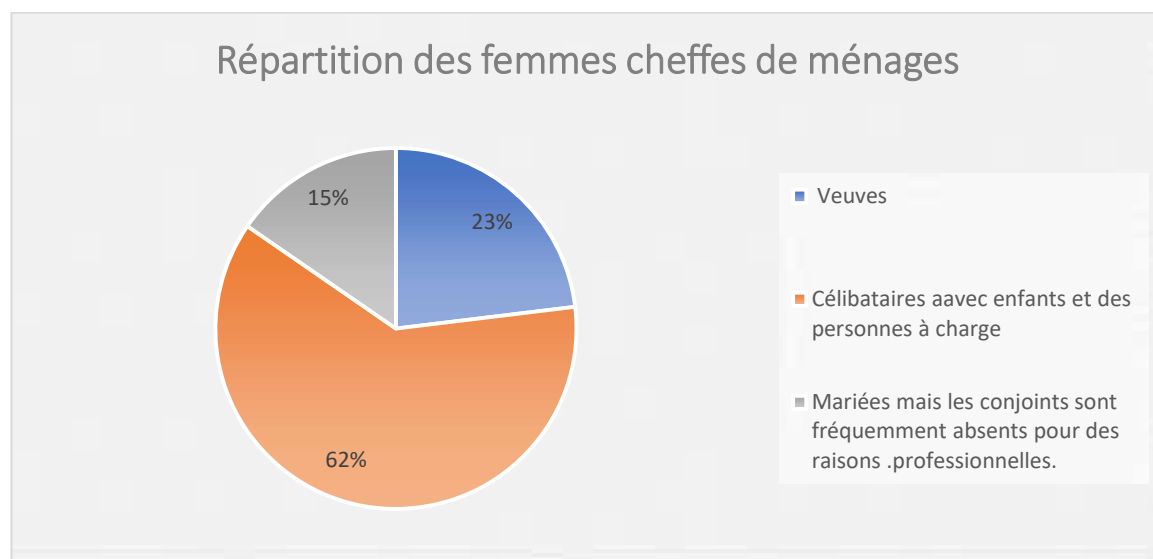


Figure 10: Répartition des femmes cheffes de ménages

Situation socioéconomique des jeunes

Un total de 37 PAP chefs de ménage a été identifié, représentant au total 192 PAP, incluant les dépendants. La tranche d'âge de 0 à 15 ans est la plus représentative (40%). C'est une population en âge de scolarisation. 53% des garçons sont scolarisés, contre 54% des filles en âge de scolarisation. La tranche de 50 à 80 ans est la deuxième tranche de la population majoritaire dans ce quartier. Elles représentent environ 35% de la population de la zone du projet. La tranche de la population comprise entre 35 et 50 ans soutiennent les activités de la tranche au-dessus d'elle. Elle participe davantage aux activités champêtres, culturelles et bricolage et s'investit dans diverses activités telles que le transport (chauffeurs de taxi), la mécanique (garagistes), ou encore dans des emplois au sein de la société minière Gabon Mining. Elle correspond approximativement à 15% des PAP.

La tranche restante, estimée à 10 %, correspond aux jeunes âgés de 15 à 35 ans.

La tranche restante, estimée à 10 %, correspond aux jeunes âgés de 15 à 35 ans. Cette catégorie constitue une composante importante de la population active du quartier. Elle peut être subdivisée en deux sous-groupes distincts : les 15–25 ans et les 25–35 ans.

Le sous-groupe des 15–25 ans représente une proportion significative de ces jeunes. Il est constitué en majorité des jeunes déscolarisés, ayant quitté précocement les établissements scolaires. Ils passent l'essentiel de leur temps dans les quartiers, souvent sans encadrement adéquat, notamment au sein de ménages où l'autorité du chef de ménage est affaiblie. Cette situation favorise l'oisiveté et l'implication dans des activités informelles de subsistance, telles que la fréquentation des débits de boisson ou la prestation de petits services (chargement de taxis urbains, manutention, etc.).

Le sous-groupe des 25–35 ans, quant à lui, est marquée par des difficultés d'insertion socio-professionnelle, principalement liées à un faible niveau de qualification. Une grande partie de ces jeunes, souvent sans diplôme ou avec une formation

insuffisante, s'oriente vers des emplois journaliers dans le secteur informel, généralement précaires et faiblement rémunérés. Le déficit d'opportunités économiques et d'emplois stables constitue un facteur aggravant, pouvant conduire certains à adopter des comportements à risque, notamment l'implication dans des activités illicites telles que le banditisme.

2.4.3. Analyse de la dépendance économique des PAP aux biens impactés

Cette analyse vise essentiellement à :

1. Déterminer le niveau de dépendance des ménages aux biens affectés (terre, bâti, cultures, arbres, activités commerciales, équipements productifs) ;
2. Identifier les ménages économiquement vulnérables ;
3. Évaluer le risque d'appauvrissement lié à la perte des actifs.

Dans le cadre de cette réinstallation les types de bien impactés sont :

1. Les infrastructures en construction et les aménagements extérieurs ;
2. Les portions d'emprises de parcelles (terres) ;
3. Cultures vivrières et arbres fruitiers ;
4. Box commerciaux ;
5. Abris compteurs.

Au regard des éléments d'analyse présentés ci-dessus, les impacts du projet peuvent être qualifiés de mineurs, tant en ce qui concerne le risque de déplacement physique (aucun déplacement) que la perte de revenus et de moyens d'existence.

2.4.3.1. Méthodologie d'analyse de la dépendance économique

Deux types d'analyse sont requises : une analyse quantitative et une analyse qualitative.

L'analyse quantitative est présentée ci-dessous.

Tableau 2: Analyse quantitative de la dépendance économique

Analyse quantitative	%	Conclusion
Part des revenus générés par le bien affecté	< 10 %	Faible dépendance
Contribution des activités impactées au revenus totaux des ménages	< 10 %	Faible dépendance
Superficies agricoles affectées / superficie totale exploitée	15%	Faible dépendance
Nombre d'arbres fruitiers/ nombre d'arbres total des ménages	4%	Faible dépendance

Nombre de sources de revenus alternatives des ménages	Pensions, vente du manioc, commerce de boissons, travail dans l'administration	Faible dépendance
Nombre des ménages à risque de vulnérabilité économique (Elle se définit par un revenu faible, les PAP n'ont généralement pas d'épargne et dépendent de la seule source du chef de ménage)	< 17 %	

À la suite de l'analyse quantitative de la dépendance économique des PAP, il ressort que l'ensemble des critères retenus met en évidence un niveau global de dépendance économique faible. Dans le cadre du projet, les autres formes de dépendance identifiées se présentent comme suit :

1. La dépendance physique : elle demeure très faible, dans la mesure où une proportion marginale de personnes nécessite une assistance physique pour la réalisation des activités quotidiennes.
2. La dépendance sociale : elle est également très faible, avec un seul cas identifié de personne dépendant du soutien communautaire pour subvenir à ses besoins.

L'analyse qualitative de la dépendance économique des PAP, a porté sur le niveau de vulnérabilité notamment les femmes chefs de ménage, les personnes âgées, les ménages pauvres et les PAP vivants avec un handicap. Il ressort également que l'ensemble des critères retenus met en évidence un niveau de dépendance faible.

2.4.3.2. Catégorisation des PAP selon le niveau de dépendance

Tableau 3: Catégorisation des PAP selon le niveau de dépendance

PAP à dépendance critique	Perte quasi totale du revenu	0	Mesures renforcées de restauration économique obligatoires
	Aucune alternative immédiate	0	
	Risque élevé d'appauvrissement	0	
PAP à dépendance significative	Perte importante mais existence d'activités secondaires	0	Compensation + appui à la diversification

PAP à dépendance partielle	Impact limité	37	Compensation financière suffisante
PAP à faible dépendance	Perte marginale	0	Compensation standard

2.4.3.3. La catégorisation de vulnérabilité selon les exigences NES5

Sont considérées comme vulnérables les personnes ou groupes qui, du fait de leur situation sociale, économique, physique ou juridique, risquent d'être plus gravement affectés par le projet et/ou moins capables de tirer parti des mesures de compensation et de restauration.

Critères utilisés

Afin de procéder à une identification des PAP vulnérables, nous avons utilisés les critères suivants

Tableau 4: Critères socio-économiques des PAP vulnérables

Critères socio-économiques	PAP vulnérable V1	PAP vulnérable V2	PAP vulnérable V3	PAP vulnérable V4
Ménages vivant en dessous du seuil de pauvreté	X	X	X	
Revenus instables ou dépendance à une seule source de revenue	X		X	X
Forte dépendance aux ressources affectées (agriculture de subsistance, petit commerce informel)				
Absence d'épargne ou d'actifs alternatifs				
Critères démographiques				
Ménages dirigés par des femmes sans soutien économique	X	X	X	
Personnes âgées sans assistance familiale				
Personnes en situation de handicap	X			X
Orphelins ou enfants chefs de ménage				
Ménages très nombreux avec fort taux de dépendance	X			X
Critères fonciers et juridiques				
Occupants sans titre formel				X
Exploitants informels				
Usagers sans reconnaissance légale				
Critères sanitaires et sociaux				
Handicap ou maladie chronique	X			X
Situation d'exclusion sociale				
Femme seule / personne âgée	X	x	x	x

Dépendance économique totale à l'actif impacté				
--	--	--	--	--

Les quatre PAP identifiées comme vulnérables cumulent chacune plusieurs critères de vulnérabilité. Ces critères ont été vérifiés lors du recensement socio-économique et feront l'objet d'une révérification au moment de la mise en œuvre des mesures d'assistance ciblées.

À ce titre, des mesures spécifiques suivantes seront appliquées :

1. Un appui financier additionnel adapté à la situation de chaque PAP vulnérable ;
2. un accompagnement social renforcé (appui administratif, orientation vers des services sociaux) ;
3. un suivi individualisé post-réinstallation à 6 et 12 mois maximum afin de vérifier le rétablissement effectif des moyens d'existence.

Par ailleurs, afin de garantir l'équité sociale et prévenir toute dégradation des conditions de vie, la compensation de 50 000 Francs Cfa sur une période d'un mois sera payée uniquement aux PAP vulnérables. Cette mesure vise à sécuriser la transition économique des PAP vulnérables, à compenser temporairement la perte de revenus et à favoriser une restauration durable de leurs moyens d'existence. Elle vise également à protéger ceux qui ont le moins de capacité à absorber les impacts du projet. Les autres PAP à faible revenu n'en bénéficient pas, car ils sont considérés comme plus résilients économiquement ou socialement et disposent potentiellement d'autres moyens de subsistance. De plus, les ressources étant limitées, la priorité est accordée aux personnes pour qui l'aide est vitale. Verser la même somme à tous pourrait dépasser les besoins réels et engendrer un sentiment d'injustice.

3. IMPACTS ET MESURES DE COMPENSATION

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie du quartier Dialogue, une emprise foncière de 10 mètres a été mobilisée conformément à la loi N° 13/2023 du 24 juillet 2023 relative au domaine routier national, en son article 4, qui classe les voies publiques en cinq catégories. La voirie concernée par le présent PR relève de la catégorie des routes communales. Ce type de voirie nécessite une emprise de dix mètres (art 12).

À ce jour, ces terrains abritent diverses occupations physiques, notamment :

1. Des cultures agricoles et arbres fruitiers,
2. Des habitations en cours de construction ;
3. Des terrains nus ;
4. Des clôtures,
5. Des hangars,
6. Des soubassements et marches d'escaliers.

Par ailleurs, une conduite d'eau potable de diamètre nominal DN 80, appartenant à la SEEG, longe la bretelle reliant le domicile du chef de quartier à l'embranchement avec la bretelle du Clin d'Œil. Cette canalisation, visible sur la photo ci-dessous, suit l'axe de la voirie et joue un rôle essentiel dans l'alimentation en eau potable de la zone.

Afin d'éviter toute interruption prolongée de l'accès à l'eau potable lors des travaux de déplacement de la conduite DN 80, plusieurs mesures seront mises en œuvre conformément aux pratiques courantes de gestion des réseaux :

1. Les travaux seront réalisés par phases successives, avec la mise en place de raccordements provisoires permettant d'assurer l'alimentation en eau des zones concernées pendant le déplacement des différents tronçons ;
2. Un planning prévisionnel des coupures d'eau sera élaboré et communiqué à l'avance aux abonnés de la SEEG, en précisant la durée estimative des interruptions ;
3. Une coordination étroite sera assurée entre la SEEG, son sous-traitant et l'équipe du projet afin de garantir une exécution efficace des opérations ;
4. À l'issue du déplacement du réseau, des essais techniques (tests de pression, vérification de l'étanchéité et de la qualité de l'eau) seront réalisés avant la remise en service.

La mise en œuvre des travaux nécessitera la libération des emprises, ce qui entraînera des impacts sociaux directs et indirects négatifs significatifs.

3.1. Impacts de réinstallation

Les impacts en termes de réinstallation sont :

1. la perte partielle ou totale de biens (terrains, habitations, clôtures) appartenant aux personnes affectées par le projet (PAP),
2. la perte partielle ou totale des cultures et arbres fruitiers ;
3. le déplacement économique temporaire des PAP ;
4. la destruction d'installations privées et d'aménagements agricoles,
5. la perte de revenus des PAP ayant des activités économiques (PAP ayant des commerces en bordure de route) ;
6. la restriction temporaire d'accès aux PAP(elle porte ici sur les lieux d'habitations, école préscolaire, garage, église, briqueterie) ;
7. le bruit et vibration pour les riverains ;
8. les émissions des poussières aux PAP ;
9. la perturbation temporaire de l'accès à l'eau potable et à l'électricité dans certaines zones ;
10. Abattage des arbres fruitiers.



Photo 5: Conduite SEEG DN 80

Les impacts sociaux négatifs directs et indirects sont listés dans le tableau 5 suivant :

Tableau 5: Résumé des impacts sociaux négatifs

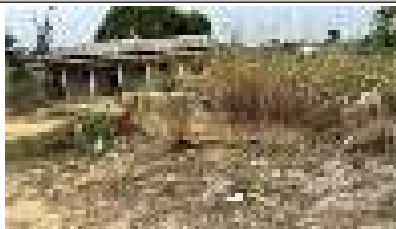
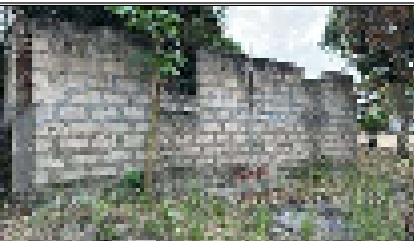
Impacts en phase préparation des travaux et travaux de pavés	Intitulé de l'impact		Modalité de compensation	Intitulé de l'impact		Modalité de compensation
	Pertes et dommages sur les biens et propriétés divers notamment les clôtures, terrasses, hangars, bâti en construction, soubassements					
	Photo 1 Des biens bâtis du trace		Reconstruction	Photo 2 Des biens bâtis du trace		Compensation monétaire
	Photo 3 Des biens bâtis du trace		Compensation monétaire	Photo 4 Des biens bâtis du trace		Compensation monétaire
	Photo 5 Des biens bâtis du trace		Compensation monétaire	Photo 6 Des biens bâtis du trace		Compensation monétaire

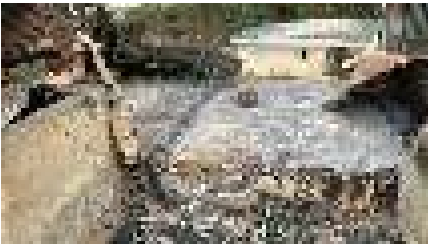
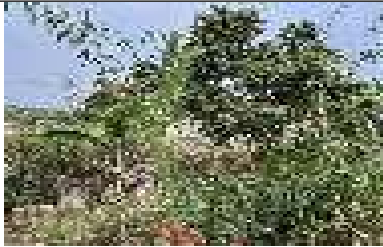
	Photo 7 Des biens bâtis du trace	 une cabane en ruine après incendie P037	Compensation monétaire	Photo 8 Des biens bâtis du trace	 Abri compteur parpaing P014	Compensation monétaire
	Photo 9 Des biens bâtis du trace	 Abri compteur bois P014	Compensation monétaire	Photo 10 Des biens bâtis du trace	 Cabane en bambou de chine et bois P033	Compensation monétaire
	Photo 11 Des biens bâtis du trace	 Cabane en bois P033	Compensation monétaire	Photo 12 Des biens bâtis du trace	 Maison en construction P002	Compensation monétaire
Pertes des cultures et arbres fruitiers						

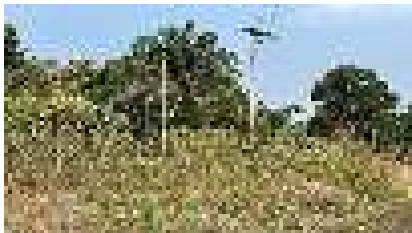
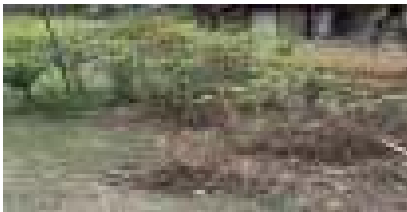
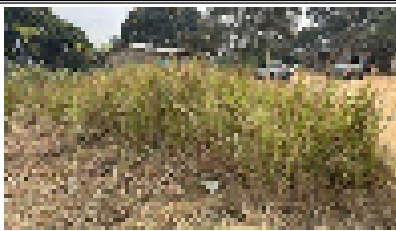
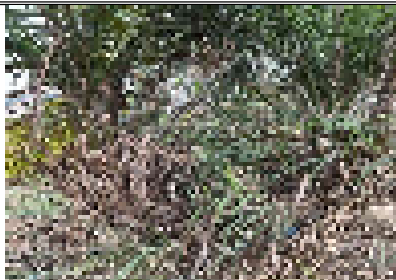
	Photo 1 Des cultures et arbres fruitiers du trace  Cultures de manioc P024	Compensation monétaire	Photo 2 Des cultures et arbres fruitiers du trace  Cultures de Bananiers P023	Compensation monétaire
	Photo 3 Des cultures et arbres fruitiers du trace  Cultures diverses P020	Compensation monétaire	Photo 4 Des cultures et arbres fruitiers du trace  Cultures de manioc P005	Compensation monétaire
	Photo 3 Des cultures et arbres fruitiers du trace  Cultures manioc P003	Compensation monétaire	Photo 4 Des cultures et arbres fruitiers du trace  Cultures de manioc P027	Compensation monétaire
	Photo 4 Des cultures et arbres fruitiers du trace  Palmiers P024	Compensation monétaire	Photo 5 Des cultures et arbres fruitiers du trace  Culture de Manioc P035	Compensation monétaire

	Photo 6 Des cultures et arbres fruitiers du trace	 Culture de manioc P021	Compensation monétaire	Photo 7 Des cultures et arbres fruitiers du trace	 Palmiers à la P021	Compensation monétaire
	Photo 9 Des cultures et arbres fruitiers du trace	 Culture de papayers, bananiers P022	Compensation monétaire	Photo 10 Des cultures et arbres fruitiers du trace	 Culture de manioc zone 2 P003	Compensation monétaire
	Photo 11 Des cultures et arbres fruitiers du trace	 Culture des fleurs et tisane P001	Compensation monétaire	Photo 12 Des cultures et arbres fruitiers du trace	 Culture de manioc P006	Compensation monétaire
	Photo 13 Des cultures et arbres fruitiers du trace		Compensation monétaire	Photo 14 Des cultures et arbres fruitiers du trace		Compensation monétaire

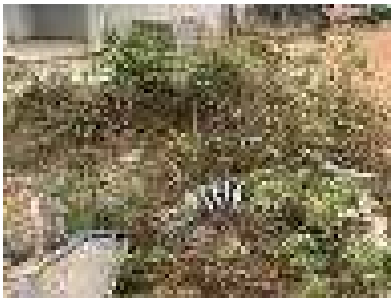
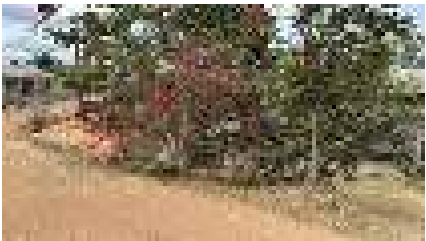
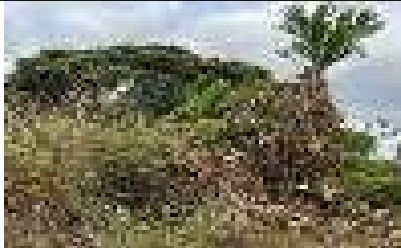
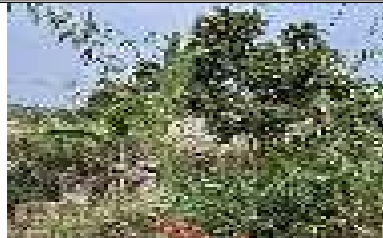
		Un bananier le long de la réservation du canal d'évacuation des eaux de la future voie pavé P011			Palmiers le long de la réservation du canal d'évacuation des eaux de la future voie pavé P011	
Photo 15 Des cultures et arbres fruitiers du trace		Culture de manioc et ananas P009	Compensation monétaire	Photo 16 Des cultures et arbres fruitiers du trace		Compensation monétaire
Photo 17 Des cultures et arbres fruitiers du trace		Culture des fleurs et gazons PO13	Compensation monétaire	Photo 18 Des cultures et arbres fruitiers du trace		Compensation monétaire
Photo 19 Des cultures et arbres fruitiers du trace		Palmier à la P004	Compensation monétaire	Photo 20 Des cultures et arbres fruitiers du trace		Compensation monétaire

Photo 21 Des cultures et arbres fruitiers du trace	 Manoc et palmiers à la P006	Compensation monétaire	Photo 22 Des cultures et arbres fruitiers du trace	 Maison en construction P002	Compensation monétaire
Perte de revenus liés aux activités économiques					
Perte de revenu de commerce Bar P033		Compensation monétaire	Perte de revenu de commerce Bar P033		Compensation monétaire
Perte de revenu commerce étale P036		Compensation monétaire	Perte de revenu commerce étale P037		Compensation monétaire
Pertes de cadre non bâti					
L'ensemble de parcelles non batis sont listées ci-dessous P001; P002 ; P003; P004; P005; P006; P007; P008; P009; P010 ;P011; P012; P013; P014 ;P015;P016 ;P017 ;P018 ;P019 ;P020; P021 ;P023 ;P024 ;P025; P026; P027 ;P028 ;P029 ;P030; P031; P032;P035; P036			Compensation monétaire		

3.2. Mesures de réinstallation

Ce chapitre présente les mesures à envisager pour la réinstallation des Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans le cadre du présent projet.

3.2.1. Compensation des pertes

Les PAP ont été identifiées et recensées lors des enquêtes menées du 8 au 12 septembre 2025. Elles bénéficieront d'une compensation conformément aux lois et règlements en vigueur en République Gabonaise, ainsi qu'en conformité avec la norme environnementale et sociale n°5 portant sur la réinstallation.

3.2.1.1. Perte du foncier

Les travaux de voirie pavée entraîneront des pertes de terres. Ces pertes de terre ont été évaluées. L'arrêté N° 000051/MHUC du 14 février 2005 fixant le barème des prix applicables par les prestataires de service en matière des travaux topographiques en République gabonaise et utilisé par les services de la direction provinciale de l'habitat et de l'urbaniste, nous a permis de calculer le coût du cadre non bâti. Compte tenu du caractère sous-intégré du quartier, aucune révision des tarifs administratifs n'a été effectuée.

Il s'agira de compenser l'ensemble des PAP pour les pertes définitives des terres, en tenant compte de la superficie impactée.

3.2.1.2. Pertes de bâtis et structures connexes

La construction de la voie pavée dans le quartier Dialogue entraînera la perte de plusieurs biens, notamment deux maisons en cours de construction, ainsi que des structures connexes telles qu'une clôture, des fondations, des terrasses, des abris pour compteurs, des abris en bois et des commerces.

Ces biens ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre du processus d'indemnisation. En l'absence d'un cadre réglementaire et légal spécifique de calcul des indemnisations, notamment d'un barème officiel, l'estimation des coûts a été réalisée sur la base de barèmes récents élaborés dans le cadre de projets similaires, notamment ceux conduits par SAG (Transgabonais 2021), GSEZ (Nouvelle voie contournement de l'aéroport international de Libreville 2022) et SAGL (voie de contournement Owendo BYPASS 2023).

Ce barème, de type détaillé, a été validé par un comité foncier composé du ministère des Travaux publics, du ministère de l'Habitat et du ministère de l'Agriculture. Il s'appuie sur des enquêtes de prix actualisées, réalisées à Libreville auprès de fournisseurs de matériaux de construction ainsi que de professionnels du bâtiment, afin de refléter au mieux les coûts réels des ouvrages et des matériaux.

Une compensation sera versée à l'ensemble des PAP, en fonction de la nature des biens affectés (perte totale ou partielle), de leur type et de la superficie impactée.

3.2.1.3. Pertes de structure à usage commercial

La réalisation de la route entraînera la perte de certaines structures à usage commercial (4). Des indemnisations ont été évaluées à cet effet, sur la base d'un barème de référence utilisé sur d'autres projets notamment le barème de la voie de contournement Owendo BYPASS 2023 et la nouvelle voie contournement de l'aéroport international de Libreville 2022. Les PAP seront compensés pour la perte totale ou partielle de leurs biens. À ce titre, des fiches individuelles de compensation ont été remplies et des actes d'acceptations ont été établis.

3.2.1.4. Pertes de cultures

L'évaluation des pertes de cultures a été réalisée conformément au décret n°1016/PR/MAEPDR d'août 2011, qui fixe le barème d'indemnisation applicable en cas de destruction volontaire de cultures.

Toutes les PAP seront indemnisées à la hauteur des pertes subies, afin de leur permettre de maintenir leur niveau de vie antérieur à la réinstallation, voire de l'améliorer. Cette compensation devra leur offrir les moyens nécessaires pour poursuivre leurs activités agricoles, notamment la culture du manioc, sur d'autres sites situés en dehors de l'emprise de la route, ou pour se reconvertir vers d'autres activités génératrices de revenus.

L'évaluation des cultures et des arbres fruitiers a été réalisée par la Direction Provinciale de l'Agriculture Le décret n°1016/PR/MAEPDR du 23 août 2011. Celui-ci intègre plusieurs critères essentiels pour l'évaluation des indemnisations liées à la destruction de cultures :

1. L'âge de l'arbre, qui est un critère déterminant dont l'indemnisation dont l'indemnisation dépend du stade de développement (jeune plant, arbre en production, arbre âgé), avec des montants différenciés ;
2. Le type de culture a son propre prix unitaire, ce qui reflète sa valeur économique ;
3. Le mode de culture est déterminant (culture en plantation ou pied isolé, culture jeune ou adulte) ;
4. D'autres paramètres complètent l'évaluation (rendement.)

3.3. Dispositions spécifiques

Les personnes vulnérables (4 PAP) identifiées lors de l'étude socio-économique bénéficieront de mesures spécifiques visant à atténuer les impacts du projet. Ces mesures comprennent :

1. Aide et assistance pendant trois (3) mois équivalent au Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en compensation additionnelle pour les personnes vulnérables identifiées ;
2. Un suivi rapproché sera assuré afin de garantir la mise en œuvre effective de ces mesures et d'évaluer leur impact sur les bénéficiaires concernés.
3. Un accompagnement au retrait des compensations (bons du Trésor) pour les PAP vulnérables et ceux qui le souhaitent. Cette assistance sera assurée par le CLS ,
4. organisation lors de la mise en œuvre des séances d'informations pour les PAP incluant des séances d'informations ciblées directement aux personnes vulnérables ;
5. assistance dans le processus de réclamation (explications supplémentaires sur le processus, vérification de la compréhension du processus et des documents à remplir, etc.) Cette assistance sera assurée par le CLS.

3.3.1. Les Violences Basées sur le Genre (VBG) et les mesures d'atténuation

Les mécanismes d'identification et d'atténuation des Violences Basées sur le Genre (VBG) jouent un rôle essentiel dans la prévention, la protection et la réponse à ces violences. Ils permettent d'abord l'identification des cas potentiels à travers des mécanismes tels que la gestion des plaintes.

L'objectif est de réduire de manière proactive les risques et les obstacles auxquels les femmes et les filles sont confrontées. Dans ce contexte, l'intégration de mesures d'atténuation des risques liés aux VBG constitue une responsabilité collective, partagée par l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

La dénonciation des situations de VBG contribue directement à améliorer la sécurité, la dignité et le bien-être des PAP. À l'inverse, l'omission ou la négligence dans le traitement de ces cas peut compromettre non seulement la réussite du projet, mais aussi maintenir les PAP dans une situation de vulnérabilité sans soutien approprié.

La compréhension des VBG est donc cruciale pour toute initiative. Elle permet :

1. de mettre en place des actions de prévention ;
2. d'anticiper les situations à risque ;
3. et de s'aligner sur les normes et standards internationaux en matière de protection.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la voirie du quartier Dialogue, nous pouvons potentiellement être confronté aux violences physiques voire émotionnelles et psychologiques durant la phase de compensation et en phase des travaux. Ces violences peuvent également prendre des formes sociales ou économiques.

Ces formes de violences basées sur le genre susceptible d'apparaître pourraient toucher aussi bien les femmes que les hommes. Toutefois, ces risques pourraient se manifester de manière disproportionnée chez les femmes et les adolescentes notamment celles en quête d'opportunités d'emploi sur les chantiers de construction. Le contexte marqué par le chômage et la pauvreté dans la zone du projet pourrait également accroître l'exposition des populations, y compris des travailleurs, aux risques de harcèlement sexuel et d'abus.

Afin de prévenir et de réduire ces risques potentiels de VBG/HS/AS, des mesures d'atténuation spécifiques seront mises en place. Elles comprendront notamment:

1. la sensibilisation des populations locales, des travailleurs et l'ensemble des parties prenantes sur les différents types de VBG, de harcèlement sexuel et abus sexuels ;
2. la consultation proactive des femmes et des adolescentes afin d'identifier et d'anticiper d'éventuelles situations à risque ;
3. la collaboration étroite avec les organisations non gouvernementales (ONG) locales compétentes, en vue d'assurer un suivi adéquat des situations sensibles dans la zone du projet ;
4. L'identification des obstacles et des risques spécifiques auxquels sont confrontées les femmes et les adolescentes, afin de faciliter une prise en charge appropriée en partenariat avec les ONG ;
5. la présentation, la diffusion et la vulgarisation du mécanisme de gestion des plaintes auprès des populations concernées, en mettant l'accent sur la confidentialité.

4. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES

4.1. Approche méthodologique

L'élaboration du présent plan de réinstallation a obéi à une démarche participative, itérative et inclusive. Elle a porté sur des rencontres d'informations à travers des focus groups, la revue documentaire, la préparation et finalisation ainsi que l'administration des outils de collecte des données.

4.2. Revue documentaire

Elle a consisté à rechercher et analyser les documents disponibles auprès du projet et de ses différents partenaires. Cette démarche, nous a permis d'acquérir une meilleure connaissance du projet, de ses activités et de son environnement.

Les documents consultés sont les suivants :

6. Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
7. Cadre de Réinstallation (CR) ;
8. Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) ;
9. Rapport de screening de réinstallation ;
10. PV de consultation publique;
11. Mécanisme de gestion des plaintes.

4.3. Préparation, finalisation de principaux outils de collecte

Cette phase a consisté à élaborer le questionnaire d'enquête parcellaire ainsi que l'inventaire des biens bâtis et non bâtis.

Afin de mener efficacement la collecte des données sur le terrain, un besoin en équipements de travail était nécessaire, notamment :

12. **Appareils GPS Garmin 65** : utilisés pour relever avec précision les coordonnées géographiques des parcelles et infrastructures impactées ;
13. **Plans et ortho photos planes du projet** : servant à localiser l'emprise du projet ainsi que les biens concernés ;
14. **Téléphones mobiles équipés d'une application dédiée** : permettant la prise des photographies l'enregistrement des données, ainsi que la numérisation des documents fonciers et des pièces d'identité des PAPs;
15. **Bombes de marquage** : utilisées pour inscrire les codes d'identification sur les parcelles et les bâtiments concernés ;
16. **Codes PAP** : attribués individuellement à chaque personne affectée. Ce

code constitue une preuve d'identification et d'enregistrement du PAP dans la base de données du projet.

4.4. Activités de terrain

Les activités menées sur le terrain ont été structurées en trois (3) étapes :

1. prise de contact et échanges avec les autorités administratives et les PAPs, concernés (08 septembre 2025, voir liste de présence en annexe) ;
2. organisation de réunions publiques d'informations et mise en place du comité local de suivi (09 septembre 2025, voir liste de présence en annexe);
3. réalisation des enquêtes parcellaires et ménages, ainsi que l'évaluation des biens des PAP (09 au 12 septembre 2025);
4. présentation des résultats provisoires d'inventaires des biens aux PAP (13 septembre 2025).

Ainsi, le recensement des personnes affectées par les travaux d'aménagement des deux tronçons de voiries dans le quartier Dialogue s'est déroulé du 08 au 13 septembre 2025. Nous avons été appuyés dans cette mission par la cellule technique municipale (CTM) de l'hôtel de ville de Franceville, du chef de quartier en tant qu'auxiliaire de commandement.

La réalisation de ces enquêtes socioéconomiques s'est achevée avec le dépouillement, le traitement, la synthèse et l'analyse des données qui ont permis de dresser une liste provisoire des PAP, d'évaluer l'ensemble des pertes et des préjudices sur ces personnes affectées, d'établir leur profil socio-économique et d'identifier parmi les PAP, les personnes vulnérables.

4.4.1. Données collectées

Pour la mise en œuvre des opérations, trois types d'outils ont été élaborés afin de permettre une collecte et une évaluation rigoureuses des impacts :

1. **Fiche d'enquête-ménage** : destinée à la collecte des données socioéconomiques auprès des ménages concernés.
2. **Fiche d'inventaire des biens impactés** : permet de recenser de manière exhaustive tous les éléments matériels affectés par le projet.
3. **Barèmes d'indemnisation 1** : utilisés pour estimer la valeur des biens impactés.

¹ Dans le cadre de cette évaluation, un barème de référence a été utilisé aux fins d'évaluation des indemnités des PAP. Il s'agit du barème des prix utilisé dans le cadre du projet de développement de la route nationale RN1. Celui-ci a été amélioré eu égard aux enquêtes de prix sur le terrain et

Ces fiches sont disponibles en annexes 10, Aussi il est joint en annexe 12 la méthodologie d'évaluation du coût du bâti.

Trois références principales seront retenues pour les évaluations des cultures, arbres fruitiers et cadre bâti et non bâti. :

1. Pour l'évaluation des cultures et arbres fruitiers, l'indemnisation sera basée sur les dispositions du **Décret n°1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011**. Les coûts annuels des cultures seront majorés d'une année supplémentaire afin de tenir compte des pertes.
2. Pour l'évaluation du cadre bâti : l'évaluation s'appuiera sur un barème d'indemnisation de référence, élaboré à partir d'enquêtes de prix réalisées sur le terrain et utilisé sur d'autres projets à l'exemple de la voie de contournement de l'aéroport et la route nationale PK0 au PK105 km.
3. Pour l'évaluation du cadre non bâti, nous avons utilisé l'arrêté N° 000051 /MHUC du 14 février 2005 fixant le barème des prix applicables par les prestataires de service en matière des travaux topographiques en république gabonaise. En raison du caractère sous intégré du quartier, les tarifs administratifs n'ont pas été révisés.

4.4.2. Organisation des équipes

La stratégie prévoit la mobilisation d'une équipe pluridisciplinaire composée de : deux (2) enquêteurs, un (1) ingénieur programmeur, un (1) cartographe ou ingénieur en Systèmes d'Information Géographique (SIG), des représentants de plusieurs ministères, notamment des Directions provinciales de l'Habitat, de l'Agriculture et des Travaux publics et deux (2) communicateurs sociaux.

Les étapes à suivre pour les enquêtes sont de 2 ordres : l'enquête parcellaire et l'enquête ménage.

Enquête parcellaire : elle comprend l'identification des parcelles impactées.

Cette identification a pour objectif est de:

1. déterminer les parcelles situées dans l'emprise du projet.
2. identifier les propriétaires.

Ainsi, les activités suivantes ont été réalisées :

1. relevé topographique et mesure des parcelles.

amélioré dans le cadre du projet de contournement de l'aéroport de Libreville et du projet Owendo Bypass. Au cours de ces projets, un barème avait été élaboré et validé par un comité foncier mis en place. Le comité foncier a constitué dans la préparation et la mise en œuvre de ces projets comme l'instance décisionnelle. Ce comité étant mise en place par arrêté ministériel, comprend les administrations suivantes : Ministère de Travaux Publics, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre et le Ministère de l'Agriculture.

2. vérification foncière : identification des propriétaires via documents ou enquête.
3. recensement des bâtiments impactés par parcelle :
 1. Type : résidence, commerce, dépôt, etc.
 2. Codification des bâtiments (code unique).
 3. Marquage sur le terrain.
 4. Prise des coordonnées GPS.
 5. Photographie de chaque bâtiment.

Enquête ménage : celui-ci a pour objectif de collecter les données socio-économiques des ménages impactés.

Dans cette enquête, nous avons les données ci-dessous :

1. Identité : nom, prénom, sexe, âge, nationalité, numéro de pièce d'identité
2. Situation personnelle : statut matrimonial, taille du ménage, nombre d'enfants à charge, nombre d'enfants scolarisés etc...
3. Activité et revenu : profession/activité principale, sources de revenus, estimation des charges mensuelles,
4. État de santé : état général et éventuels besoins spécifiques

1. **Évaluation des cultures et arbres fruitiers.** Cette évaluation consiste à identifier et évaluer les pertes agricoles et à recenser les arbres fruitiers : manguiers, cocotiers, palmiers, avocatiers, bananiers, papayers, corossoliers, atangatiers, ananas, etc.

Aussi, il faut identifier et évaluer les pertes des cultures vivrières : manioc, patates douces, ignames, taros, arachides, canne à sucre, oseille, etc.

2. **Évaluation du cadre bâtis** : elle consiste à évaluer la valeur des structures bâties.

3. Données techniques : elles comprennent les informations sur les généralités, la valeur économique, les éléments constructifs, les équipements et la menuiserie.

1. Généralités : les dimensions, le standing (niveau de finition), l'usage : (résidence, commerce, entrepôt, etc) ; le statut d'occupation : propriétaire ou locataire. La valeur économique : loyer versé ou reçu et recette journalière pour les commerces
2. Éléments constructifs : fondation, sol, murs, charpente, couverture, plafond
3. Équipements : électricité, plomberie, sanitaires, carrelages (cuisine/SDB)

4. Menuiserie : portes, fenêtres, escaliers, balustres, auvents, poutres, poteaux
1. **Évaluation des aménagements extérieurs. Elle portera sur un recensement des équipements suivants :** fosse septique, puisard, gouttières, regards, allées bétonnées ou pavées, clôtures, portillons, portails, hangars, latrines, caniveaux, forages, remblais, autres structures fixes.
2. **Évaluation du foncier :** les données foncières à collecter sont les suivantes :
 1. Dimensions du terrain affecté
 2. Année d'installation
 3. Statut d'occupation : propriétaire, locataire, occupation familiale
 4. Documents fonciers disponibles
 5. Usage du terrain : résidence, culture, commerce
 6. Nombre de bâtiments appartenant au propriétaire
7. **Documentation à collecter à la fin de chaque enquête : à la fin de l'enquête, nous devons disposer de :**
 1. Fiche d'enquête parcellaire ;
 2. Fiche de consentement signée ;
 3. L'autorisation de passage signée ;
 4. Copie/film de la pièce d'identité du propriétaire ;
 5. Copie/film des documents du terrain (si disponibles);
 6. Fiche d'enquête ménage ;
 7. Fiche d'inventaire des biens impactés.
8. **Stratégie d'identification et de codification des parcelles, bâtiments et PAP :** un système de codification à trois types de codes sera utilisé dans le cadre de ces enquêtes : un code parcelle ; un code bâtiment ; un code PAP.
 1. **Code Parcelle (P) :** chaque parcelle se voit attribuer un code unique sous la forme par exemple P001, P002, P003, etc. Un numéro est attribué pour chaque nouvelle parcelle. Enfin, Ce code est utilisé comme référence principale pour les bâtiments qu'elle contient.
 2. **Code Bâtiment (B) :** chaque bâtiment d'une parcelle reçoit un code spécifique à l'exemple du code P1-B01, P1-B02, etc.

1. **Code PAP (Personne Affectée par le Projet)** : chaque PAP reçoit un code unique, marqué sur un papier. Nous avons par exemple comme code PAP 001, Code PAP 002, etc. Ce code est UNIQUE pour chaque PAP du projet.

1. **Résultats des études socioéconomiques**

À l'issue des enquêtes socioéconomiques et du recensement des personnes affectées par le projet (PAP), un total de 37 PAP chefs de ménage a été identifié, représentant au total 192 PAP, incluant les dépendants.

4.5. **Profil socioéconomique des PAP**

L'analyse du profil socioéconomique a été réalisée auprès des chefs de ménages recensés sur le tracé. Les résultats des enquêtes socioéconomiques indiquent un effectif total de **37 PAP chefs de ménages correspondant aux PAP identifiées**. Au cours de ce recensement, trois (3) personnes de nationalité étrangère ont été recensées : un sénégalais, un malien, un tchadien, tandis que 34 personnes sont de nationalité gabonaise. Cela représente respectivement **8,1 %** d'étrangers et **91,9%** de nationaux. Le tableau de l'annexe 1 donne le tableau récapitulatif de l'ensemble des PAP chefs de ménages y compris tous les coûts y afférents.

Par ailleurs, ces PAP ont été classées selon le type de compensation applicable.

1. Les PAP qui reçoivent une indemnisation en espèces pour la perte de leurs biens. On dénombre 36 PAP ;
2. Le PAP recevant les deux formes de compensation (financière et reconstruction). On dénombre 1 PAP. En effet, cette PAP va être éligible à la fois à une indemnisation pour certains biens, tels que les cultures ou les arbres fruitiers et à la reconstruction de sa clôture.

Ainsi, il ressort que le trente-six (36) PAP bénéficieront d'une compensation monétaire en espèce. Une (1) PAP bénéficiera d'une compensation monétaire en espèce et d'une reconstruction de sa clôture. Les biens fixes concernés comprennent:

1. 02 Maisons en construction (parpaings) ;
2. 03 Fondations (sous bassement) ;
3. 01 Clôture;
4. 03 Terrasses/ marches d'escaliers;

5. 02 Abris compteurs électrique en parpaing et en matériaux de récupération ;
6. 02 Box commerciaux partiellement en ruine à la suite d'un incendie ;
7. 02 Box commerciaux à usage de bar ;
8. les cultures et arbres fruitiers ;
9. le foncier.

4.5.1. Répartition des PAP chefs de ménages en tranches d'âges

Le tableau ci-dessous résume la répartition des PAP chefs de ménages en tranche d'âges. Ces tranches d'âge correspondent aux personnes du troisième âge. En raison de leur situation potentiellement plus précaire, ces PAP seront intégrées dans le calcul de l'indice de vulnérabilité ainsi que l'intégration d'autres paramètres de vulnérabilité. L'histogramme ci-dessous illustre clairement la répartition par âge.

Tranches des âges	20-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80-89
PAP chefs de ménages	1	1	6	8	11	6	4
% des âges	2,7	2,7	16,2	21,6	29,7	16,2	10,8

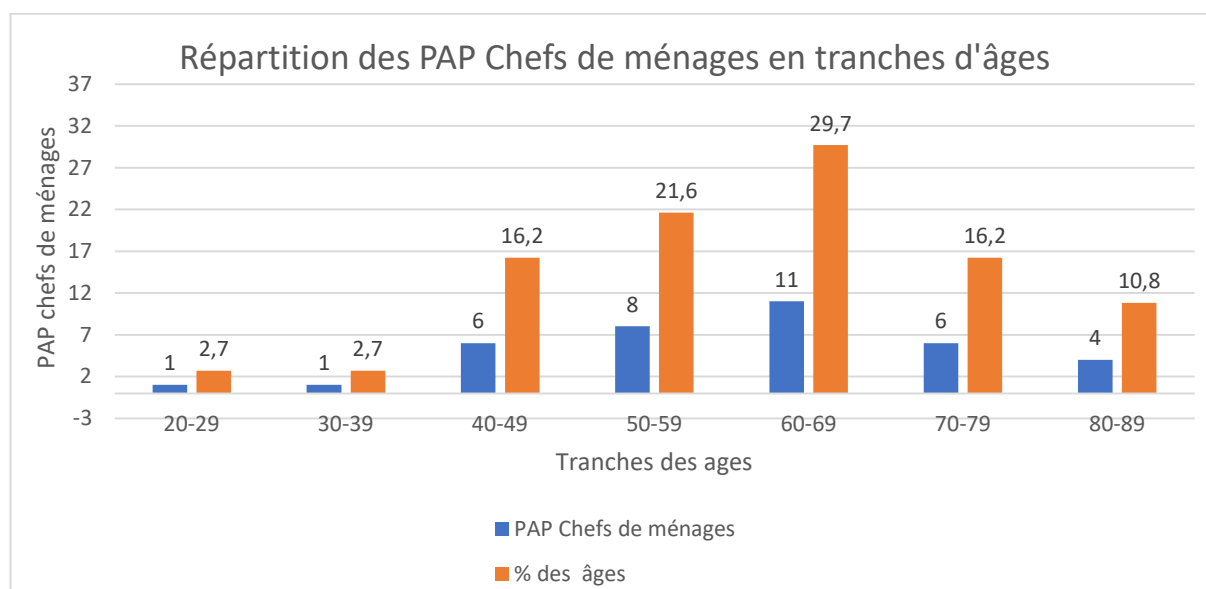


Figure 11: Histogramme des âges

4.5.2. Répartition selon le genre

La répartition des enquêtés (PAP) selon le sexe révèle une prédominance féminine, avec 68,6 % de femmes contre 31,4 % d'hommes.

Le diagramme circulaire ci-dessous illustre la répartition des PAP selon le sexe.



Figure 12: Répartition des PAP selon le sexe

4.5.3. Répartition selon le niveau d'instruction

Parmi les 37 PAP enregistrées, on compte cinq (5) hauts cadres à la retraite : un docteur en médecine, un enseignant chercheur à l'UOB, un inspecteur du travail, un cadre de la philatélie, ainsi qu'un administrateur et financier. On note également la présence d'une juriste encore en fonction. Le reste des PAP possède en moyenne un niveau d'instruction secondaire. Plusieurs d'entre eux exercent des activités telles que l'agriculture de subsistance, commerce de proximité.

4.5.4. Répartition des femmes selon les droits formels et informels

Le recensement des PAP a permis d'identifier 26 PAP cheffes de ménages, dont 20 disposent de droits formels et 6 de droits informels.

Les PAP détenant des droits informels présentent des niveaux d'instruction variés : une PAP cheffe de ménages possède un niveau universitaire, une autre est analphabète, tandis que quatre PAP ont un niveau d'instruction secondaire.

Les diagrammes circulaires ci-dessous présentent la répartition des PAP cheffes de ménages selon le type de droit d'occupation et le niveau d'instruction.

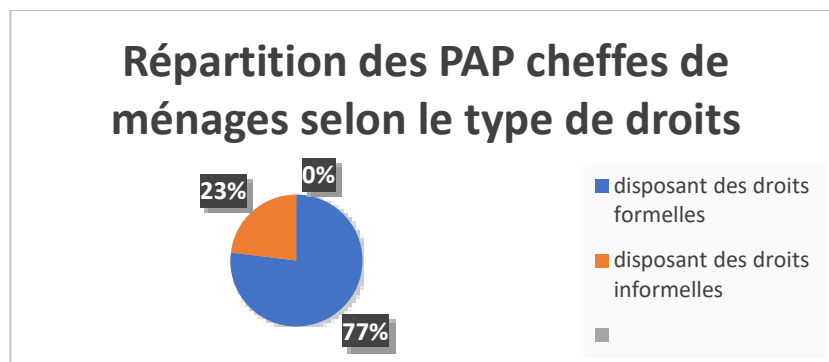


Figure 13: Répartition des PAP cheffes de ménages selon le type de droits

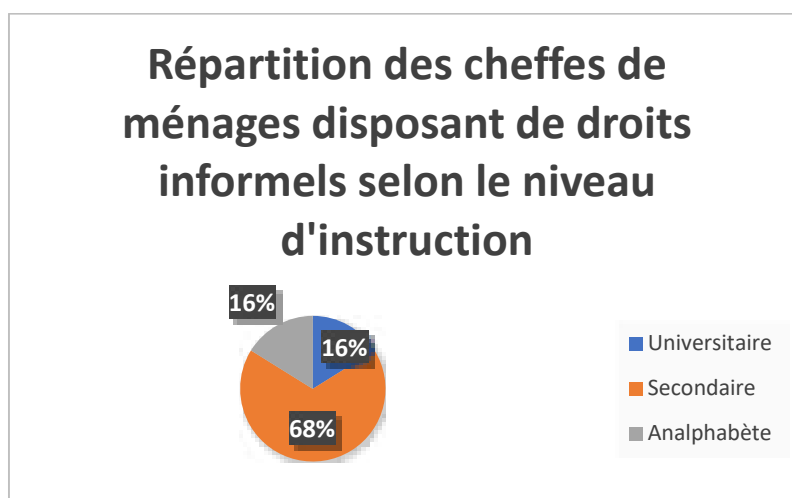


Figure 14: Répartition des cheffes de ménages disposant de droits informels selon le niveau d'instruction

4.5.5. Situation matrimoniale

Le statut matrimonial des 37 PAP se présente comme suit : 29,7% sont mariés, 48,6% sont célibataires et 21,7% sont veufs. Les célibataires constituent ainsi la catégorie la plus représentée parmi les PAP.

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition des PAP selon leur statut matrimonial.

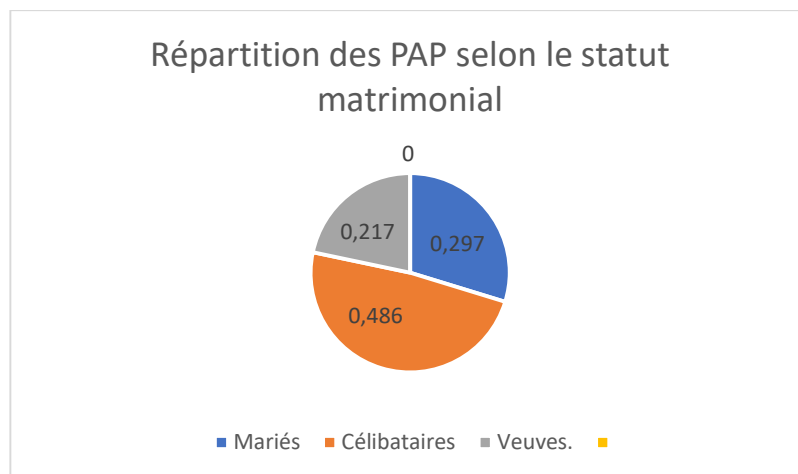


Figure 15: Répartition des PAP selon leur statut matrimonial

4.5.6. Appartenance religieuse

Les PAP sont majoritairement à 54,3% chrétiens catholiques, 37,1% de chrétiens de réveil contre 8,6% des musulmans.

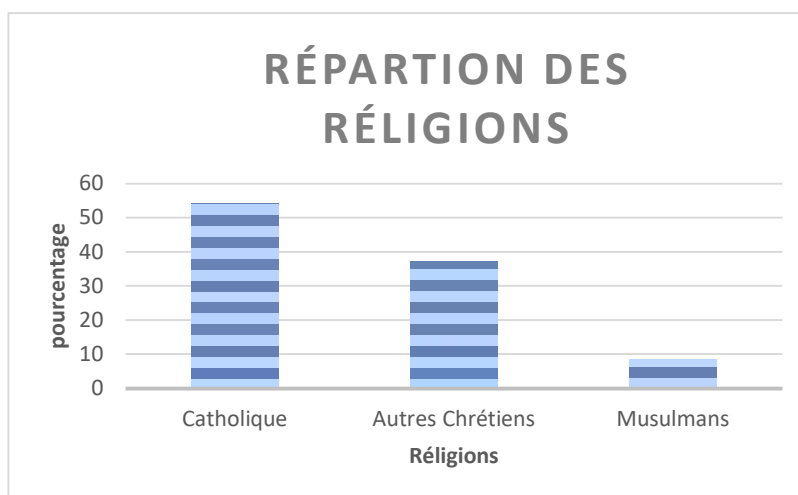


Figure 16: Répartition des PAP selon la religion

4.5.7. Répartition suivant le statut professionnel

Les résultats des enquêtes de terrain révèlent que, sur les 37 PAP recensées à ce jour, 65% exercent des activités génératrices de revenus, 27% des retraités, tandis que les fonctionnaires et chômeurs sont minoritaires.



Figure 17: Répartition des ménages des PAP selon leurs secteurs d'activités

4.5.8. Répartition selon l'état de santé dans les ménages

La majorité des PAP déclarent être en bonne santé (56,8%), tandis que 27 % se disent souvent malades et 17,1% se considèrent comme toujours malades. Pour ces derniers, le comité Local de suivi va créer une fiche de suivi intégrant l'historique des déclarations de maladie, demander des preuves (certificat médical, carnet de santé) et vérifier si les déclarations sont abusives ou non.



Figure 18: Répartition de l'état de santé des chefs de ménages

4.5.9. Effectifs des enfants scolarisés dans les ménages

Les données recueillies indiquent que la taille moyenne des ménages recensés est de cinq (5) personnes. En moyenne, on dénombre quatre enfants à charge par ménage dont trois sont scolarisés.

4.5.10. Répartition des terrains impactés

Les terrains concernés sont occupés, à 95 %, par leurs propriétaires, leurs familles, des veuves ou des ayants droits issus de leur descendance. Les 5 % restants sont occupés par des tiers du voisinage, à titre onéreux, en raison de l'absence prolongée des propriétaires résidant à Libreville. Ces occupants assurent principalement l'entretien des parcelles.

L'analyse des résultats de l'enquête met en évidence, un constat principal : la majorité des terrains impactés concernent directement les propriétaires des terrains eux-mêmes.

Par ailleurs, deux (2) situations de déplacements économiques sont à considérer. Ce sont des déplacements temporaires de deux à trois semaines étant donné que les travaux se feront en phases.

Cette durée correspond à la période effective pendant laquelle l'accès, la visibilité ou l'exploitation des activités est réellement entravé.

La durée de compensation est étendue à 5 jours. Cette approche vise à prendre en compte non seulement la période d'interruption effective, mais également le temps nécessaire à la reprise progressive des activités et au rétablissement du niveau de revenu antérieur.

En effet, les pertes économiques ne se limitent pas à la période de perturbation directe des activités des PAP. Les activités impactées nécessitent un délai d'adaptation pour retrouver leur clientèle et leur rythme normal de fonctionnement.

4.5.11. Groupes vulnérables

Le terme « personne vulnérable » désigne toute personne affectée par le projet (PAP) qui, en raison de facteurs tels que le sexe, l'origine ethnique, l'âge, le handicap physique ou intellectuel, le niveau de revenu ou le statut social, est susceptible d'être touchée de manière plus défavorable que les autres PAP dans le cadre du processus de réinstallation.

Selon les critères de la Banque mondiale, une personne âgée vivant seule et affectée par un projet peut être considérée comme vulnérable, même si elle sera indemnisée pour ses pertes.

De ce fait, bien que l'indemnisation puisse atténuer le préjudice matériel, elle ne compense pas nécessairement les dommages psychologiques ou la perte de l'autonomie, qui sont des composantes de la vulnérabilité. Les politiques de la Banque mondiale reconnaissent que des groupes spécifiques, tels que les personnes âgées vivant seules, peuvent être particulièrement vulnérables aux impacts négatifs des projets et nécessitent une protection supplémentaire au-delà des compensations financières.

Ainsi, dans le cadre de ce sous projet, les critères ci-dessous ont été définis aux fins de classification des PAP.

1. leur âge avancé combiné à l'absence de soutien (personnes âgées de 70 ans et plus sans assistance) ;
2. leur situation matrimoniale, notamment les femmes veuves avec enfants ou petits-enfants à charge;
3. une diminution des capacités physiques ou mentales ;
4. un revenu mensuel inférieur ou égal à 50.000 FCFA, tout en ayant plus de trois personnes à charge.

Les critères énumérés ci-dessus, nous permettent de définir 4 PAP personnes vulnérables. Une assistance aux personnes vulnérables de 50 000 FCFA sera payée à chaque PAP.

4.6. Types de bien affectés par le sous projet, évaluation et indemnisation des pertes

4.6.1. Perte du foncier, évaluation et indemnisation

La question du foncier est un problème critique dans les grandes villes du pays. Malgré l'existence des textes de lois, les difficultés demeurent. Soit les textes de lois existent mais ils sont simplement mal appliqués, soit les textes précèdent les populations.

En effet, l'ordonnance N°6/2012 du 13 février 2012 fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République gabonaise rappelle les exigences en matière de construction. L'article 34 stipule que : nous citons « toute personne physique ou morale qui désire entreprendre ou implanter une ou plusieurs constructions dans un périmètre urbain doit, au préalable, obtenir un permis de construire. Celui-ci est obligatoire à l'intérieur d'un périmètre délimité par un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ».

Dans le contexte du sous projet, un recensement a été effectué du 08 au 12 septembre 2025 sur le tracé. Celui-ci a permis d'identifier 30 parcelles impactées, représentant une superficie totale de 1918,12 mètres carrés, soit 0,191812 hectares (ha). Environ 98% de ces parcelles sont matérialisées par des

bornes cadastrales sur le site mais aucun PAP ne dispose d'un permis de construire, ni de titre foncier à ce jour. Il a été enregistré également les PAP informels, disposant généralement d'un commerce.

Au cours des entretiens avec les propriétaires, il a été constaté que la majorité des PAP situés dans l'emprise des deux (2) tronçons de voirie concernés disposent d'un plan de bornage comme document administratif. Plusieurs de ces actes de bornage datent de la période allant de 1987 à 1995. L'acte de bornage a une valeur juridique importante au Gabon, mais il ne constitue pas à lui seul une preuve définitive de propriété. Il permet de fixer les limites de la parcelle afin d'éviter ou de régler les conflits de voisinage. C'est un indice de preuve d'occupation.

Cependant, il convient de signaler que huit (8) propriétaires affectés par le projet (PAP) ont empiété au-delà des limites de l'utilisation du terrain borné, s'installant ainsi sur le domaine public. Dans d'autres cas de situation, les limites entre le domaine public et privé ne sont pas clairement visibles, laissant supposer un empiètement du domaine privé sur le public. Cette situation est notamment illustrée par la présence de poteaux électriques situés à l'intérieur de certaines parcelles. Une emprise de 5 mètres partant de l'axe central de la chaussée a été définie dans le cadre de nos activités de recensement. En concertation avec les PAP, les limites de chaque parcelle ont été définies et les coordonnées GPS de différentes parcelles matérialisées.

Malgré que ces opérations se soient déroulées en présence de l'administration du cadastre, de nombreuses bornes s'avèrent inexistantes. Aucune mise à jour ou actualisation de plans cadastraux n'est disponible. Les PAP ont en leur possession les documents datant des années 1987-1995, spécifiquement les plans de bornage. La surface de chaque parcelle est connue et indiquée sur les histogrammes ci-dessous. L'arrêté N° 000051/MHUC du 14 février 2005, fixant le barème des prix applicables par les prestataires de service en matière des travaux topographiques en République gabonaise et utilisé par les services de la direction provinciale de l'habitat et de l'urbanisme, nous a permis de calculer le coût du cadre non bâti.

Le sous projet va compenser financièrement la perte de terre. Pour ce faire, le prix au mètre carré de terre au quartier Dialogue permet de déterminer les compensations à verser aux PAP en matière de foncier.

Ce coût du mètre carré est de à 2000 f CFA. En effet, ce coût varie entre 2000 et 5000 fcfa dans les quartiers résidentiels de Franceville. Toutefois, en raison du caractère sous intégré du quartier dialogue, les tarifs administratifs n'y ont pas

été révisés. Ainsi, le prix appliqué dans ce quartier demeure fixé à 2000 fcfa le mètre carré. **Une application de ce prix au mètre carré multiplier par la superficie impactée, nous permet d'obtenir le montant du foncier à indemniser.**

La complexité des voiries secondaires dans les communes est telle que les pouvoirs publics interviennent souvent après l'occupation effective des terrains par les populations en quête de lopins à bâtir. La voirie du quartier Dialogue ne fait pas exception à cette situation. Les différents plans de bornage consultés permettent difficilement de distinguer de manière claire et précise le domaine public du domaine privé. Dans plusieurs cas, les emprises des terrains revendiqués comme privés se superposent à celles de la voirie projetée. À certains endroits, les seuls repères visibles sur le terrain restent les poteaux électriques de la SEEG ou l'implantation de panneaux solaires par les services publics dans le cadre du projet d'implantation des lampadaires solaires sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du présent projet, la majorité des terres inventoriées est localisée dans des zones considérées comme relevant du domaine privé. Aucune parcelle n'a été totalement impactée.

Les emprises concernent essentiellement des portions de terrains situées à l'interface entre un potentiel domaine public, non clairement identifié, et le domaine privé revendiqué par les Personnes Affectées par le Projet (PAP). Le tableau ci-dessous clarifie ces parcelles.

Tableau 6: Catégorisation des parcelles impactées

Type d'impact	Nombre de parcelles affectées	Nombre des PAP
Perte totale de parcelle	0	0
Perte modérément de parcelle	0	
Perte de parcelle situées à l'interface entre un potentiel domaine public, non clairement identifié, et le domaine privé revendiqué	29	30
Empiétement sur domaine public	7	7

Cela nous permet de déterminer les coûts au mètre carré. Ce coût au mètre carré va jusqu'à 5000 fcfa pour les quartiers résidentiels de Franceville. L'**annexe 3** détaille les modalités de calcul du coût de l'évaluation du Foncier et met en lumière le texte de l'arrêté de référence. **Le montant des évaluations du foncier s'élève à Trois Millions Huit Cent Trente Six Mille Deux Cent Quarante**

Francs CFA (3 836 240). Les indemnisations pour ces PAP sont d'ordre monétaire. C'est-à-dire un paiement en cash.

Le tableau ci-dessous résume la matrice de compensation des PAP impactés par le foncier.

Tableau 7: Modalités de compensation pour la terre

Code PAP	type de perte	type de compensation	Assistance
001	Terre	Espèce	NA
002	Terre	Espèce	NA
003	Terre	Espèce	NA
004	Terre	Espèce	NA
005	Terre	Espèce	NA
006	Terre	Espèce	NA
016	Terre	Espèce	NA
001	Terre	Espèce	NA
009	Terre	Espèce	NA
010	Terre	Espèce	NA
011	Terre	Espèce	NA
012	Terre	Espèce	NA
013	Terre	Espèce	NA
014	Terre	Espèce	Aide et assistance aux PAP vulnérables
015	Terre	Espèce	NA
017	Terre	Espèce	NA
018	Terre	Espèce	NA
019	Terre	Espèce	NA
020	Terre	Espèce	NA
021	Terre	Espèce	Aide et assistance aux PAP vulnérables
023	Terre	Espèce	NA
024	Terre	Espèce	NA
025	Terre	Espèce	NA
026	Terre	Espèce	NA
027	Terre	Espèce	NA
028	Terre	Espèce	NA
029	Terre	Espèce	NA
030	Terre	Espèce	NA

031	Terre	Espèce	Aide et assistance aux PAP vulnérables
032	Terre	Espèce	NA
012	Terre	Espèce	NA
035	Terre	Espèce	NA

L'histogramme ci-dessous renseigne sur le foncier impacté :

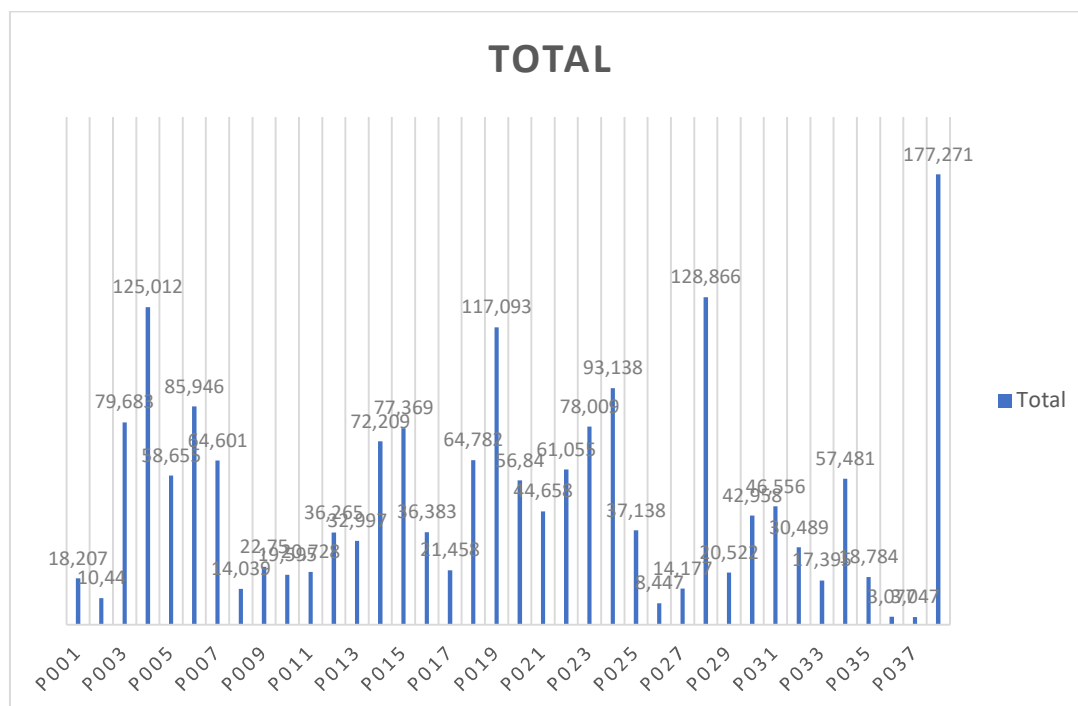


Figure 19:PAP affectées par la perte du foncier

La carte 2 ci-après montre la représentation graphique des superficies de terrain impactés le long du tracé.

4.6.2. Pertes de bâti

Le tracé de la route retenu impacte quinze (15) infrastructures. Le tableau 8 ci-dessous énumère ces biens.

Tableau 8: Infrastructures impactées

Biens affectés en termes de Bâtis et aménagement extérieurs		Nombre	Code PAP
Maisons en construction (parpaings)		02	002 023
Fondations (sous bassement)		03	028 007
Aménagements extérieurs	Clôture	01	007
	Terrasses/ marches d'escaliers	03	012
Abris compteurs électrique en parpaing et en matériaux de récupération		02	014
Box commercial partiellement en ruine à la suite d'un incendie		02	036 037
Box commercial à usage de bar		02	032 033
TOTAL		15	

Le rappel du dénombrement des infrastructures ci-dessus nous conduit à une estimation du coût des infrastructures susceptibles d'être indemnisées. Cette estimation est fondée sur le barème élaboré sur la base des barèmes appliqués dans des projets similaires récents (SAG avec la Transgabonaise, GSEZ avec la Nouvelle Voie de l'aéroport international de Libreville, SAGL avec la voie de contournement Owendo BYPASS).

Il s'appuie sur des enquêtes-prix complémentaires et actualisés réalisés à travers Libreville sur les prix des ouvrages et matériaux de construction auprès des fournisseurs des matériaux et des professionnels du bâtiment.

4.6.2.1. Méthodologie de détermination des coûts de remplacement

Elle repose sur des enquêtes de prix réalisées auprès des propriétaires d'habitations, des professionnels du bâtiment (maçons, charpentiers) ainsi que des fournisseurs de matériaux de construction (vendeurs des quincailleries), menées lors de la phase d'étude de faisabilité des différents projets dans le grand Libreville.

L'estimation du coût des infrastructures susceptibles d'être indemnisées repose sur le barème élaboré dans le cadre du projet Owendo Bypass. Ce barème s'appuie également sur des références issues de projets similaires récents,

notamment ceux de la SAG dans le cadre de la Transgabonaise, de GSEZ pour la Nouvelle Voie de l'aéroport international de Libreville, ainsi que des travaux de la DGCE pour d'autres projets. Il a été conçu en tenant compte des insuffisances relevées dans les barèmes précédemment proposés.

Cette méthodologie d'estimation des coûts des infrastructures indemnisables est disponible en annexe 12.

Ces enquêtes ont permis de déterminer les coûts unitaires présentés dans le tableau ci-après. Le barème établi évalue de manière détaillée les équipements sanitaires et autres éléments inamovibles du bâti, en tenant compte des prix en vigueur sur le marché local.

Pour cette évaluation au quartier Dialogue, nous ne disposons que du bas standing, en ruine et en construction.

Par ailleurs, les aménagements extérieurs sont intégrés à l'évaluation, sur la base de prix unitaires définis par mètre carré (m²), mètre linéaire (ml) ou par unité. Le coût de chaque composante est obtenu par la multiplication des quantités relevées ou mesurées par les prix unitaires correspondants. La somme de l'ensemble des sous-coûts ainsi calculés constitue le coût total du bâti.

Les inventaires portant sur l'ensemble des personnes, des activités et des biens non meubles situés dans les emprises du Projet ont été réalisés en présence des agents de l'État, notamment ceux du ministère de l'Agriculture, du ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme, du ministère de la Planification ainsi que du ministère des Travaux publics. Il est à noter que ce dernier, ayant estimé que les impacts du projet sur le bâti étaient minimes, a choisi de se mobiliser sur un autre projet de plus grande envergure.

Le tableau ci-après récapitule les principaux éléments structurels pris en compte pour l'évaluation des bâtiments.

1. Fondation

Tableau 9: Grille des coûts des fondations

N°	Caractéristiques	Détails	Unité	Qté	PU	Montant
1		Dur plain pieds	m ²		70000	
		Semi-dur	m ²		30000	
		En tôle	m ²		10000	
		En planche	m ²		25000	
		Matériaux de récupération	m ²		10000	
		S/TOTAL1				

2. Sol, murs, couverture

Tableau 10: Grille des coûts pour le sol, mur et ouvertures

N°	Caractéristiques	Détails	Unité	Qté	PU	Montant
----	------------------	---------	-------	-----	----	---------

2	sol	Sol avec brisure de carreaux	m ²		15000	
		Sol avec carreaux entiers et finition	m ²		40000	
		Sol cimenté	m ²		9300	
		Sol en terre	m ²		1000	
		S/TOTAL2				Montant
3	Murs	En brique sans enduits	m ²		7000	
		En tôle	m ²		2000	
		En planche	m ²		2000	
		S/TOTAL3				Montant
4	Charpente et couverture	Tôles ondulées	m ²		9000	
		Charpente simple	m ²		15 000	
		S/TOTAL4				Montant

3. Électricité

Tableau 11: Grille des coûts pour l'électricité

N°	Caractéristiques	Détails	Unité	Qté	PU	Montant
05	Électricité	Basique	m ²		1500	
S/TOTAL5						

4. Ouvertures et Auvents

Tableau 12: Grille des coûts pour ouvertures et auvents

N°	Ouvertures/ Auvents	Détails	Unité	Qté	PU (1 battant)	Montant
6	Fenêtres	En matériaux de récupération	01 Battant		5 000	
		En contre-plaqué/isoplane	01 Battant		15 000	
		S/TOTAL6				Montant
7	Portes	En matériaux de récupération	01 Battant		15 000	
		En contre-plaqué/Isoplane	01 Battant		30 000	
		S/TOTAL7				Montant

5. Autres infrastructures

Tableau 13: Grille des coûts des autres infrastructures

N°	Type/Nature de l'Infra	Unité	Qté	PU	Montant
8	Allée bétonnée	m ²		10000	
	Escalier en béton	m ²		60000	
	Regard	m ²		50000	
	Clôture en dur	m ²		5000	
	Abri/Hangar en bois	m ²		20000	
	Remblai	mètres-cubes		5 000	
	S/TOTAL 8				

Identification et catégorisation des infrastructures impactées

Le tableau ci-dessous identifie et catégorise les PAP avec leurs infrastructures impactés.

Tableau 14: Identification et catégorisation des infrastructures impactées

Code PAP	type de perte	type de compensation	Assistance
PAP avec droits légaux reconnus par un titre foncier	NA	NA	NA
PAP sans titre foncier mais disposant des droits reconnus par un acte de bornage			
002	Maison en construction dur plain-pied	Espèce	NA
023	Maison en construction dur plain-pied	Espèce	NA
028	Sous-bassement 1	Espèce	NA
	Sous-bassement 2 et murs sans enduits	Espèce	NA
001	Clôture en dur	Reconstruction à l'identique	NA
	Fondation Circulaire	Espèce	NA
014	Abri compteur en dur	Espèce	Aide et assistance aux PAP vulnérables
	Abri compteur en bois	Espèce	
PAP Occupants informels (empiètement sur la voirie)			

012	Terrasse modeste 1	Espèce	NA
	Terrasse modeste 2	Espèce	
	Terrasse semi améliorée 3	Espèce	
033B	Bâtiment commercial très modeste en planche et matériaux de récupération	Espèce	Aide à la perte temporaire de revenus pendant 3mois
033	Bâtiment commercial très modeste en planche et matériaux de récupération	Espèce	Aide à la perte temporaire de revenus pendant 3mois
037	Box commercial en ruine	Espèce	Aide à la perte temporaire de revenus pendant 3mois
036	Box commercial très modeste	Espèce	Aide à la perte temporaire de revenus pendant 3mois

Afin de pouvoir identifier tous les types de structures, le barème appliqué utilise une approche surfacique par la combinaison de matériaux constituant leurs fondations, leurs toits, leurs murs et leurs sols, l'électricité, la plomberie, ainsi que des options d'aménagements, ont été retenues.

Ainsi, le coût provisoire des bâtis et des aménagements extérieurs impactés par le Projet est calculé de façon détaillée dans les tableaux 18, 5A, 5B, 5C, 5D, 5E, 5F, 5G, 5H, 5I, 5J.

Ce coût Total provisoire des bâtis et des aménagements extérieurs impactés par le sous Projet s'élève respectivement à 9 724 614 FCFA de compensation en espèce et 1 531 200 FCFA de compensation par reconstruction.

5A

Tableau 15: Résumé des estimations du cadre bâti

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	Sous classe	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
002	P002	F	Bâtiments	Type de bâtiments : dur plain-pied	Fondation	118,32	10 000	1 183 200
002	P002	F	Bâtiments	Type de bâtiments : murs sans enduits		249,6552	5 000	1 248 276
								2 431 476

4B

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	DESCRIPTION	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
28	P028	F	Bâtiments B2	Type de bâtiments : Sous-bassement	Sous - Bassement	55,5408	7000	388 786
28	P028	F	Bâtiments B2	Type de bâtiments : murs sans enduits		14,6533	5000	73 267
28	P028	F	Bâtiments B1	Type de bâtiments : Sous-bassement		55,53	7000	388 710
							Total	850 763

5C

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	sous_classe	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
007	P007	F	Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs : Clôture en dur		306,24	5 000	1 531 200
007	P008	F	Bâtiments	Type de bâtiments : dur plain-pied	Fondation Circulaire	12,56	20 000	251 200
								1 782 400

5D

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	sous_classe	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
012	P034		Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs Terrasse modeste		33	10000	330 000
012	P034		Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs Terrasse modeste		33	10000	330 000
012	P034		Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs Terrasse semi améliorée		32,3	20000	646 000
								1 306 000

5E

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	sous_classe	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
014	P014	F	Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs Abri compteur en dur		5,625	10000	56 250
014	P014	F	Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs : Abri compteur en bois		1	10000	10 000
								66 250

5F

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	sous_classe	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
033B02	P033	F	Bâtiments	Type de bâtiments : murs en planche	Commerce	50,025	4000	200 100
033B02	P033	F	Bâtiments	Type de bâtiments : Charpente en bois	Commerce	17,25	2000	34 500
033B02	P033	F	Bâtiments	Type de bâtiments : Tôles matériaux de récupération	Commerce	17,25	3500	60 375

033B02	P033	F	Aménagements extérieurs	Aménagements extérieurs Clôture en bois	Commerce	40,5	2500	101 250
							TOTAL	396 225

5G

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	sous_classe	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
033B01	P033		Bâtiments	Type de bâtiments : murs en planche	Commerce	132,24	2000	264 480
033B01	P033		Bâtiments	Type de bâtiments : Charpente en bois	Commerce	45,6	2000	91 200
033B01	P033		Bâtiments	Type de bâtiments : Tôles matériaux de récupération	Commerce	45,6	3500	159 600
							Total	515 280

5H

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	sous_classe	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
037	P037		Bâtiments	Type de bâtiments : dur plain pied	Commerce	5,29	5000	26 450
037	P037		Bâtiments	Type de bâtiments : murs sans enduits	Commerce	6,348	5000	31 740
37	P037		Bâtiments	Type de bâtiments : dur plain pied	Fondation	16	5000	80 000
							Total	138 190

5I

Code PAP	Code Parcelle	Genre	Type de Biens	sous_classe	Observation	Sup/Qty	Prix unitaire	Montant
036	P036	F	Bâtiments	Type de bâtiments : dur plain-pied	Fondation	1	5000	5 000
036	P036	F	Bâtiments	Type de bâtiments : murs tôles		46,4	2000	92 800
036	P036	F	Bâtiments	Type de bâtiments : Charpente en bois		16	2000	32 000

036	P036	F	Bâtiments	Type de bâtiments : Tôles matériaux de récupération		16	3500	56 000
							Total	185 800

5J

Code parcelle	Code bat	Type de Biens	DESCRIPTION	Observation	Superficie		Prix unitaire	Montant
P023	B1	Bâtiments	Type de bâtiments : dur plain pied	Fondation	41,04		50000	2 052 000
P023	B1	Bâtiments	Type de bâtiments : murs sans enduits		110,808		10000	1 108 080
P023	B1	Bâtiments	Revêtements sol : terre	Pas dalle cimentée	41,04		10000	410 400
							Total	3 570 480

4.6.3. Perte temporaire de revenus liée aux activités économiques

La mise en œuvre des activités du projet va engendrer des pertes temporaires auprès des commerçants. En effet, sur le tracé, les PAP exercent des activités commerciales. Ces dernières comprennent principalement la vente de boissons, de condiments, de manioc et d'oseille,

Ces pertes temporaires impacteront 2 propriétaires et exploitantes de débit de boisson, 2 propriétaires et commerçantes (commerce à l'étale). Ces acteurs économiques subiront une perte temporaire de revenu.

Le montant des revenus moyens des 2 propriétaires et exploitantes de débit de boisson est estimé à 20000 par jour. Les estimations sont faites sur la base des déclarations des exploitants collectées lors des recensements, des cahiers des dépenses et registres des recettes journalières. Une référence aux prix de vente pratiqués par les grossistes sur le marché local est réalisée afin de valider les coûts déclarés.

L'évaluation des pertes de revenus se fera de la manière suivante :

Montant de compensation = Revenus journalier x 5 jour de travail.

Tableau 16: PAP affectées par la perte sur les revenus de commerce

Activités	Code PAP	Revenus moyens journaliers ®	Durée arrêt des activités (T)	Montant compensation $M = R \times T$
Commerce Bar	033B01	20 000/ jour	5 jours	100 000
Commerce Bar	033B02	20 000/ jour	5 jours	100 000
			Montant Total	200 000

4.6.3.1. Contribution des revenus commerciaux dans le revenu des ménages

Les entretiens menés auprès de plusieurs personnes affectées par le projet (PAP) mettent en évidence un niveau élevé de chômage ainsi qu'un déficit marqué d'activités génératrices de revenus dans le quartier et, plus largement, dans la ville. Les opportunités d'emploi formel y sont quasi inexistantes, en raison notamment de l'absence d'entreprises susceptibles d'embaucher la main-d'œuvre locale.

Dans ce contexte, les activités économiques exercées relèvent essentiellement du secteur informel. Les femmes s'investissent principalement dans des activités commerciales, notamment la vente de boissons dans des bistrots, la

commercialisation de manioc et de condiments. Du côté des hommes, les principales activités commerciales identifiées dans le quartier sont concentrées entre les mains de deux opérateurs : un ressortissant ouest-africain exploitant une briqueterie, un citoyen gabonais propriétaire d'un garage (atelier mécanique) et les autres hommes sont repartis entre les fonctionnaires à la retraite et les travailleurs du privé.

Les revenus issus de ces activités constituent une source essentielle de subsistance pour les PAP, qu'ils soient mariés ou célibataires. Ils contribuent de manière significative à la prise en charge des besoins des ménages, à la participation aux dépenses courantes et, dans certains cas, à l'amélioration des conditions de vie. Sur les deux femmes exerçant une activité de vente de boissons dans des bistrots, une seule est mariée, l'autre est célibataire et dépend fortement des revenus générés par cette activité pour assurer le développement et la scolarisation de ces enfants. Une situation similaire est observée chez le garagiste et le briquetier, dont les activités soutiennent directement le fonctionnement et le rayonnement économique de leurs foyers respectifs.

À la suite de l'analyse quantitative de la dépendance économique des PAP, il ressort que l'ensemble des critères retenus met en évidence un niveau global de dépendance économique faible. Toute perturbation ou perte de ces activités pourrait entraîner des impacts socio-économiques significatifs sur les ménages concernés.

4.6.4. Pertes de cultures et arbres fruitiers

4.6.4.1. Évaluation et compensation

Les PAP ont acquis, investi et planté des cultures et arbres fruitiers sur l'emprise de la voie publique. Ces derniers comprennent divers arbres fruitiers, cultures vivrières et plantes ornementales. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, ces cultures vivrières seront détruites de manière définitive, entraînant une perte économique significative pour les PAP.

L'évaluation a consisté à compter tous les arbres fruitiers et mesurer la superficie des cultures vivrières, légumières et autres plantes impactées par le sous projet dans chaque parcelle du tracé. Cette évaluation a permis de déterminer les plantes suivantes:

1. 6 atangatiers;
2. 6 manguiers;
3. 19 bananiers gros Michel;
4. 36 bananiers plantains;
5. 30 bananiers sinensis;
6. 1071 m² manioc;

7. 27 palmiers;
8. 6 citronniers;
9. 33 plantes ornementales;
10. 6 ananas;
11. 120 m² de pelouse;
12. 11 papayers;
13. 2 avocatiers;
14. 1 corossolier;
15. 1 cocotier;
16. 5 m² de piment;
17. 2 m² de canne à sucre.

Conformément au **Décret n°1016/PR/MAEPDR d'août 2011**, qui fixe le barème d'indemnisation applicable en cas de destruction volontaire de cultures, une évaluation a été réalisée. Cette évaluation, conduite par la **Direction Provinciale de l'Agriculture** en présence du consultant **PR et d'autres administrations concernées**, a pour objectif de déterminer de manière équitable les compensations financières à verser aux PAP, en tenant compte de la nature, de l'étendue et de la valeur des cultures détruites.

L'annexe 4 rappelle le barème d'évaluation applicable aux différentes cultures.

La valeur des arbres fruitiers, des cultures vivrières et légumières est basée sur le calcul du coût de remplacement. Chaque type d'arbre fruitier a un prix unitaire qui tient compte de l'âge et selon qu'il est en plantation ou en isolé. Ce prix intègre le coût de plantation, d'entretien et le manque à gagner jusqu'à l'atteinte du stade de développement observé.

Il est pris en compte aussi des arbres d'utilité économique ou médicale s'ils sont signalés.

Les cultures vivrières et légumières sont évaluées en superficie, selon qu'elles ont moins d'un an ou plus d'un an et en production.

La liste ci-dessous résume les quantités, exprimées en mètre carré et en pied² dénombrées.

² Les arbres fruitiers sont exprimés en pied et comprennent les atangatiers, manguiers, bananiers gros Michel; bananiers plantains, bananiers sinensis ; palmiers; citronniers; plantes ornementales; ananas ; papayers; avocatiers; corossolier; cocotier.

PROYECTO FINAL DE GRADUACIÓN DE CULTIVOS

1999-2000

Journal of Management Inquiry 20(1) 3-15

[illegible]

Tel-Morag : chemin des pous-sans à l'information des responsables des clubs de la circonscription

SR	Identificação dos parâmetros	Identidade dos pesquisadores / Número de publicações	Montante de projetos (R\$ 1000)
1	PI1	TERE Apolônio	10.000
2	PI2	ZADARI Gaudêncio	110.000
3	PI3	TEOFILIO Maria Teodoro (2001-2011)	400.000
4	PI4	SOGUIMATI Joana Inês	70.000
5	PI5	Teixeira Mariana (2001-2008)	20.000
6	PI6	MATHIAS Luciano	50.000
7	PI7	PEREIRA Juliana	100.000
8	PI8	PEREIRA Paulina	100.000
9	PI9	TERE Apolônio (2000-2009)	100.000
10	PI10	PEREIRA Juliana (2000-2008)	70.000
11	PI11	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	20.000
12	PI12	PEREIRA J. A. Paulo	100.000
13	PI13	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	100.000
14	PI14	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	20.000
15	PI15	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
16	PI16	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
17	PI17	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
18	PI18	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
19	PI19	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
20	PI20	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
21	PI21	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
22	PI22	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
23	PI23	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
24	PI24	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
25	PI25	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
26	PI26	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
27	PI27	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
28	PI28	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
29	PI29	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
30	PI30	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
31	PI31	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
32	PI32	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
33	PI33	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
34	PI34	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
35	PI35	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
36	PI36	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
37	PI37	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
38	PI38	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
39	PI39	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
40	PI40	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
41	PI41	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
42	PI42	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
43	PI43	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
44	PI44	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
45	PI45	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
46	PI46	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
47	PI47	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
48	PI48	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
49	PI49	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
50	PI50	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
51	PI51	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
52	PI52	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
53	PI53	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
54	PI54	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
55	PI55	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
56	PI56	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
57	PI57	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
58	PI58	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
59	PI59	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
60	PI60	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
61	PI61	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
62	PI62	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
63	PI63	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
64	PI64	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
65	PI65	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
66	PI66	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
67	PI67	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
68	PI68	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
69	PI69	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
70	PI70	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
71	PI71	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
72	PI72	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
73	PI73	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
74	PI74	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
75	PI75	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
76	PI76	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
77	PI77	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
78	PI78	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
79	PI79	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
80	PI80	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
81	PI81	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
82	PI82	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
83	PI83	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
84	PI84	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
85	PI85	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
86	PI86	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
87	PI87	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
88	PI88	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
89	PI89	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
90	PI90	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
91	PI91	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
92	PI92	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
93	PI93	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
94	PI94	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
95	PI95	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
96	PI96	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
97	PI97	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
98	PI98	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
99	PI99	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
100	PI100	PEREIRA J. A. Paulo (2000-2004)	200.000
MONTANTE TOTAL A TRANSFERIR			11.430.000

Source Enquêtes socio -économiques,8 au 12 septembre 2025

Les calculs ont été réalisés conjointement avec la Direction provinciale de l'Agriculture, sur la base du décret de 2011

Le montant total des évaluations des cultures et arbres fruitiers inventoriés par la direction provinciale de l'agriculture s'élève à douze millions quatre cent trente-neuf mille francs CFA (12 439 000 F CFA) comme l'illustre ci-dessus le tableau récapitulatif. Le dossier détaillé de cette évaluation est joint en annexe 6.

Toutefois, trouvez ci-dessous l'identification et la catégorisation des cultures et arbres fruitiers impactés

Le tableau ci-dessous identifie et catégorise les PAP avec leurs cultures et arbres fruitiers.

Tableau 17: Identification et catégorisation des cultures et arbres fruitiers impactées

Code PAP	Type de perte	Type de compensation	Assistance
PAP sans titre foncier mais disposant des droits reconnus par un acte de bornage			
001	Épices	Espèce	
002	Atangatier, manguier, bananier Michel	Espèce	NA
003	Manioc	Espèce	
003B	Manioc	Espèce	Aide et assistance au PAP vulnérable
004	Espèce	Espèce	NA
005	Manioc	Espèce	NA
006	Palmier et manioc	Espèce	
016	Manioc	Espèce	
001	Plan d'épices, citronnier, plantes ornementales	Espèce	
009	Ananas et manioc	Espèce	
010	Atangatier, manguier, plantes ornementales	Espèce	
011	Palmier, bananier plantain	Espèce	
013	plantes ornementales, pelouse	Espèce	
014	Palmier	Espèce	
019	Palmier, papayer	Espèce	
021	Manguier, atangatier, avocatier, palmier, manioc	Espèce	Aide et assistance aux PAP vulnérables
023	Manioc, bananier sinensis, bananier Michel, palmier, canne à sucre, manguier, citronnier, papayer, corossolier, cocotier	Espèce	
024	Palmier et manioc	Espèce	
025	Palmier	Espèce	
026	Manioc	Espèce	
028	Atangatier	Espèce	
035	Atangatier	Espèce	

035B	Palmier et manioc	Espèce	
PAP Occupants informels			
003B	Manioc	Espèce	Aide et assistance aux PAP vulnérables
020	Bananier plantain, bananier Michel, manioc, atangatier, citronnier, avocatier, palmier, piment, épices, ananas	Espèce	
022	Bananier plantain, papayer,	Espèce	

4.6.4.2. Contribution économique des cultures et des arbres fruitiers aux moyens de subsistance

Les cultures vivrières recensées dans les emprises du projet de voirie du Quartier Dialogue, notamment le manioc et la banane plantain, constituent essentiellement une source d'alimentation pour les ménages affectés (PAP), plutôt qu'une source de revenus monétaires. Les populations exercent essentiellement une agriculture de subsistance, destinée prioritairement à l'autoconsommation.

De ce fait, les pertes économiques indirectes liées à la destruction de ces cultures apparaissent relativement faibles, voire négligeables. Une seule parcelle présente toutefois une superficie importante de manioc (1 071 m²). Le coût direct d'indemnisation de celle-ci permettrait globalement de compenser la perte potentielle de revenus indirects associés.

S'agissant des arbres fruitiers (manguiers, atangatiers, avocatiers), ceux-ci représentent en principe des actifs productifs à long terme, susceptibles de générer des revenus complémentaires issus de la vente des fruits. Cependant, la majorité des sujets recensés sont âgés, traduisant à la fois l'ancienneté de l'occupation des lieux et une baisse progressive de leur productivité, souvent accentuée par un entretien limité. Les rendements observés sont globalement faibles.

Aussi, l'impact indirect sur les revenus n'a pas fait l'objet d'une estimation spécifique du fait que les populations n'ont cessé de vendre l'intérêt de cette voirie pour elle. En effet, tel qu'elles le rappellent, l'arrivée de la route permettra d'oublier les difficultés endurées. Elles laisseront derrière les difficultés d'accès avec les taxis, les kilomètres de boues, adieux au transport des vivres et de l'eau dans les brouettes.

C'est dans ce contexte que, les experts du ministère de l'Agriculture ont procédé à l'évaluation des arbres fruitiers sur la base de leur valeur intrinsèque

en tant qu'arbres fruitiers, sans intégrer une projection de production future. Cette approche permet de garantir une indemnisation équitable tout en évitant une surestimation des pertes et une augmentation disproportionnée des coûts de compensation.

La Carte 3 ci-dessous présente les différentes parcelles disposant des cultures et arbres fruitiers qui seront impactés par les travaux



Carte 3: Représentation des différentes parcelles du tracé

4.6.5. Perte de bien Communautaire EAU et ELECTRICITE

L'aménagement de deux (2) tronçons de voirie dans le quartier Dialogue entraînera des interventions sur les infrastructures existantes, notamment :

1. Le déplacement d'une conduite d'eau potable DN 80 sur un linéaire de 247 ml ;
2. Le déplacement de trois (3) poteaux électriques ;
3. Le déplacement de lampadaires situés dans l'emprise des travaux.

Les constats effectués sur le terrain révèlent l'existence de nombreuses zones non desservies en eau potable, le réseau actuel s'interrompant au niveau des 247 ml de la première voirie.

L'inventaire réalisé conjointement avec la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG) a permis d'identifier quinze (15) compteurs d'eau situés dans l'emprise du projet, contre aucun compteur d'électricité. Les opérations de débranchement et de rebranchement sont intégrées au marché des travaux, au même titre que le déplacement de la conduite DN 80. La vérification des modes de raccordement a montré qu'environ dix (10) compteurs d'eau sont partagés entre plusieurs ménages.

En considérant une taille moyenne de ménage estimée à cinq (5) personnes, le nombre total de bénéficiaires susceptibles d'être temporairement affectés par la dépose ou le déplacement des compteurs est estimé à soixante (60) personnes.

Le réseau d'eau existant alimente uniquement le linéaire de 247 ml correspondant à la première voirie. Le réseau électrique, quant à lui, dessert les 247 ml de la première voirie ainsi qu'environ 350 ml sur les 747 ml que compte la seconde voirie. La portion restante, actuellement non connectée, devra faire l'objet d'une interconnexion afin de limiter les branchements anarchiques et d'assurer une desserte régulière et sécurisée. Par ailleurs, il est recommandé de prévoir, lors des travaux de construction de la chaussée, des réservations techniques pour les raccordements futurs. Cette disposition permettra d'éviter les dégradations ultérieures de la chaussée (casse ou démontage des pavés) lors de nouvelles demandes de branchement.

Enfin, dans un souci de continuité et d'équité d'accès aux services de base, les populations ont exprimé le souhait que les réseaux d'eau et d'électricité soient prolongés jusqu'à l'extrémité de la voie projetée.

Le tableau ci-dessous résume les montants référents aux différentes activités relatives au déplacement et à l'extension des réseaux d'eau et d'électricité au quartier Dialogue. Ils seront pris en charge dans le contrat travaux.

Le tableau 18 ci-dessous présente le devis quantitatif estimatif desdits travaux de déplacement de réseau DN 80 fonte existante.

Tableau 18: Devis quantitatif estimatif des travaux de déplacement de réseau DN 80

Désignation	Coûts (FCFA)
Travaux préliminaire	3 750 000
Travaux de génie civil	10 014 375
Travaux de canalisation	11 143 220
Travaux fins de chantier	1 550 000
TOTAL HT	26 457 595
Coefficient d'éloignement 1,23%	6 085 247
CSS 1%	325 428
TVA 18%	5 857 712
TOTAL TTC	38 725 982

SOURCE SEEG Franceville

Le tableau 19 ci-dessous est le devis quantitatif estimatif des travaux d'extension de réseau DN 80 fonte dans le quartier Dialogue. Les coûts liés à ces travaux sont pris en compte dans le marché des travaux.

Tableau 19: Devis quantitatif estimatif des travaux d'extension des réseaux DN 80

Désignation	Coûts (FCFA)
Travaux préliminaire	2 500 000
Travaux de génie civil	22 146 875
Travaux de canalisation	26 975 200
Travaux fins de chantier	1 550 000
TOTAL HT	53 172 075
Coefficient d'éloignement 1,23%	12 229 577
CSS 1%	654 017
TVA 18%	11 772 297
TOTAL TTC	77 827 966

SOURCE SEEG Franceville

Le dossier relatif aux déplacements et aux extensions du réseau (d'eau et d'électricité) établi avec l'appui des experts de la SEEG est en annexe 6 du présent PR.

4.7. Processus de validation, de consentement et de gestion des réclamations des PAP

À l'issue des enquêtes parcellaires et des inventaires des biens des PAP, une liste provisoire des Personnes Affectées par le Projet (PAP) est établie et sera éditée.

Cette liste provisoire fera l'objet ensuite d'un affichage public, avec l'appui du Comité Local de Suivi (CLS), sous la coordination du chef de quartier et de l'administration municipale. Les PAP pourront vérifier l'orthographe de leurs noms et la nature des biens. En cas d'erreur ou omission, les PAP pourront faire la réclamation directement auprès des CLS.

Ces réclamations éventuelles seront enregistrées, analysées et traitées conformément au mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet.

Les erreurs éventuelles relevées (noms, statuts, biens recensés, superficies, etc.) seront corrigées, puis la base de données des PAP est mise à jour.

Après validation des données corrigées, les fiches individuelles des biens seront éditées et imprimées. Ces fiches seront ensuite présentées individuellement à chaque PAP pour vérification et validation.

La validation des fiches donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal, signé par la PAP concernée et par l'ensemble des membres du Comité Local de Suivi.

Sur cette base, les contrats individuels de compensation seront élaborés. Chaque contrat constitue un accord formel de compensation pour les biens impactés par le projet.

Les contrats seront ensuite signés par les PAP, avec l'accompagnement du Comité Local de Suivi, attestant du consentement éclairé des personnes concernées.

Le paiement des indemnités est à la charge de l'État gabonais via les fonds de contrepartie. Ces fonds sont mobilisés dans la loi de finances et exécutés par le Trésor public. Le circuit du paiement comprend :

1. l'inscription budgétaire comme fonds de contrepartie nationale.
2. La mobilisation des fonds par le Trésor public, le ministère du Budget met les fonds à disposition du projet
3. La validation administrative des indemnités suivi de la signature des protocoles d'accord et des fiches individuelles d'indemnisation ;
4. L'ordonnancement de la dépense, dans ce contexte l'unité de gestion du projet (UGP) transmet les listes validées et les montants. Le

ministère ordonnateur émet l'ordre de paiement via un mandatement.

5. Paiement par le Trésor public. Ce dernier effectue le paiement en utilisant différents modes de paiement au choix notamment par virement bancaire, paiement via mobile money, paiement par chèque du Trésor ou par paiement en espèces (rare et encadré). Le paiement est fait directement aux PAP, individuellement contre signature (quittance ou décharge).
6. Pour une meilleure traçabilité et un contrôle, un registre des paiements est signé.

Enfin, un constat de compensation est établi pour chaque PAP, autorisant la libération de l'emprise par la démolition des biens situés dans l'emprise des travaux conformément aux engagements contractuels. En effet, la libération des emprises pourrait se dérouler selon les étapes suivantes :

7. notification officielle et octroi d'un délai de sommation aux PAP concernées ;
8. épuisement du délai accordé ;
9. libération effective des emprises du projet.

La clôture du processus est matérialisée par une cérémonie officielle, médiatisée, en présence des autorités administratives, des représentants du projet et des membres du Comité Local de Suivi.

Une enquête de suivi post-compensation est réalisée auprès des PAP indemnisées afin de vérifier l'effectivité de leur. À défaut, un audit de fin de projet pourra être conduit pour évaluer la conformité du processus aux exigences du PR et de la NES5

4.8. Mesures d'assistance aux PAP vulnérables

Dans le cadre d'un PR, l'accompagnement des PAP vulnérables (personnes âgées, ménages dirigés par des femmes, personnes handicapées, malades chroniques, etc.) doit être individualisé, planifié et budgétisé. À ce titre, des mesures spécifiques suivantes seront appliquées:

1. Un accompagnement social renforcé (appui administratif, orientation vers des services sociaux) ;
2. un suivi individualisé post-réinstallation à 6 et 12 mois maximum afin de vérifier le rétablissement effectif des moyens d'existence.

Par ailleurs, afin de garantir l'équité sociale et prévenir toute dégradation des conditions de vie, la compensation à l'équivalent du SMIG et correspondant à une aide et assistance aux PAP sera payé uniquement aux PAP vulnérables sur une période minimale de trois (3) mois.

Cette mesure vise à sécuriser la transition économique des PAP vulnérables, à compenser temporairement la perte de revenus et à favoriser une restauration durable de leurs moyens d'existence.

4.8.1. Appui au transport et à la mobilité

Pour les PAP vulnérables, un véhicule adapté sera mis à disposition lorsque les paiements se feront au trésor public. Dans le cas contraire, les équipes en charge du paiement des compensations se déplaceront vers les habitations des PAPs vulnérables aux fins desdits paiements. Pour ce faire, une planification individuelle des dates de paiement sera établie. A la fin des paiements, une attestation de paiement sera établie et signée par toutes les parties prenantes impliquées dans le processus.

Les services d'une ONGs reconnus pourront être sollicités le cas échéant.

4.8.2. Appui administratif et juridique

Dans le but de garantir l'accès effectif des PAP à leurs droits, compensations et services, une assistance leur sera offerte pour l'obtention ou la régularisation des pièces d'identité, condition préalable à l'établissement des actes administratifs et au paiement des compensations.

Un accompagnement sera également proposé pour l'ouverture de comptes bancaires destinés au versement des indemnités, pour les PAP qui opteront pour ce mode de paiement.

En cas de litige familial susceptible d'entraver le paiement des compensations (conflits, désaccords entre ayants droit, séparation de conjoints, etc.), une médiation pourra être faite par le comité local de suivi ou par les services d'une ONGs exerçant dans ce sens si elle existe dans la localité. Par ailleurs, une assistance leur sera accordée pour toutes démarches relatives à la résiliation ou aux abonnements ou réabonnements (eau, électricité). Enfin, les services sociaux de l'administration seront sollicités aux fins de désignation d'une assistante sociale lors des étapes clés (notification, paiement, installation).

4.8.3. Soutien au relogement

Dans le cadre des travaux de voiries du quartier Dialogue, aucun déplacement n'est prévu. L'impact sur les infrastructures est mineur. Par conséquent, aucun n'appui à la recherche de logement, ni prise en charge d'une allocation de relogement, ni suivi post-réinstallation.

4.8.4. Accompagnement économique (restauration des moyens d'existence)

Dans le cadre du Plan de Réinstallation (PR) des travaux de voirie du quartier Dialogue à Franceville, l'analyse socio-économique met en évidence un contexte d'accompagnement économique relativement faible, compte tenu du nombre limité de personnes affectées par la perte de revenus et de l'ampleur faible des impacts.

En effet, la perte de revenus concerne essentiellement deux (2) Personnes Affectées par le Projet (PAP), principalement en raison d'interruptions temporaires d'activités économiques situées dans l'emprise des travaux. Les impacts identifiés portent sur une perte temporaire de chiffre d'affaires, sans perte définitive de moyens de production. Ainsi, chaque PAP concernée bénéficiera d'une indemnité compensatoire calculée à partir des données collectées lors du recensement socio-économique. La compensation couvrira cinq jours de revenus, correspondant à la durée minimale estimative de perturbation temporaire d'activité.

Les perturbations directes affectant les activités économiques des PAP concernées sont estimées à environ deux (2) semaine en raison du phasage des travaux. Cette durée correspond à la période effective pendant laquelle l'accès, la visibilité ou l'exploitation des activités est réellement entravé.

Parmi les 4 PAP, deux PAP affectées exploitent des commerces nécessitant un déplacement temporaire ou un réaménagement. À cet effet : un accompagnement à la relocalisation sera assuré en collaboration avec les autorités municipales de la Mairie du 2ème arrondissement de Franceville. Un suivi économique individualisé sera fait entre 6 et 12 mois afin de vérifier la restauration effective des revenus et moyens d'existence.

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique et institutionnel constitue le socle de référence pour la mise en œuvre des activités de réinstallation. Le Cadre de Réinstallation (CR) est le document guide de l'élaboration des activités de réinstallation. Ce dernier a été élaboré en décembre 2024. La réinstallation et les compensations se feront conformément à la législation gabonaise en vigueur, incluant les textes légaux, réglementaires et les pratiques coutumières applicables. En cas d'insuffisance de ces textes, les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, notamment la Norme n°5 relatives à la réinstallation involontaire s'applique.

Ce chapitre comprend trois parties :

1. Une présentation du cadre législatif national relatif à la réinstallation et à l'indemnisation ;
2. Une description du cadre institutionnel, précisant les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes impliquées ;
3. Une analyse comparative entre le cadre législatif national et celui de la BM (NES N° 5). Cette analyse permet d'identifier les écarts ou insuffisances éventuelles. Lorsque de tels écarts sont constatés entre les deux normes, les exigences de la Banque Mondiale seront appliquées.

5.1. Cadre légal de la réinstallation au Gabon

L'expropriation peut être définie comme une opération par laquelle l'État peut, dans l'intérêt général, contraindre une personne à lui céder sa terre ou un autre bien immobilier avec indemnisation.

Une expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure qui permet **à l'Administration, dans un but d'utilité générale, de contraindre un particulier, à céder son bien à titre onéreux soit à elle, soit à une personne juridique de droit privé.**

Au Gabon, la législation détermine la procédure d'expropriation à travers les dispositions suivantes :

5.1.1. Le droit de propriété

Ce domaine rencontre certaines difficultés en matière de mise à jour des textes relatifs au cadre bâti et à l'acquisition des terres. Les principaux textes en vigueur sont résumés ci-dessous.

Tableau 20: Texte juridique applicable au sous projet

Thème	Lois	Compléments à cette loi et rappel de certains articles
Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	La loi n° 6-61 du 10 mai 1961 réglementant l'exploitation pour cause d'utilité publique et instituant des servitudes pour l'exécution des travaux publics.	Ces ordonnances Ordonnance n° 52 /PR du 12 octobre 1970 relative à l'exploitation des terrains insuffisamment mis en valeur et ordonnance n°2/76 du 6 janvier 1976 complétant l'article 10 de la loi n° 6/61 du 10 mai 1961, réglementant l'exploitation pour cause d'utilité publique.
	La loi N° 14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l'état et des règles qui en déterminent les modes de gestion et d'aliénation	
	La loi N° 15/63 du 8 mai 1963 fixant les règles déterminant les modes de gestion et d'aliénation et le régime de la propriété du domaine foncier de l'Etat	
	La loi n° 3/81 du 8/6/81 par son article 22 explicite le rôle des zones de relogement par rapport aux déguerpis.	
	1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011 fixe les indemnités à verser en cas de destruction obligatoire de cultures par les pouvoirs publics.	Aucun décret ne fixe de barème d'indemnisation pour les constructions. Nous utilisons pour ce faire le barème de la Direction Générale de l'Equipement et de la Construction ou d'autres barèmes utilisés dans des projets récents par exemple la RN1 ou le contournement de l'aéroport.
	Loi n°3/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l'Ordonnance n°5/2012 du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise.	Cette loi abroge la loi n°15/63 du 8 mai 1963 fixant le régime de la propriété foncière. Les articles 25 et 30 réglementent toute la procédure d'immatriculation (conditions et documents requis pour demander l'immatriculation, opérations de bornage, présentation d'éventuelles oppositions ou d'inscriptions de droits réels, jugement des oppositions et exécution de l'immatriculation
	la loi n°47/2010 du 12 janvier 2011 et le décret n°126/PR du 12 janvier 2011 portant promulgation de ladite loi et portant révision de la constitution	Ce droit de propriété est développé dans la constitution du Gabon, adoptée le 12 janvier 2011 Ce texte dispose au titre préliminaire des principes et droits fondamentaux en son article 10, nous citons : « toute personne, aussi

Thème	Lois	Compléments à cette loi et rappel de certains articles
		bien seule qu'en collectivité a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ; toutefois, les expropriations immobilières engagées pour cause d'utilité publique, pour insuffisance ou absence de mise en valeur, et visant les propriétés immatriculées, sont régies par la loi. La propriété privée, individuelle ou collective, est inviolable
	Décret N° 0098/PR/MHU du 15/04/2021 portant déclaration d'Utilité Publique	Elle garantit en son article 28 le droit de propriété. Elle continue en précisant que « Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique déclarée, dans les conditions et formes prescrites par la loi, suivant une compensation préalable et juste ».
	Charte de la transition 2023	
	La loi référendaire N° 002 R/2024 du 19 décembre 2024 portant constitution de la république gabonaise 2024.	Celle-ci a été promulguée par loi référendaire après adoption du texte par référendum., ou elle a été adopté à plus de 91%

5.1.2. Démarche légale d'expropriation

5.1.2.1. Procédure d'expropriation

Au Gabon, l'expropriation pour cause d'utilité publique est une procédure par laquelle l'État (ou ses démembrements) peut contraindre un particulier ou une personne morale à céder son bien immobilier, moyennant une indemnisation, dans l'intérêt général. Cette procédure est encadrée par la loi gabonaise et doit respecter des étapes précises.

Dans le cadre de ce projet, la loi n° 13/2023 du 24 juillet 2023 relative au domaine routier national et la loi n° 6-61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et instituant des servitudes pour l'exécution des travaux publics présentent un caractère complémentaire.

En effet, la loi n° 13/2023 du 24 juillet 2023 organise principalement la gestion du domaine routier national, en précisant ses limites ainsi que les modalités de son occupation.

À ce titre, elle consacre l'existence de servitudes légales, directes et automatiques, applicables sans recours préalable à une procédure formelle d'expropriation, et pouvant être mises en œuvre indépendamment de toute déclaration d'utilité publique.

Toutefois, la mise en œuvre de ces servitudes, lorsqu'elle entraîne des atteintes aux droits des occupants ou des propriétaires, ouvre droit à une indemnisation préalable, conformément aux principes généraux de protection du droit de propriété.

5.1.2.2. Constat de l'utilité publique

L'expropriation ne peut intervenir que pour une cause d'utilité publique (projet d'infrastructure, d'équipement public, d'aménagement urbain, etc.). Cette étape comprend:

1. L'étude du projet par l'administration ;
2. La justification de l'intérêt général ;
3. Une enquête d'utilité publique conduite par l'autorité administrative (souvent le ministère chargé de l'aménagement ou de l'urbanisme).

1. Déclaration d'utilité publique (DUP)

À l'issue de l'enquête:

1. L'État rend une décision administrative déclarant le projet d'utilité publique ;
2. Cette décision est publiée par décret présidentiel ou arrêté ministériel, selon la nature et l'échelle du projet.

NB : Sans cette déclaration, aucune procédure d'expropriation ne peut légalement être engagée.

3. **Détermination des biens à exproprier**

Une fois la DUP obtenue :

4. Les parcelles, terrains ou immeubles concernés sont identifiés ;
5. Un plan parcellaire est établi ;
6. Les propriétaires et occupants légaux sont recensés.

7. **Évaluation et offre d'indemnisation**

L'administration procède à:

8. L'évaluation des biens à exproprier (valeur vénale, état d'occupation, usage, etc.);
9. L'établissement d'une offre d'indemnisation faite aux propriétaires ;
10. Les propriétaires peuvent l'accepter ou la contester.

Si les parties ne s'entendent pas sur le montant, l'affaire peut être portée devant un juge administratif.

11. **Ordre d'expropriation et transfert de propriété**

Si l'indemnisation est acceptée ou fixée par voie judiciaire :

12. L'État prend un arrêté ou décret d'expropriation ;
13. L'acte est notifié aux intéressés ;
14. La propriété est transférée à l'État ;
15. L'indemnité est versée aux expropriés (avant ou au moment de la prise de possession selon la loi).

16. **Prise de possession**

Enfin:

1. L'administration prend possession effective des lieux ;
2. Le bien peut être intégré dans le projet déclaré d'utilité publique.

5.1.2.3. Critères d'éligibilité

La loi référendaire N° 002 R/2024 du 19 décembre 2024 portant constitution de la république gabonaise stipule en son article 20 : « Tout citoyen gabonais, aussi bien seul qu'en collectivité, a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Toutefois, les expropriations immobilières engagées pour cause d'utilité publique, pour insuffisance ou absence de mise en valeur, et visant les propriétés immatriculées, sont régies par la loi ». Ce projet relève du domaine routier communal. Il implique donc la mise en œuvre des

servitudes susceptibles entraîner des atteintes aux droits des occupants et des propriétaires. Par conséquent, Ces atteintes ouvrent droit à une indemnisation préalable, conformément aux principes généraux de protection du droit de propriété.

Aussi, l'article premier de la **Constitution de la République Gabonaise**, dans sa version révisée par la **loi n°47/2010 du 12 janvier 2011**, énonce les principes généraux de l'État gabonais et traite notamment du **droit de propriété** ainsi que des **conditions dans lesquelles l'expropriation peut être légalement effectuée**.

Cette disposition énonce six conditions essentielles pour qu'une expropriation soit considérée comme légale au Gabon :

1. **Cause d'utilité publique** : l'expropriation doit répondre à un besoin d'intérêt général, tel que la construction d'infrastructures publiques ou la réalisation de projets de développement ;
2. **Constat légal de l'utilité publique** : l'utilité publique ne peut être déclarée de manière arbitraire ; elle doit être formellement reconnue par un acte réglementaire ou législatif.
3. **Juste indemnité** : la compensation versée au propriétaire doit être équitable, tenant compte de la valeur réelle du bien ;
4. **Indemnité préalable** : l'indemnisation doit être versée avant que le propriétaire ne soit effectivement privé de son bien ;
5. **Mise en valeur insuffisante ou inexistante** : dans certains cas, l'expropriation peut être envisagée lorsque le bien n'est pas suffisamment mis en valeur ou reste inutilisé, notamment dans le cadre de politiques de développement rural ou urbain.
6. **Propriétés immatriculées uniquement** : l'expropriation ne s'applique qu'aux biens dûment enregistrés au livre foncier ou au registre cadastral, ce qui permet d'identifier clairement le propriétaire et ses droits.

La loi 6/61 du 10 mai 1961 en son l'article 61 stipule que : « lorsque l'expropriation porte atteinte à des droits d'usage coutumiers dûment constatés, une indemnité est accordée dans les conditions fixées par la loi ». De même, la loi n° 3/81 du 8 juin 1981, en son article 22 prévoit la possibilité de mettre en place des zones de relogement en cas de déguerpissement. La constitution de 2011 amendé en 2024 vient ainsi compléter les dispositions pertinentes de La loi 6/61 et la loi n° 3/81, en renforçant la protection des droits fonciers coutumiers et en encadrant les mesures d'expropriation et de relogement.

Dans ce contexte, est éligible à une indemnisation et à une compensation, au titre des prochains travaux d'aménagement de deux tronçons de voiries dans le quartier Dialogue, toute personne affectée par le projet, propriétaire d'un bien situé dans l'emprise et ayant été dûment recensée lors des enquêtes socioéconomiques menées du **08 au 13 septembre 2025**.

En référence à la norme N°5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire des populations, les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

1. a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
2. b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
3. c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a), b) et c) reçoivent dans le cadre de ce présent PR, une juste et équitable indemnisation.

Dans ce contexte, l'ensemble des PAP concernées par les travaux d'aménagement des voiries dans le Quartier Dialogue, appartiennent à la catégorie **C**, c'est-à-dire les personnes sans titre légal d'occupation, résidant dans la zone d'emprise du projet.

5.1.2.4. Date limite

La date butoir, ou date limite d'éligibilité marque la fin de la période de recensement des personnes affectées ainsi que de leurs biens situés dans la zone d'emprise des travaux d'aménagement du quartier Dialogue. Passée cette date, toute nouvelle occupation ou exploitation des sites concernés par le projet ne pourra plus donner lieu à une indemnisation.

Ainsi, dans le cadre du présent PR, la communication de la date butoir aux PAP du Projet a été réalisée de manière formelle, anticipée et documentée. En effet, conformément à la norme NES5, la date butoir a été portée à la connaissance des PAP lors de la réunions publiques de restitution des enquêtes parcellaires et des inventaires des biens au mois de septembre

2025 (13 septembre 2025). Au lieu d'être communiquée au moment de l'affiche des listes provisoire des PAP, elle a été anticipée.

Par un communiqué signé du Maire du 2ème arrondissement, la date butoir a été communiquée de façon anticipée afin de prévenir les occupations opportunistes et les installations postérieures à l'annonce du présent recensement des PAP. La présente mesure a pour objectif d'exclure d'emblée toute installation ultérieure à la date fixée et à sécuriser le processus d'éligibilité.

Le recensement des PAP a été effectué du 08 au 13 septembre 2025. **Le 13 septembre 2025**, correspond à l'achèvement du recensement, elle est considérée comme date butoir officielle pour l'éligibilité des PAP.

Au cours de cette réunion, la date butoir été

1. présentée officiellement lors de la réunion publique de restitution des enquêtes parcellaires et des inventaires des biens (septembre 2025) ;
2. communiquée à la radio en langues locales afin d'assurer une large diffusion ;
3. expliquée en détail aux PAP pour éviter toute mauvaise interprétation ou ambiguïté ;
4. rappelée lors du recensement socio-économique, bien qu'elle ne figure pas sur les fiches d'enquête.

Il a été clairement porté à l'attention des PAP que :

1. Seules les personnes recensées à la date butoir sont éligibles aux compensations et aux mesures d'assistance prévues dans le PR.
2. Les échanges se sont déroulés sous forme de séance interactive (questions-réponses) permettant de clarifier les implications pratiques de cette date.

Aussi, le PR fera partie des consultations publiques.

5.1.2.5. Affichage public

La date butoir a fait l'objet d'un affichage public aux endroits stratégiques suivants :

1. Tableau d'affichage de la Mairie du 2ème Arrondissement;
2. Bureau du Chef de quartier Dialogue ;
3. Emprise du tracé du projet.

Cette démarche visait à garantir l'accessibilité de l'information et la transparence du processus.

5.1.2.6. Traçabilité et pièces justificatives annexées au PR

Afin d'assurer la conformité, la transparence et la traçabilité du processus, les documents suivants sont annexés au PR :

1. Listes de présence signées lors des réunions publiques ;

2. Copie de l'avis d'affichage officiel ;
3. Communiqué signé par le Maire du 2ème arrondissement.

La liste des PAP est annexée.

Toute construction, extension ou amélioration réalisée après la date butoir n'est pas éligible à indemnisation ni à assistance dans le cadre du PAR.

Par conséquent, aucune indemnité ne sera versée pour ces investissements postérieurs.

Afin d'éviter les occupations opportunistes, les délégués spéciaux ont été sensibilisés ainsi que les chefs de quartiers.

Cette date a fait l'objet d'un communiqué largement diffusé dans les principales langues parlées des zones impactées par le sous projet, notamment l'Obamba, le Bakaningui et le Ndumu. Par ailleurs, les différentes rencontres préparatoires aux activités d'inventaire ont contribué à renforcer et à étendre la diffusion de cette information (voir communiqués aux PAP en **annexe 3**).

Lors de la consultation publique de restitution des enquêtes socioéconomiques auprès des PAP, les modalités d'éligibilité ainsi que la date limite ont été clairement présentées. Les populations ont été expressément informées que toute personne s'installant sans autorisation sur l'emprise de la voie à pavé après la date butoir ne pourra prétendre à aucune compensation ni à aucune forme d'assistance à la réinstallation.

5.1.2.7. Modalités de compensation

Les modalités de compensation sont fixées par les différents textes de loi, par arrêtés ministériels ou, le cas échéant, par un arrêté émanant du comité foncier mis en place à cet effet. Ce comité est composé de représentants des administrations en charge des travaux publics, de l'habitat, du cadastre, de l'agriculture, ainsi que d'autres parties prenantes concernées par le sous projet en tant que membres.

1. **Dans le domaine agricole**, l'indemnisation est basée sur le décret n° 1016/PR/MAEPDR du 24 août 2011, qui fixe les principes de compensation des pertes agricoles ;
2. **Pour le cadre non bâti**, notamment la terre, la valeur est estimée sur la base d'une comparaison avec les ventes antérieures enregistrées dans différents types de lotissements figurant dans la base de données du Ministère de l'Habitat et du Cadastre. Toutefois, des enquêtes de prix réalisées sur des projets similaires permettent de déterminer avec précision les coûts liés à la terre mais également en s'appuyant sur **l'arrêté n°00051/MHUC** fixant le barème des prix applicables par les

prestataires de service en matière des travaux topographiques en république gabonaise.

3. **Pour le bâti**, il n'existe pas de barème préétabli. Le comité foncier par arrêté ministériel établit un barème d'indemnisation après une enquête des prix sur le marché. Le barème des prix utilisé par la Direction Générale de la Construction et de l'Equipement (DGCE) étant quelque peu obsolète, les barèmes récents validés dans des projets tels que la route nationale PK0 -PK105 ou la route de contournement de l'aéroport de Libreville, sont les plus applicables.
4. **Le comité Foncier (CF)**, représentant la commission d'expropriation, instituée par arrêté ministériel ou par l'administration de tutelle du projet, propose officiellement la compensation à l'exproprié.
5. En cas d'accord à l'amiable entre le comité foncier (ou la commission d'expropriation) et l'exproprié, un procès- verbal est établi, suivi du paiement effectif de l'indemnité de compensation avant la libération des emprises.
6. **Pour les bâtis de moyenne envergures**, tels que les clôtures, escaliers, hangars, locaux commerciaux, industriels et artisanaux, l'indemnité peut consister soit en une reconstruction équivalente monétaire sur un autre site ou à proximité du site initial, soit en une compensation financière au même titre que les autres PAP impactés.

5.1.2.8. Possibilités de recours des PAP

En cas de contestation du montant des indemnités, l'exproprié peut saisir les juridictions compétentes en la matière notamment le juge des expropriations conformément à l'article 12 de la Loi n° 6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Modifiée par les ordonnances n° 7/65 du 23 février 1965 et n° 2/76 du 6 janvier 1976.

De même, les locataires impactés par les activités du projet bénéficient d'une indemnité de déménagement conformément à l'article 22 de la loi 6/61 du 10 mai 1961.

5.2. Normes environnementales et sociales N° 5 « Acquisitions de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terre et réinstallation » de la Banque Mondiale

5.2.1. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (BM)

Le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) est entré en vigueur le 1er octobre 2018. Ce dernier vise à gérer les risques environnementaux et

sociaux liés aux projets financés, tout en permettant d'obtenir de meilleurs résultats en matière de développement.

Ce cadre représente une évolution majeure dans la manière dont sont traitées des questions clés telles que :

1. La transparence;
2. La non-discrimination;
3. La participation du public;
4. Et l'éthique de responsabilité.

Il renforce également le rôle du mécanisme de gestion des plaintes, permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations de manière plus efficace.

Par ailleurs, le nouveau CES permet une meilleure harmonisation entre les mécanismes de protection environnementale et sociale de la Banque mondiale (BM) et ceux d'autres institutions de développement, facilitant ainsi la coordination et la cohérence entre bailleurs.

En rappel, les normes environnementales et sociales sont :

5. NES N°1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
6. NES N°2 : Emploi et conditions de travail.
7. NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
8. NES N°4 : santé et sécurité des populations.
9. **NES N°5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terre et réinstallation involontaire ;**
10. NES N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
11. NES N°8: Patrimoine culturel;
12. NES N°9: Intermédiaires financiers;
13. NES N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

5.2.2. Normes environnementales et sociales NES n°5

La Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 s'applique dans le cadre du projet d'aménagement de deux tronçons de voirie dans le quartier Dialogue.

La Note d'orientation relative à la NES n°5 - « l'acquisition de terres » traite de l'ensemble des méthodes d'obtention de terres nécessaires à la mise en œuvre d'un projet.

Cette norme reconnaît que l'acquisition de terres et les restrictions imposées à leur utilisation peuvent entraîner des impacts négatifs sur les communautés et les populations concernées.

Cette situation peut occasionner un déplacement physique (perte de terrain ou de logement, déménagement), ainsi qu'un déplacement économique (perte de terres, perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance).

Le tableau ci-dessous résume les aspects environnementaux et sociaux couverts et la pertinence de la norme 5 pour le sous projet.

Tableau 21: Aspects environnementaux et sociaux couverts et la pertinence de la norme 5

Normes	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour les travaux d'aménagement du Dialogue
NES N°5 : acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terre et réinstallation involontaire	Cette norme permet de : Éviter la réinstallation involontaire ou lorsqu'elle est inévitable, de minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet. Éviter l'expulsion forcée ; Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition des terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : 1 -assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et ; 2- aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistances et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, 3-améliorer les conditions de vie de personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès	Cette norme est pertinente parce qu'elle permet de procéder aux enquêtes parcellaires, ménages et inventaires des biens afin de recenser l'ensemble des personnes affectées par le projet. La mise en œuvre de ces activités est possible à l'aide du comité local de suivis. Ce dernier assure l'interface entre les PAP et le promoteur du projet pour une meilleure communication des activités.

	aux services et équipements, et le maintien dans les lieux. 4-concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme programme de développement durable, fournissant suffisamment des ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet ; 5-veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallations	
--	--	--

Cette norme N°5 définit les mesures à mettre en œuvre pour la gestion des déplacements physiques et économiques. Elle prévoit, à cet effet, l'élaboration des documents suivants:

1. **Un Cadre de Réinstallation (CR) ;**
2. **Un Plan de Réinstallation (PR).**

Le CR exige que les PAP faisant l'objet d'un déplacement soient :

1. Informées de manière complète sur les options qui leur sont offertes ainsi que sur leurs droits liés au processus de ce déplacement ;
2. Consultées de façon participative, en leur présentant plusieurs options et en les informant des alternatives économiquement réalisables ;
3. Indemnisées rapidement par une compensation effective, correspondant au coût intégral de remplacement des biens perdus directement en raison du sous projet.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, le présent PR doit prévoir une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que toutes les mesures d'assistance nécessaires pour permettre aux personnes affectées d'améliorer, ou à tout le moins, de rétablir, leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance.

Par ailleurs, un barème clair précise les modalités de calcul ainsi que la méthodologie de l'indemnisation. De même, le montant alloué est ensuite réparti selon des procédures transparentes, garantissant l'équité et la compréhension du processus par toutes les parties concernées.

En outre, lorsque les personnes déplacées tirent leurs moyens de subsistance de la terre, il leur sera proposé l'option d'acquérir des terres de remplacement. Cette disposition s'appliquera sauf s'il est démontré, à la satisfaction de la Banque, qu'aucune terre de remplacement équivalente n'est disponible.

Dans le cadre du présent PR, une attention particulière sera accordée aux besoins des groupes vulnérables notamment les personnes sans titre de propriété, les femmes et les enfants, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, ou encore toute personne non protégée par la législation nationale en matière d'indemnisation. Ces besoins seront pris en compte à chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre du PR.

Enfin, la NES n°10 constitue une exigence essentielle venant compléter la NES n°5. Son principe fondamental repose sur la reconnaissance de l'importance d'une collaboration ouverte, constructive et transparente entre les Parties Prenantes et les autorités gouvernementales. Dans cette optique, la NES n°10 requiert la mobilisation active des parties prenantes afin de renforcer la durabilité environnementale et sociale du projet, d'accroître l'adhésion des populations concernées, et de contribuer significativement à une conception et une mise en œuvre réussies du sous projet.

5.3. Comparaison entre le cadre national et international

5.3.1. Législation nationale contre NES n°5 BM

L'analyse comparative présentée dans le tableau ci-dessous, entre la législation gabonaise relative à l'expropriation et à l'indemnisation et la Norme environnementale et sociale n°5 de la Banque mondiale, met en évidence à la fois les points de convergence et de divergence entre ces deux cadres.

Tableau 22: Comparatif du cadre juridique national et la norme 5 de la Bm

Thème	Cadre juridique national du Gabon	Cadre de la NES 5	MESURES POUR SATISFAIRE L'EXIGENCE
Éligibilité à une compensation	La loi N° 6/61 du 10 mai 1961 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique indique que toutes les personnes affectées par la mise en œuvre du projet ont droit à une indemnisation.	Éligibilité Le paragraphe 10 de la NES n°5 détermine les personnes touchées admissibles à une indemnisation ou autres formes d'assistance, Ces personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes : les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres ou biens visés, y compris les droits coutumiers reconnus ; les personnes qui n'ont pas de droit légal formel sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national lors du recensement mais ont des titres susceptibles d'être reconnus ; les personnes qui n'ont ni droit légal formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent (Paragraphe 10 de la NES 5)	Les détenteurs de droits d'usage vont bénéficier d'une compensation forfaitaire pour la perte d'activités. Les personnes ne disposant ni de droit légal formel, ni de titres susceptibles d'être reconnus ainsi que les squatters bénéficieront d'une aide à la réinstallation.
Réalisation des PR	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PR	La NES N°5 demande que qu'un PR d'envergure proportionnelle aux impacts soit élaboré lorsque des impacts de réinstallation sont identifiés	Discordance avec la NES no. 5, qui sera Donc appliquée

Principe de la hiérarchie d'atténuation avant la réinstallation	Point abordé sommairement	Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, mais si cela n'est pas possible dans le cadre du projet, il conviendrait de prévoir des mesures de réinstallation appropriées pour les personnes affectées (NES n°5 –paragraphe 2).	Les ressources financières pour la réinstallation doivent être incluses dans le coût global du projet et mobilisables au moment opportun. Il convient de rappeler que le processus de réinstallation doit être réalisé avant le début des travaux et tout retard dans la mobilisation des ressources nécessaires entraînera un retard dans les autres activités du projet. Recommandation : la NES N°5 sera considérée
Assistance à la Réinstallation des personnes déplacées	Point abordé sommairement	Selon la NES N°5, les personnes affectées par le Projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la Réinstallation et d'un suivi après la Réinstallation (paragraphe 37 de la NES 5)	Assurer aux personnes déplacées les ressources nécessaires leur permettant d'améliorer leurs conditions de vie, ou tout au moins, les maintenir à leur niveau antérieur (avant réinstallation). Recommandation : la NES N°5 sera considérée

Donation volontaire de terre	La loi propose une zone de relogement des personnes PAP dans le cadre de la déclaration d'utilité publique	La donation est acceptable sous réserve du respect des dispositions de la NES 5 et de l'approbation préalable de la Banque. Le donateur doit être conscient que le refus est une option. La donation est envisageable à condition que l'Emprunteur démontre que: a)-le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b)- les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation. c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus,	Consultation des populations assortie d'un procès-verbal signé par les parties intéressées ; documentation de l'acte de donation conformément aux exigences de la NES 5. Recommandation : la NES N°5 sera considérée
------------------------------	--	---	--

Date limite d'éligibilité (date butoir)	La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP dans les huit (8) jours après la déclaration d'utilité publique mais ne donne pas des orientations précises sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Elle correspond à la date de fin du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable à la réinstallation (paragraphes 10 et 11) La NES prévoit des critères d'éligibilité pour les personnes affectées sans droit formel reconnu. La fin du recensement sera la date butoir d'éligibilité des occupants informels. Cette date sera disséminée publiquement. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées Par ailleurs, la NES n°5 (notamment dans son Annexe 1 portant sur les mécanismes de réinstallation involontaire) exige un recensement et des études socioéconomiques de référence aux fins d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, d'établir une base à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation,	Concordance partielle entre les deux démarches. La démarche la plus contraignante (la plus favorable aux PAP) sera appliquée La date limite est fixée par acte réglementaire du gouverneur, maire ou préfet de la localité. Elle sera communiquée le plus tôt possible aux populations et des dispositions seront prises pour éviter l'afflux des personnes opportunistes,
Occupants informels (Occupants irréguliers)	La loi sur le domaine national dispose, en son article 26, que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », Ainsi les personnes qui occupent illégalement le domaine public	La note d'orientation à la NES n°5 (paragraphe 10.1) précise que ces personnes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière. Toutefois, leurs actifs non liés aux terres doivent être conservés ou remplacés, et ses personnes doivent bénéficier d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens de subsistance, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens.	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la loi gabonaise. En effet, aucune aide ou indemnisation prévue en cas de retrait de terre aux occupants irréguliers de terre alors que les procédures de la NES n°5

	sont passibles de poursuites et sont considérés comme déguerpis. La loi N° 1 / 2012 du 13 août 2012 instituant la concession d'aménagement foncier en République Gabonaise, stipule en son article 2 « Une opération d'aménagement foncier est une opération d'aménagement de terrains urbains ou de terrains ruraux appartenant au domaine privé de l'état ou des collectivités locales, en vue de leur urbanisation conformément au Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU). L'ordonnance N°002/PR/2017 portant orientation de l'urbanisation en République Gabonaise en son chapitre 1er , des réserves foncières, article 21, l'état et les collectivités locales sont habilités à acquérir des terrains bâtis ou non bâtis immatriculés en usant , le cas échéant du droit de préemption et des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique prévus par les textes en vigueur ».		exigent une assistance et une compensation des actifs. Recommandation : La NES n°5 sera appliquée dès lors qu'elle peut occasionner des compensations et assistance pour les occupants formels. Les occupants irréguliers ne bénéficient pas de compensation pour leur terre.
--	--	--	--

Indemnisation en espèces	L'indemnisation se fait en principe en espèce article 21. **L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement	La NES autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux	Concordance entre les réglementations en matière de compensation en espèce.
Compensation en nature Critères de qualité	La législation nationale prévoit la compensation en nature en précisant que l'expropriant peut se soustraire au paiement en offrant au commerçant, à l'artisan, à l'industriel évincé un local équivalent situé dans la même agglomération.	Remplacer ou payer la valeur au prix de remplacement intégral du marché actuel ou à neuf.	Discordance : sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car la NES N° 5 ne tient pas compte de la Dépréciation. La NES no. 5 de la Banque mondiale sera appliquée
Indemnisations Structures /infrastructures	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel, causé par l'expropriation. Toutefois, l'indemnité accordée par l'État ne tiendra compte que de la valeur des constructions au jour de l'expropriation et des travaux effectués par le propriétaire et incorporés au sol (remblai, terrassement, assainissement...)	La NES n°5 recommande d'offrir le choix, parmi plusieurs options, d'un logement adéquat avec sécurité d'occupation dans les lieux afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser. Si ces personnes déplacées détiennent et occupent des structures, il s'agira de les indemniser pour la perte d'actifs autres que les terres, tels que les habitations et les autres améliorations apportées aux terres, au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires à l'amélioration des structures affectées et au rétablissement des niveaux de vie ou moyens de subsistance des personnes, à condition qu'elles aient occupé la zone du	Concordance sur le principe de compenser /indemniser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer. La NES N°5 ne tient pas compte de la dépréciation.

		projet avant la date limite de définition de leur admissibilité, Par ailleurs, le paragraphe 12.1 de la Note d'orientation de la NES n°5 exige que cette indemnisation soit déterminée sur la base des critères suivant : *coût d'achat ou de construction d'une structure de remplacement, d'une superficie, d'une qualité et d'un emplacement analogues à la structure touchée ou meilleurs que celle-ci ; ou coût de réparation d'une structure partiellement touchée, y compris les frais de main-d'œuvre et de chantier ; *plus les coûts de transaction tels que les frais d'enregistrement, les droits de mutation et les frais de déménagement. Après consultation de ces personnes déplacées, il s'agira de leur fournir une aide à la réinstallation suffisante pour leur permettre de rétablir leur niveau de vie sur un site de remplacement adéquat. Toutefois, la NES n°5 recommande de ne pas indemniser ni aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.	
Alternatives de compensation	de Au Gabon, la procédure dispose de « déterminer les options pour le remplacement des biens perdus ». Elle prévoit également des sites de relogement, mais pas du travail (emplois) à titre d'alternatives de compensation.	Selon la NES n°5, le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	La NES n°5 en matière d'alternative de compensation notamment fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation Gabonaise. En

			règle générale les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues. Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale est considérée,
Prise de possession des terres et des actifs	Les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte de la qualité du sol pour des terrains en compensation Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale (souvent pris en charge par l'état)	Le point 15 de NES 5 stipule que l'Emprunteur ne prendra possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnisations auront été versées et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnisations. ***En outre, les programmes de rétablissement et d'amélioration des moyens de subsistance démarreront dans les meilleurs délais pour doter les personnes touchées par le projet de moyens suffisants pour les préparer à exploiter d'autres sources de subsistance, le cas échéant. Cependant, le point 16 de la NES n°5 prévoit quelques cas de force majeure. En effet, lorsqu'il est très difficile de verser des indemnisations à certaines personnes touchées par le projet (par exemple lorsque des efforts répétés pour contacter les propriétaires absents échouent, lorsque les personnes touchées par le projet rejettent le montant offert à titre d'indemnisation conformément au plan approuvé, ou lorsque des revendications concurrentes de la propriété des terres ou des	Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée (après le paiement et avant le début des travaux de génie civil)

		biens concernés donnent lieu à de longues procédures judiciaires). À titre exceptionnel, après accord préalable de la Banque, et après que l'Emprunteur aura démontré qu'il a fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour remédier à ces problèmes, l'Emprunteur pourra déposer les fonds destinés à l'indemnisation telle que requise par le plan (en plus d'un montant raisonnable pour les imprévus) dans un compte séquestre porteur d'intérêts ou tout autre compte de dépôt, et poursuivre les activités pertinentes du projet. Ces fonds d'indemnisation placés sous séquestre seront versés aux personnes admissibles au fur et à mesure que les problèmes seront résolus.		
Évaluation structures	des	L'arrêté 3/81 sur l'indemnisation des bâtiments et construction est remplacé par l'arrêté de N°000051 / MHUC fixant le barème des prix applicables par prestataires de service en matière des travaux topographiques en République Gabonaise	La NES n°5 prévoit une évaluation des biens (infrastructures et cultures) sur la base des prix du marché au mètre carré. L'établissement d'un barème qui tient compte des réalités actuelles des coûts facilite le processus d'évaluation au neuf.	Il y a concordance sur le principe même de l'évaluation, mais différence importante sur les paramètres d'évaluation.
Évaluation cultures	des	L'évaluation des cultures porte sur le décret N°1016 /PR/MAEPDR fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire des cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'étangs piscicole ou de ressources halieutiques notamment les articles 1 et 2.		

Participation	La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique.	En matière de consultation lors du processus d'identification des couches pauvres et vulnérables et de la planification des mesures d'assistance, la NES n°5 fixe les exigences de consultation et de participation. Ces populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallations. En outre, le processus de consultation doit assurer que les femmes, les perspectives sont obtenues et que leurs intérêts sont pris en compte dans tous les aspects de la réinstallation planification et mise en œuvre.	Il y a une concordance des textes. Toutefois, la NES N° 5 qui recommande la consultation des PAPs durant tout le processus est à appliquer
---------------	---	---	---

Groupes vulnérables	La Procédure nationale ne reconnaît pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient atteints, on prêter une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables. Selon le contexte du projet, il peut s'agir de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, de sans-terre, de personnes âgées, de personnes handicapées ou de familles dirigées par des femmes ou des enfants. Ces personnes plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du projet et/ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages offerts par le projet. La norme accorde une attention particulière aux besoins des personnes démunies et des groupes vulnérables. A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. Dans un premier temps, la NES n°5 exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés. Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutien destinés aux personnes vulnérables et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible. Ensuite la norme recommande que ces problématiques abordent les impacts sur les moyens de subsistance peut exiger une analyse intra-ménage dans les cas où les femmes et les moyens de subsistance des hommes sont affectés différemment. Des mécanismes de compensation, comme une compensation en nature plutôt qu'en espèces, devrait être explorés pour les femmes.	Différence importante Recommandation : les exigences de la politique NES n°5 de la Banque mondiale seront considérées,
---------------------	---	--	--

		Il importe que les personnes ou les groupes défavorisés ou vulnérables aient voix dans les processus de consultation et de planification. Des efforts spécifiques s'avèrent nécessaires pour faire participer ceux qui sont particulièrement vulnérables aux difficultés engendrées par les déplacements physiques ou économiques.	
--	--	---	--

Gestion des plaintes et grief	La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine du Tribunal de Grande Instance. L'expropriant supporte seul les dépenses de première instance.	La préférence de la NES n°5 est la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 19) en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Le mécanisme de gestion des plaintes s'appuie sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la NES n°5 demande de prévoir les procédures judiciaires. Le recours juridictionnel reste ouvert à ceux qui le désirent Le mécanisme de gestion des plaintes du projet est présenté et expliqué aux communautés touchées.	Recommandation : l'exigence de la NES n°5 de la BM sera considérée. A cet effet, SAGL mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes qui s'appuiera sur les système formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du projet. Ce mécanisme favorisera la conciliation, et la médiation
Déménagement des PAP	La procédure nationale prévoit le déplacement des PAP après l'indemnisation	Le projet devra élaborer un PR couvrant au minimum les dispositions applicables de la présente Norme. Ce PR devra inclure un budget de réinstallation et un calendrier de mise en œuvre, et énoncer les droits de toutes les catégories de personnes touchées (y compris les communautés d'accueil). Les PAPs doivent avoir la possibilité de participer à l'élaboration du plan de réinstallation et à la mise en œuvre des activités censées améliorer ou, à tout le moins, rétablir leurs conditions de vie. Conformément au paragraphe 20, des conditions de référence sont à établir avant tout déplacement grâce à un recensement et un dénombrement des ménages, un inventaire et une évaluation de leurs biens, et une analyse socioéconomique de leurs conditions de vie et de leur situation sociale.	Il y a concordance entre la loi Gabonaise et la NES N°5. Toutefois, nous appliquerons la NES N°5 car plus détaillée et explicite.

		Les sites retenus doivent être adéquats et sûrs et ils ne doivent pas, à tout le moins, être sujets à de fréquentes inondations ou autres catastrophes. Pour la réinstallation de déplacés physiques qui vivent de la terre, un élément clé est, si possible, de leur octroyer, conformément au paragraphe 35, des terres de remplacement, dont la combinaison du potentiel productif, des avantages en termes d'emplacement et d'autres caractéristiques est, dans la mesure du possible, au moins équivalente à celle des terres perdues. La NES N° 5 prévoit le déplacement des PAP après l'indemnisation	
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation	La NES n°5 intègre le coût de la réinstallation dans le coût global du Projet. Le coût de la réinstallation est pris en charge par le gouvernement dans le cadre du PAR. Cependant, à titre exceptionnel, la NO (point 39) de la NES n°5 prévoit que l'Emprunteur demande à la Banque de financer soit une composante de l'investissement principal entraînant le déplacement et nécessitant de procéder à des réinstallations, soit un projet de réinstallation autonome comportant des conditionnalités croisées satisfaisantes, qui est instruit et mis en œuvre parallèlement à l'investissement à l'origine du déplacement. L'Emprunteur peut également demander à la Banque de financer la réinstallation, même lorsqu'elle ne prend pas en charge l'investissement	Recommandation : la NES N°5 sera considérée
Suivi et évaluation participatifs	Non mentionné dans la législation	L'emprunteur est responsable d'un suivi et évaluation adéquat des activités de réinstallation.	Le système de S&E à développer sera inclusif et doté des ressources financières et matérielles

		La NES n°5 indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe d'achèvement est diligenté pour évaluer la totalité des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.	adéquates ; les personnes affectées seront associées au processus de suivi et d'évaluation des activités de réinstallation, Recommandation : l'exigence de la NES n°5 sera considérée (suivi-évaluation adéquat des activités spécifiées dans l'instrument de réinstallation).
Calcul de la compensation des actifs affectés	La loi prévoit le calcul de la compensation sur la base d'un barème d'indemnisation intégral qui prend en compte au pourcentage et /ou au détail l'ensemble des items d'évaluation des coûts.	Les personnes déplacées sont pourvues rapidement (avant le démarrage des travaux) d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour des pertes de biens directement attribuables au projet (paragraphe 12 de la NES 5),	Les montants des compensations seront consignés dans les procès-verbaux de négociation entre l'expropriant et la personne affectée - ***Pour le bâti, tenir compte de la valeur de remplacement (coût actuel du marché) et de la main d'œuvre nécessaire ; - **Pour les terres, la compensation sera faite sur la valeur du marché

			réel en tenant compte des coûts de transaction Il convient de rappeler que le processus de réinstallation doit être réalisé avant le début des travaux et tout retard dans la mobilisation des ressources nécessaires entraînera un retard dans les autres activités du projet.
Consultation et Diffusion d'informations	La loi nationale prévoit une communication autour des zones de relogement et des modalités de déguerpissement. Aussi, cette communication passera par des réunions d'information et des consultations publiques.	L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. L'information et la participation des personnes et des communautés affectées doivent se poursuivre pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, Les personnes déplacées sont informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation, elles sont consultées sur les mesures proposées,	Les personnes affectées seront informées sur la tenue des réunions de consultation et d'information et des procès-verbaux seront dressés après chaque consultation. Des consultations supplémentaires ciblant les femmes et filles, ainsi que d'autres groupes seront planifiées et mises en place dans le cadre du plan d'engagement des parties prenantes afin de comprendre leur perspective sur le projet

			et en particulier sur les risques de réinstallation, y compris les risques de violence basée sur le Genre (VBG), de l'Exploitation et abus sexuel (EAS)/de du harcèlement sexuel (HS).
Restauration des Moyens de subsistance	Cette partie est sommairement mentionné dans la législation	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises Pour les déplacements économiques, la NES n°5 exige de l'Emprunteur un plan de subsistance qui l'engage vis-à-vis de la BM et des personnes touchées sur une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci ou une assistance ciblée supplémentaire (par exemple, crédit, formation ou opportunités d'emploi) ainsi que des opportunités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie aux personnes déplacées économiquement dont les modes de subsistance ou les niveaux de revenus subissent un impact négatif.	Discordance entre les deux textes. Toutefois, il sera appliqué la norme NES N 5 .

En somme, le tableau ci-dessus met en évidence de nombreuses divergences et très peu de convergences entre la législation Gabonaise et la NES n°5 de la Banque mondiale. Les points de divergence non pris en compte par la législation Gabonaise ont un impact significatif au regard des objectifs poursuivis par la NES n°5 de la Banque mondiale.

En conséquence, les NES n°5 et n°10 de la BM seront prises en compte dans le cadre de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi du sous projet. en cas de divergence entre les deux cadres, il sera privilégié l'application de la législation, de la politique ou de la norme la plus favorable pour les Personnes Affectées par le Projet.

Le CR, le PR et Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) sont ainsi élaborés de manière à être conformes au cadre juridique gabonais, tout en intégrant les meilleures pratiques internationales du groupe de la Banque mondiale, notamment les exigences des NES n°5 et n°10.

5.4. Cadre Institutionnel

Le présent chapitre présente les institutions et structures actuellement impliquées, ou appelées à l'être, dans le processus de réinstallation des populations affectées par les travaux d'aménagement des deux tronçons de voiries au quartier Dialogue.

Les entités ci-après jouent un rôle essentiel dans l'approbation, la diffusion, de mise en œuvre et le suivi-évaluation du présent PR :

1. La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN);
2. L'Unité d'Exécution du Projet (UEP), logée au sein de la CNTIPPEE, le PDUG ;
3. Le Comité de Pilotage, placé sous la supervision du ministre des Travaux Publics et de la Construction ;
4. Le Comité Technique, coordonné par le Secrétariat Général dudit ministère ;
5. La mairie du 2ème arrondissement de la commune de Franceville ;
6. La Cellule Technique Municipale (CTM) de la mairie centrale de Franceville ;
7. Le Gouvernorat du Haut-Ogooué,
8. La Direction Générale des Études et des Infrastructures (DGEI) – Ministère des Travaux Publics ;
9. La Direction Générale de la construction et de l'équipement – Direction Provinciale des TP ;
10. Le Ministère de l'Habitat (Direction Provinciale de l'Habitat, du Cadastre et de l'Urbanisme) ;

11. Le Ministère de l'Agriculture, (Direction Provinciale de l'Agriculture) ;
12. Le Ministère de la Planification (Direction provincial de l'Aménagement du territoire).

Dans le cadre des activités du présent PAR, un Comité Local de Suivi a été mis en place. Celui-ci est placé sous la responsabilité du Chef de quartier, Monsieur MBOU, et appuyé par la Cellule Technique Municipale.

Ainsi, le tableau 23 ci-dessous rappelle les entités du cadre institutionnel

Tableau 23: Entité du cadre institutionnel du projet

Entités	Direction opérationnelle	Niveau d'implication	Contribution à la mise en œuvre du PR
Le PDUG	Maîtrise d'ouvrage du projet.	Le Comité de Pilotage est l'organe de décision et d'orientation du PADIG. Il est matérialisé par l'Assemblée Plénière.	Le ministère du Budget met les fonds à disposition du projet
	L'organe de mise en œuvre du PADIG est composé de : Un Comité de Pilotage. Un Comité Technique rattaché au Secrétariat Général du ministère des Travaux Publics et de la Construction ; Une Unité d'Exécution du Projet (UEP) logée au sein de la CNTIPPEE	Le Comité de Pilotage (COPI) est créé par acte réglementaire (décret) du Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement et a pour mission globale de veiller au respect des engagements découlant de l'Accord de Financement du Projet et d'assurer le suivi des activités qui concourent à sa mise en œuvre. Le Comité de Pilotage se compose comme suit : 13. Président : Le Ministre en Charge des Travaux Publics ; 14. Vice-Président : Le Ministre en Charge de la Dette ; 15. Rapporteur : Le Coordonnateur Général du PADIG Le Comité Technique est sous supervision du ministère des Travaux Publics. L'unité d'Exécution est sous supervision du ministère de l'Économie, des Finances, de la Dette et des Participations chargé de la Lutte contre la Vie Chère, signataire de l'Accord de Prêt assure la tutelle financière du Projet pour le compte du Gabon.	L'unité de gestion du projet (UGP) transmet les listes validées et les montants. Le ministère ordonnateur émet l'ordre de paiement via un mandatement. Paiement par le Trésor public.
	Le Comité de Pilotage	Définition des orientations stratégiques et prioritaires sur la base des comptes rendus que lui soumet le Comité Technique	

Entités	Direction opérationnelle	Niveau d'implication	Contribution à la mise en œuvre du PR
		Obligation de cohérence des activités du Projet en rapport avec les politiques sectorielles Approbation des rapports d'avancement et les rapports d'audit ; Adoption du Rapport de Suivi Financier de l'année précédente Approbation des plans de travail et de budget annuels (PTBA) Approbation des rapports d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation finale du projet, le cas échéant.	
	Le Comité Technique	Participation à la préparation et à la finalisation du Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA); Appui des Coordonnateurs des composantes et sous-composantes dans la rédaction des Termes de Référence (TDR) pour les activités et les consultants mobilisés pour les appuis techniques Obligation de la bonne exécution des activités, en conformité avec les orientations du Comité de Pilotage (COPIL) du PADIG ; Assurance d'une communication et une collaboration efficaces entre les ministères impliqués et l'équipe de l'UEP Procéder à la validation des livrables et des rapports Transmission à l'UEP, les PV de réception des fournitures, équipements et matériels acquis ; Transmission à l'UEP les dossiers de demande et de justification des fonds Le Comité Technique travaille sous l'autorité du Secrétaire Général du Ministère des Travaux Publics et de la Construction Mobilisation et mise à disposition des fonds nécessaires pour indemniser les PAP	
La mairie du 2ème arrondissement de la commune de Franceville ;	Cellule Technique Municipale (CTM)	Participation aux suivis de la mise en œuvre et à la sensibilisation des PAP, par le biais des Comités Locaux de suivi.	
La Cellule Technique	Comité Local de suivi		

Entités	Direction opérationnelle	Niveau d'implication	Contribution à la mise en œuvre du PR
Municipale (CTM) de la mairie centrale de Franceville ; Le Gouvernorat du Haut-Ogooué.			
La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN)	La DGEPN intervient dans l'examen, la mise en œuvre du PR au niveau de la validation du rapport et du suivi de la mise en œuvre de la réinstallation. Au même titre, elle a en charge l'examen et la validation des études d'impact sur l'environnement. Elle veille à la bonne application des textes en vigueur.	Validation du rapport du PR Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation Suivi environnemental et social des zones de relogement	
La Direction Générale des Études et des Infrastructures (DGEI) -Min TP	Direction opérationnelle	16. Maître d'œuvre dans le cadre des projets d'études 17. veille à la bonne exécution des études 18. une gestion opérationnelle efficiente des projets routiers au plan environnemental et social, 19. elle dispose d'un Service des Études d'Impact sur l'Environnement	Audit de conformité E&S
la Direction Générale de la construction et de l'équipement -Min TP	Direction opérationnelle	Intervient dans les enquêtes parcellaires, ménages et inventaires des biens (Bâties, cultures et terres)	Suivi des indemnités et des relogements
Ministère de l'Habitat	Direction provinciale de l'habitat, du cadastre et de l'urbanisme	20. Intervient dans les enquêtes parcellaires, ménages et inventaires des biens (Bâties, cultures et terres) 21. Suivi de la mise en œuvre des réinstallations 22. Suivi de la vérification des titres fonciers 23. Garantir l'accès aux parcelles viabilisées ;	Suivi de la mise en œuvre des réinstallations Suivi de l'aménagement des zones de relogements

Entités	Direction opérationnelle	Niveau d'implication	Action à la mise en œuvre du PR
		24. Optimiser les procédures d'attribution de l'immatriculation foncière ; 25. Mettre en œuvre le plan d'urbanisme et d'aménagements fonciers (accès à des logements viables et décents ; aménager des espaces sécurisés, agréables, et durables pour tous etc.).	
Ministère de l'Intérieur	Gouvernorat du Haut Ogooué Commune de Franceville Mairie du 2ème arrondissement de la commune de Franceville Le Chef du Quartier Dialogue Le comité local de suivi	Consultations publiques Réinstallation des PAP	Enregistrement des plaintes et réclamations Libération des emprises devant faire l'objet d'expropriation Suivi de la réinstallation et des indemnisations Traitement selon la procédure de gestion des plaintes Sensibilisation des PAPs
Ministère de l'Agriculture,	Direction provinciale de l'agriculture	Intervient dans les enquêtes parcellaires, ménages et inventaires des biens Évaluations des couts des cultures	Suivi des indemnisations
Ministère de la planification	Direction provinciale de l'aménagement du territoire	Suivi des enquêtes et inventaires de bien	Prise en compte de la planification des aménagement

6. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

6.1. Rencontre d'informations

Les consultations se sont déroulées du 08 au 12 septembre 2025 dans le quartier Dialogue, notamment auprès des personnes directement concernées par ce projet.

Ces rencontres d'informations se sont faites conformément à la réglementation gabonaise en vigueur ainsi qu'à la NES n°5, des réunions publiques d'informations ont été organisées à la mairie du 2^{ème} Arrondissement de Franceville ainsi que le long du tracé des voiries. Le Délégué Spécial de l'Arrondissement et son adjoint ont marqué de leur présence à ces réunions. Ont également pris part, les Directeurs Provinciaux de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, le Chef de Service de la Direction Provinciale de la Construction et de l'Équipement (Min TP), le Chef de Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Foncier, la Cellule Technique de la mairie de Franceville, le consultant PR et le représentant du PDUG.

Ces réunions d'informations ont été suivies par :

26. Délimitation de l'emprise par le topographe, géomaticien ;
27. Enquête parcellaire permettant d'identifier les parcelles potentiellement impactées ainsi que leur propriétaire ;
28. Enquête auprès des ménages potentiellement impactés par le projet ;
29. Évaluation du cadre bâti, non bâti et des cultures situées dans l'emprise du projet.

Une rencontre a été organisée avec la SEEG, suivie d'une visite de site.

L'objectif de cette réunion était de discuter des modalités d'évaluation liées :

1. au déplacement du réseau d'eau (conduite DN 80),
2. au déplacement de certains poteaux électriques et lampadaires,
3. ainsi qu'à l'extension des réseaux d'eau et d'électricité.

Une note d'information signé du délégué spécial est jointe en annexe N°3.

Par ailleurs, ces consultations ont permis, d'une part, de partager les informations avec l'ensemble des intervenants du processus, et d'autre part, d'assurer la participation de toutes les personnes impliquées aux étapes clés de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAR.

Il est essentiel, dans ce processus, de consulter et de diffuser les informations pertinentes relatives au sous projet. Cela garantit, d'une part, la transparence et l'équité tout au long du processus, et, d'autre part, permet la mise en œuvre d'ajustements et de mesures correctives en temps utile, tout en prenant en compte les préoccupations de tous les acteurs concernés.

La figure 20 ci-dessous illustre l’affiche d’information partagée avec les PAP lors de cette communication.



Figure 20:Affiche d'information des PAP

6.2. Stratégie d’information

La consultation publique organisée dans le cadre de la notice d’impact environnemental et social, tenue du 28 au 29 juillet 2025, a permis de fournir une information détaillée et complète sur toutes les questions relatives à la présentation du projet, aux impacts sociaux potentiels, ainsi qu’aux processus de consultations du public, considérés comme des étapes clés du plan de réinstallation.

Cette consultation a été facilitée grâce à l’implication de l’ensemble des autorités de la ville, notamment : Monsieur le Gouverneur de la province du Haut Ogooué, Monsieur le Délégué spécial de la commune de Franceville, le Délégué spécial du 2^{ème} arrondissement de la commune de Franceville, la Cellule Technique Municipale (CTM), le chef de quartier Dialogue et le Comité Local de Suivi.

La Cellule Technique Municipale et le chef de quartier Dialogue ont apporté un soutien à la sensibilisation des PAP et ont participé activement aux activités d’inventaire des biens ainsi qu’à l’identification des PAP lors de la réalisation des études socio-économiques.

Un communiqué en langue vernaculaire a été diffusé sur Radio Masuku et Radio Mvouna aux fins d’information des PAP sur le démarrage des activités d’inventaire des biens dans le cadre du présent PR.

Cette concertation se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet. Elle constituera une occasion de maintenir l’ensemble des parties prenantes

informées, d'une part sur l'élaboration du PR et, d'autre part, sur l'avancement de sa mise en œuvre.

Plus spécifiquement, le comité local de suivi (CLS) coordonné par le chef de quartier et la CTM, a été sensibilisé à l'importance d'informer les PAP de manière régulière.

Rencontres avec les autorités administratives et les parties prenantes

- 08 septembre 2025
 - 08h00 – 08h45 : Rencontre avec Monsieur le Gouverneur de la province du Haut-Ogooué
Nombre de participants : 7, tous des hommes
 - 10h30 – 11h30 : Rencontre avec Monsieur le Délégué spécial de la commune de Franceville
Nombre de participants : 8, tous des hommes
 - 13h00 – 15h00 : Rencontre avec Madame la Déléguée spéciale du 2^e arrondissement de la commune de Franceville, son adjoint, ainsi que l'ensemble des directeurs provinciaux parties prenantes au projet
Nombre de participants : 15, 13 hommes et 2 femmes
- 12 septembre 2025
 - 10h00 – 10h30 : Rencontre avec la SEEG
Nombre de participants : 5; tous des hommes
- 13 septembre 2025
 - 15h00 – 17h00 : Rencontre avec les populations du quartier
Nombre de participants : 35, 10 hommes et 25 femmes

6.3. Consultation des Parties Prenantes

En référence aux lois 007/2014 du 1^{er} août 2014 portant orientation de l'environnement et 002 /2014 du 1^{er} août 2014 portant orientation du développement durable en République gabonaise d'une part, qui exigent les consultations publiques, et d'autre part la NES N°5 portant sur la mobilisation des parties prenantes et de l'information, celles-ci se sont déroulées du 09 au 13 septembre 2025 à Franceville, chef-lieu de la province du Haut Ogooué. Les lignes suivantes décrivent les différentes parties mobilisées.

6.3.1. Consultations des autorités administratives

Dans le cadre de ces consultations, nous avons eu l'honneur de rencontrer Monsieur le Gouverneur de la province du Haut Ogooué le 8 septembre 2025.



Photo 6: Rencontre avec Monsieur le Gouverneur de la province du Haut Ogooué

6.3.2. Consultations des autorités communales

Des rencontres d'échange et d'information ont été organisées avec les autorités communales, notamment avec les délégués spéciaux de la commune de Franceville et du 2^e arrondissement de cette commune.

La réunion, s'est tenue le lundi 8 septembre à 13h à la mairie du 2^e arrondissement, et a réuni les représentants des administrations suivantes :

1. la Direction provinciale du cadastre et de l'urbanisme ;
2. la Direction provinciale des travaux publics ;
3. la Direction provinciale de l'aménagement du territoire ;
4. la Direction provinciale de l'agriculture.

Ces échanges ont permis d'identifier les difficultés rencontrées, de recueillir les préoccupations des participants et de fournir les clarifications nécessaires. Ils ont également offert l'occasion de présenter le processus d'enquête parcellaire, l'inventaire des biens, ainsi que les modalités d'évaluation.

Par ailleurs, cette réunion a servi de cadre pour s'accorder sur la démarche d'indemnisation des PAP et pour harmoniser les points de vue concernant le contenu des messages à leur transmettre.

La séance s'est achevée par une visite de terrain, permettant de confronter les discussions aux réalités observées sur le site.



Photo 7: Rencontre avec Monsieur le Délégué spécial de commune de Franceville

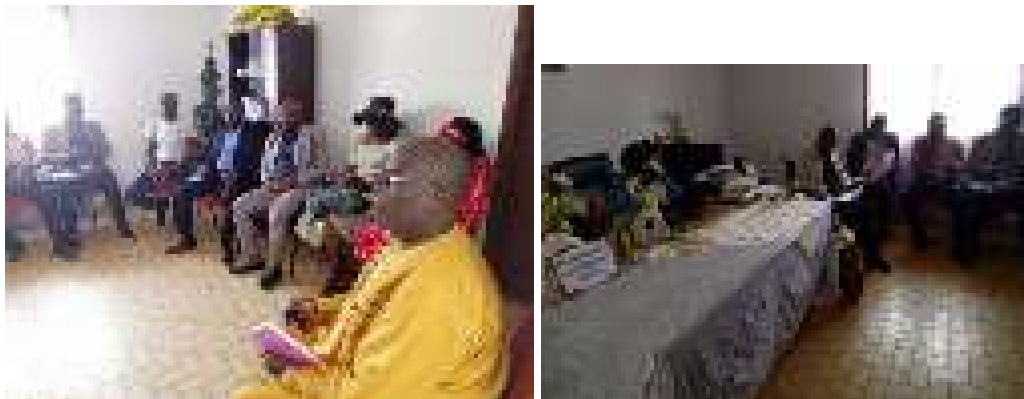


Photo 8: Rencontre avec Monsieur le Délégué spécial du 2ème arrondissement de la commune de Franceville



Photo 9: visite de site après les échanges de la mairie du 2ème arrondissement

6.3.3. Consultation des PAP du Quartier Dialogue

Au démarrage des inventaires, les clarifications ont été apportées concernant les limites des emprises du projet. Les différentes étapes d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de Réinstallation (PR) ont été expliquées aux parties affectées, dans le but de recueillir leurs préoccupations et attentes. L'accent a été mis sur les études socioéconomiques à réaliser, les compensations prévues, ainsi que sur les dispositions réglementaires encadrant la réinstallation.

Les photos ci-dessous illustrent la rencontre avec les PAP.



Photo 10: Rencontre avec les PAP

Au cours des enquêtes socioéconomiques (inventaires des biens, du cadre bâti et non bâti, des cultures, des arbres, etc.), les Personnes Affectées par le Projet (PAP) ou leurs représentants ont été consultés. Lors de ces consultations, les informations suivantes leur ont été communiquées :

1. Le rappel sur la présentation et les objectifs du projet ;
2. Les canaux de communication à utiliser dans le cadre du projet ;
3. Le mécanisme de gestion des plaintes et des griefs existants ;
4. Les représentants du comité local de suivi ;
5. L'interdiction de recourir au travail des mineurs dans le cadre du projet ;
6. La définition des Violences Basées sur le Genre (VBG) ainsi que les différents types de VBG.

Tableau 24: Synthèse des questions de la consultation publique effectuée avec les PAP

Questions	Réponses
La première préoccupation des PAP a porté sur la délimitation et la libération des emprises ?	Il a été rappelé à l'assistance que les emprises du projet sont de 8m. Toutefois, un besoin d'effectuer les enquêtes sur une emprise de 10 mètres reste sécuritaire en raison des aménagements futur lors de la phase travaux notamment la construction de plusieurs murs de soutènement le long du tracé afin de solidifier la route et la rendre durable.
La question 2 : Modalité de recrutement des travailleurs du projet. Comment se feront les recrutements et l'obtention de l'emploi ?	le projet prendra des mesures à travers le comité local de suivi, la CTM pour le recrutement des jeunes du quartier manifestant leurs volontés à être recruté. Les jeunes du quartier pourront être recrutés pour des tâches ne nécessitant pas de compétences notamment les métiers de conducteur d'engin ou de pose des pavés.
Quelles sont les dispositions établies par le projet pour le recrutement de la main d'œuvre locale ?	

	Les besoins en main d'œuvre locale seront exprimés directement auprès de la CTM ou des CLS.
Quelle est la place accordée aux populations locales à propos des activités génératrices de revenus (AGR) ?	Les populations du quartier Dialogue ont émis le vœu selon lequel elles souhaitent que les jeunes et femmes du quartier Dialogue soient invités à développer les AGR autour du projet, en phase construction.

6.3.4. Prise en compte des préoccupations des populations

Les stratégies du projet en termes de recrutement de la main d'œuvre locale et de gestions des activités génératrices de revenus (AGR) sont dans les documents de préparation et de mise en œuvre, notamment le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), de la Notice d'Impact Environnementale et Sociale (NIES), du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).

1. Recrutement de la main-d'œuvre locale

Le processus de recrutement de la main d'œuvre locale sera présenté au comité local de suivi, à la CTM et aux populations, afin garantir la transparence, l'équité et l'égalité des chances.

Les entreprises contractantes travailleront en collaboration avec les autorités locales sur la base d'une procédure de recrutement claire et documentées (affichage des postes, mécanisme de dépôt et de traitement des candidatures).

Les principales dispositions prévues sont les suivantes :

1. Priorité accordée aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
2. Communication systématique des offres d'emploi aux CLS et diffusion locale (affichage public) ;
3. Priorité aux PAP pour les emplois ne nécessitant pas de qualification technique spécifique ;

Cette approche vise à contribuer directement à la restauration des moyens de subsistance des ménages affectés et à limiter les pertes économiques temporaires.

4. Gestion et renforcement des activités génératrices de revenus (AGR)

Compte tenu du fait que le tracé est majoritairement habité par des femmes, une approche sensible au genre sera intégrée dans les mesures d'accompagnement économique.

Les actions prévues comprennent:

1. Promotion de coopératives locales pour renforcer l'accès aux marchés ;
2. Formations en gestion simplifiée d'activités commerciales (tenue de caisse, gestion des stocks, calcul de marge) ;

3. Sensibilisation à la résilience économique face aux chocs (diversification des revenus, épargne de précaution).

Ces mesures visent à renforcer durablement les capacités économiques des PAP, en particulier des femmes, à augmenter leurs revenus et à consolider le tissu économique local.

Les listes de présences aux différentes réunions sont jointes en annexe 7.

6.3.5. Présentation du tracé, examen des options d'évitement et de minimisation

Le tracé des travaux a été présenté aux PAP lors du screening environnemental ainsi que durant la consultation publique organisée dans le cadre de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Cette présentation a été consolidée par les études techniques ultérieures. Au cours de ces rencontres, outre les aspects environnementaux et sociaux abordés, les caractéristiques techniques du projet ont été exposées, notamment :

1. l'emprise projetée;
2. la largeur de la voirie ;
3. les ouvrages annexes (caniveaux, accotements, dispositifs de drainage, etc.) ;
4. la localisation des zones d'impacts environnementaux et sociaux.

Les observations et préoccupations des PAP ont été recueillies et consignées dans des procès-verbaux signés par les représentants des PAP, les autorités locales et l'équipe en charge de la NIES.

Conformément au principe de hiérarchisation des mesures (éviter – minimiser – compenser) promu par la NES5, une analyse des options d'évitement a été engagée à la suite des enquêtes parcellaires et des inventaires des biens.

Une option technique consisterait à ajuster légèrement le tracé sur l'emprise existante de l'ancienne voie afin d'éviter :

1. une parcelle comportant une maison en cours de construction ;
2. une parcelle comportant des cultures de manioc.

Cette variante permettrait:

1. de réduire significativement les indemnités ;
2. d'éviter d'alourdir l'enveloppe des indemnités (aucun déplacement physique);
3. de préserver les moyens d'existence liés aux cultures concernées.

L'impact potentiel de cette déviation serait essentiellement paysager, se traduisant par une légère courbure de la voie. Techniquement, la voirie pourrait être insérée dans l'espace disponible en avant des biens concernés, sous réserve de validation technique.

La faisabilité de cette option sera évaluée par l'équipe technique afin de vérifier :

4. la conformité aux normes géométriques de voirie ;
5. l'adaptation des ouvrages de drainage ;
6. la sécurité routière;
7. la stabilité des infrastructures prévues.

Cette option d'évitement, privilégiée à ce stade en raison de son faible impact social, sera également présentée et discutée avec les PAP lors de la réunion d'affichage provisoire des listes, afin d'assurer transparence et participation

6.3.6. Diffusion de l'information

Après approbation par la CNTIPPEE et la Banque mondiale, le présent Plan de Réinstallation (PR) sera publié dans le quotidien l'Union par le Ministère de l'Environnement, à travers la DGEPN pour consultation du public. Par ailleurs, la publication se fera sur les sites internet de la Banque Mondiale et de la Commission Nationale des TIPPEE. Enfin, le rapport sera mis à la disposition du public pour consultation à l'hôtel de ville de Franceville (Cellule Technique Municipale), à la mairie du 2^e arrondissement de Franceville et auprès du chef de quartier Dialogue.

7. MECANISME DE GESTION ET DE RESOLUTION DES PLAINTES

Conformément aux exigences des NES N° 5 et N° 10, le projet a mis en place un plan de mobilisation des parties prenantes mais également un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Le MGP est un dispositif mis en place pour recueillir (collecter), analyser, examiner, traiter et répondre de manière diligente, transparente et impartiale aux préoccupations et plaintes formulées par les parties prenantes ou les PAPs. Il prend en compte également de manière spécifique les VBG.

7.1. Types de plaintes

Le mécanisme de gestion de plainte couvre différents types de plaintes, à savoir :

1. **Plaintes liées à la réinstallation**
1. Acquisition des terres;
2. Identification des PAP;
3. Évaluation des biens;
4. L'indemnisation des PAP;
5. Les moyens de subsistance de PAP ;
6. Autres aspects liés au déplacement involontaire.

7.2. Risques susceptibles d'occasionner une plainte

Tableau 25: Situation source de risque

Situation source du risque	Risque susceptible d'occasionner la plainte
Réinstallation	7. Litige sur la propriété d'un bien ; 8. Erreur sur l'identité et autres informations de la PAP ; 9. Évaluation des biens ; 10. Désaccord sur des limites de parcelles ; 11. Désaccord sur l'évaluation du coût d'une parcelle ou d'un bien ; 12. Contestation sur les mesures de réinstallation ; 13. Désaccord sur les caractéristiques de la parcelle sujet de la réinstallation ; 14. Modalités de paiement des indemnités de réinstallation ; 15. Désaccord sur le mandataire de la succession en l'absence de mandataire légale pour des biens d'un défunt

7.2.1. Système d'évaluation des risques liés aux plaintes

Le système d'évaluation des risques liés aux plaintes consiste à analyser chaque plainte sur la base de critères prédéfinis, afin d'en déterminer le niveau

de priorité de traitement. Cette analyse repose principalement sur trois critères :

- La gravité de l'impact : elle peut être classée en trois niveaux (faible, moyen ou élevé), en fonction de l'ampleur des conséquences de la plainte.
- L'urgence de la plainte : elle est également évaluée selon trois niveaux (faible, moyenne ou élevée), en tenant compte du délai requis pour une prise en charge adéquate.
- Le nombre de personnes affectées : ce critère permet de distinguer les plaintes individuelles de celles ayant un impact collectif (communauté).

Chaque critère est noté sur une échelle de 1 à 3. La combinaison des scores obtenus (**gravité de l'impact X l'urgence de la plainte X le nombre de personnes affectées**) permet de déterminer le niveau global de risque associé à la plainte.

Sur cette base, les plaintes sont classées en trois catégories de risque : risque faible, risque modéré et risque élevé.

Cette classification permet d'orienter et de prioriser la mise en œuvre des mesures correctives. Ainsi, plus le niveau de risque est élevé, plus la plainte est traitée en priorité et fait l'objet d'une attention renforcée.

7.3. Réception, enregistrement, traitement et résolution des plaintes

Le projet a mis en place un mécanisme de gestion des plaintes en lien avec le processus de réinstallation. Il est simple, efficace et devra permettre à chaque PAP de se manifester sans distinction. C'est un outil qui permettra de retracer la plainte depuis son dépôt, traitement, décision, clôture et archivage du processus entamé.

Le mécanisme de gestion des plaintes suivant est proposé pour résoudre les griefs qui peuvent naître en raison de la réinstallation physique et économique des populations. Il comprend trois niveaux:

1. Le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier via le comité local de suivi ;
2. Le deuxième niveau, en cas d'impasse du premier niveau, est assurée par la Cellule technique municipale ;
3. Le troisième niveau, en cas d'échec du deuxième niveau, est assurée par la cellule d'exécution du projet
4. Le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième niveau fait intervenir la justice /Banque mondiale.

7.3.1. Réception et enregistrement de la plainte

Les types de plaintes émanant de la réinstallation des PAP pourraient se décliner par exemple de la manière suivante :

5. Nom mal écrit sur le fichier d'enregistrement des PAP ;
6. Omission d'un bien pendant l'inventaire ;

7. PAP non recensée, parce qu'absent lors du déroulement des inventaires ;
8. Contestation d'un bien attribué à une autre PAP ;
9. Désaccord sur les limites des parcelles ;
10. Conflits sur la propriété d'un bien ;
11. Erreurs dans l'identification des Personnes Affectées par Projet ;
12. Désaccord sur l'évaluation du coût d'une parcelle ou d'un autre bien ;
13. Désaccord sur les mesures de réinstallation ;
14. Modalités de paiement des indemnités de réinstallation ;
15. Problème de succession pour des biens d'un défunt etc;

1. Traitement des plaintes en première instance (Niveau 1 au niveau du comité local de suivi -Chef de quartier Dialogue)

La plainte est reçue au niveau du comité local de suivi chapoté par le chef de quartier Dialogue (1). Cette plainte en lien avec la réinstallation est réceptionnée puis enregistrée. Cette étape dure en moyenne 1 jour. Un accusé de réception est remis au plaignant ou à l'auteur de la réclamation. Une réunion est convoquée dans un délai maximum de 48 heures après réception de la plainte/réclamation, pour examen et enregistrement.

Il s'en suivra un tri des plaintes afin de s'assurer que seules les plaintes pertinentes par rapport aux activités de réinstallation soient examinées. A l'issue de cette classification, les plaintes sont établies en plaintes éligibles et inéligibles.

Les plaintes liées à l'environnement sont traitées par l'équipe environnementale du projet. Selon le cas, elles peuvent impliquer la cellule de suivi environnemental ou le consultant en gestion des risques E&S, si ces derniers ont été mobilisés.

Les plaintes liées à des risques d'accidents ou de sécurité relèvent de la gestion des risques et de la sécurité du projet. Selon leur gravité, elles peuvent être traitées par:

1. le responsable HSE du chantier, pour les accidents ou incidents (quasi-accidents) ;
2. L'équipe projet, qui doit notifier la Banque mondiale si l'accident a entraîné des dommages réels.

Il est important de noter que toutes les plaintes, qu'elles soient environnementales ou liées à des accidents, transitent par le MGP.

En cas de plainte irrecevable, le plaignant sera informé par écrit/ou par appel téléphonique de la non-éligibilité de sa plainte dans les 24 heures qui suivent. L'irrecevabilité d'une plainte est décidée par le comité de gestion des plaintes, qui effectue d'abord une analyse préliminaire et peut proposer le classement d'une plainte comme irrecevabilité. Le coordonnateur du projet peut ensuite intervenir pour valider la décision, notamment dans les cas sensibles.

Les acteurs formés à cette évaluation comprennent généralement :

1. Le spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales (E&S) ;
2. le juriste du projet;
3. Ainsi que d'autres membres du comité de gestion des plaintes.

Ces acteurs reçoivent une formation sur les procédures du MGP et les critères de recevabilité des plaintes.

La plainte jugée recevable dans le cadre de cette réinstallation est immédiatement enregistrée. Une notification de l'éligibilité de la plainte sera envoyée au plaignant au bout de 3 jours.

Ainsi, l'examen de la plainte est engagé. Son traitement peut nécessiter une vérification sur le terrain ou un contrôle des listes provisoires. En cas de descente sur site, le délai de traitement est porté à cinq (05) jours.

Lorsque la réclamation de la PAP est jugée fondée, celle-ci bénéficie d'une correction de l'erreur constatée. À ce stade, la plainte est considérée comme résolue à l'amiable. Le procès-verbal de vérification ou la fiche de plainte est alors transmis(e) à l'Unité d'Exécution du Projet pour prise en compte des ajustements requis, mise à jour de la liste des PAP et actualisation de la fiche d'inventaire des biens.

La plainte est ensuite officiellement clôturée.

Si le plaignant n'est pas satisfait de la manière dont sa plainte a été traitée au niveau du comité local. La plainte sera transférée au niveau de la cellule technique municipale (CTM).

2. Traitement des plaintes en seconde instance: au niveau 2 de la cellule technique municipale

Le deuxième examen sera fait au niveau de la cellule technique municipale dans un délai de trois (03) jours. La PAP plaignante est invitée à participer à une séance de travail. En effet, il est important de rappeler qu'il faut que la CTM travaille en étroite collaboration avec les services provinciaux du cadastre et de l'habitat, de l'agriculture, de l'administration du territoire et des travaux publics. Un appui de ces directions est nécessaire pour le règlement de ces griefs.

Si la réclamation de la PAP est jugée fondée, une mission de vérification est organisée sur le terrain en présence de la personne concernée afin de constater les éléments litigieux et de procéder à la correction de la situation non conforme. À l'issue de cette vérification, la plainte est formellement clôturée.

À ce stade, le différend est réglé à l'amiable. En cas d'accord entre les parties, un procès-verbal (PV) de règlement à l'amiable est rédigé par le rapporteur du comité. Ce document est ensuite signé par le plaignant ainsi que par les membres du comité.

Le PV précise notamment:

1. la nature et l'objet de la plainte ;
2. les éléments examinés lors de l'instruction ;
3. les conclusions retenues;
4. les décisions arrêtées et mises en œuvre immédiatement par le comité.

La fiche de plainte, accompagnée du PV, est ensuite transmise à l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) pour la prise en compte des corrections nécessaires, l'actualisation de la liste des PAP et, le cas échéant, la mise à jour de la fiche d'inventaire des biens concernés.

Si le plaignant n'est pas satisfait du traitement de sa plainte au niveau de la Cellule Technique Municipale (CTM), celle-ci sera alors transférée à l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PDUG pour examen et traitement.

5. Traitement des plaintes en troisième instance : au niveau de l'unité de gestion du projet

L'unité d'exécution du projet dispose en son sein d'un spécialiste en gestion des risques sociaux. Ce dernier est chargé de recevoir et de traiter les plaintes, en collaboration avec le spécialiste en environnement. L'UEP peut être saisie directement pour des cas de plaintes par le plaignant ou la plaignante. Dans ce cas les modalités de traitement restent ceux citées précédemment. Le spécialiste en gestion des risques sociaux et environnementaux traite la plainte et donne une réponse. Elles peuvent être déposées à l'adresse suivante :

CNTIPPEE

Parcelle 117, impasse André MBA Obama

BP 22 Libreville

Tél.: 01-73-19-63

E-mail : tippeegabon@cntippee.org.

Quelle que soit l'issue de la plainte, l'ensemble des pièces justificatives relatives aux réunions techniques organisées dans le cadre de son traitement devra être consigné dans le dossier de gestion des plaintes, tenu à l'unité de coordination du projet.

Par ailleurs, il convient de préciser que le mécanisme de gestion des réclamations et des plaintes ne saurait constituer une entrave à l'exercice des voies de recours administratives ou judiciaires prévues par la réglementation en vigueur notamment saisir le juge en charge des expropriations.

7.4. Vulgarisation du MGP

Le MGP a été élaboré et celui-ci n'a pas encore été vulgarisé. En effet, lors de la mission d'enquêtes socio-économiques, d'enquêtes parcellaires et inventaire des biens sur le tracé de la voirie du quartier Dialogue, nous avons simplement réalisé des séances d'ICE (information, communication et éducation) et sensibilisation sur le MGP au cours d'une séance de restitution avec les PAP du tracé. La vulgarisation du MGP se fera pendant la phase

d'affichage des listes provisoires. Il a été rappelé aux PAP et à l'ensemble des parties prenantes l'existence du MGP. Il leur sera réexpliqué les procédures de dépôt et de traitement des plaintes. Les lieux de dépôt des plaintes seront à nouveau réexpliqués et les zones de dépôts confirmées. Le MGP demeure un outil confidentiel.

7.4.1. Canaux et outils de vulgarisation

Le MGP sera vulgarisé aux cours des réunions publiques avec les PAP et l'ensemble des parties prenantes au projet. Les séances comprendront une présentation vidéo avec support écrits, des séances de question réponses assorti d'un procès verbale.

1. Procédure simplifiée expliquée aux PAP

Au cours de la vulgarisation, chaque PAP doit comprendre de façon schématique et pédagogique le MGP, comment déposer sa plainte. Le processus d'enregistrement, d'analyse et de traitement par le comité local des plaintes, les propositions de solution avant la clôture.

8. BUDGET ET CALENDRIER D'EXECUTION DU PR

8.1. Budget de la réinstallation

Pour la mise en œuvre du présent PR, un budget détaillé a été établi afin de couvrir l'ensemble des coûts liés à la compensation des PAP, aux mesures d'accompagnement à la réinstallation ainsi qu'aux activités de suivi-évaluation.

Ce budget est structuré autour de plusieurs rubriques principales :

1. les mesures de compensation pour l'indemnisation des biens affectés ;
2. les actions de soutien social, d'information, de communication ;
3. les activités de mise en œuvre et de suivi du PR.

Le coût global de mise en œuvre du présent PR est estimé à **Trente Un Million Huit Cent Neuf Mille Neuf Cent Treize Francs CFA (31 809 913)**. Ce montant inclut non seulement les compensations financières, mais également les dépenses liées aux mesures sociales d'accompagnement, à l'information et la sensibilisation, ainsi qu'au fonctionnement du comité local de suivi.

Tableau récapitulatif des mesures de compensation des pertes et des activités d'information et sensibilisation

Tableau 26: Budget estimatifs de mise en oeuvre du PR

Rubriques	Coûts estimés en F CFA
1. Compensation des pertes	
Foncier (terrains non bâtis)	3 836 240
Bâti en cours de construction et aménagement extérieurs (maison en construction, terrasses, fondation, abris compteur, clôture),	11 242 864
Aides et assistances aux vulnérables	200 000
Perte temporaire de revenus liés aux activités économiques (arrêt des activités commerciales)	200 000
Cultures et arbres fruitiers	12 439 000
TOTAL1	27 918 103
2. Mise en œuvre du PR	
Fonctionnement du comité Local de suivi (CLS), information et sensibilisation	1 000 000

Aléas et Imprévus (10%)	2 891 913
TOTAL 2	3 891 810
MONTANT GLOBAL (TOTAL 1 et TOTAL 2)	31 809 913

8.2. Calendrier d'exécution du PR

La mise en œuvre du présent Plan de Réinstallation (PAR) sera assurée par l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) avec l'appui de ses experts, notamment l'expert en sauvegardes sociales, le spécialiste du suivi-évaluation et le Comité Local de Suivi.

Comme l'exige la norme NES N°5, la mise en œuvre du présent PR se fera avant le démarrage effectif des travaux.

Un exemplaire du rapport sera déposé dans les communes concernées par les travaux

La diffusion de l'information au public sur le contenu dans le PR constitue une exigence de la NES 10. A la suite de l'approbation par la CNTIPPEE, le ministère de la planification, le ministère de l'environnement et par la Banque Mondiale, le présent Plan de Réinstallation (PAR) sera publié sur le site internet de la CNTIPPEE et dans le quotidien national l'Union.

Le PR devra aussi être diffusé au niveau local (Mairie du 2ème arrondissement de Franceville et à la Mairie centrale). Il devra aussi être diffusé au niveau du quartier Dialogue, bénéficiaires dudit projet. Ainsi, le rapport du PR sera disponible pour consultation publique.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés.

L'UEP est représentée sur le terrain par le Comité Local de Suivi (CLS) qui appui le chef de quartier dans la récolte des plaintes, le suivi des dossiers la ventilation et la vulgarisation des dossiers mais aussi la communication. Il assure l'information, la sensibilisation de proximité sur les plaintes ainsi que l'enregistrement et la diffusion des plaintes au niveau de l'UEP.

Au siège du PDUG, L'UEP a la responsabilité du traitement et de la gestion des plaintes et réclamations suscitées par les activités du projet à travers notamment l'expert social et suivi-évaluation sous la supervision du Coordonnateur du Projet.

Le déroulement des principales activités couvrira l'ensemble des étapes, depuis l'approbation du rapport jusqu'au suivi-évaluation de la mise en œuvre des actions prévues sur le terrain.

Tableau 27: Calendrier de mise en oeuvre du PR

Activités du projet	Mois											
	Mois 1			Mois 2			Mois 3			Mois 4		
Validation et approbation du PR, par le PDUG et la Banque Mondiale (BM)												
Diffusion et publication du PR												
Dépôt d'un exemplaire du PR auprès de la Mairie du 2ème Arrondissement de Franceville et de la Mairie Centrale de Franceville.												
Établissement de la liste des PAP												
Réunion d'information des PAP												
Affichage des listes des PAP												
Présentation du plan de mise en œuvre du PR												
4. Présentation des modalités de compensation												
Paieement des compensations financières												
Appui pour la restauration des moyens d'existence												
Libération des emprises												
5. Structures en parpaings, les terrasses, dalles, abris compteurs, cabanes en planches												
6. Cultures et arbres												
Reconstruction des biens affectés notamment la clôture												
Rapport de mise en œuvre (rapport provisoire pour soutenir le démarrage des travaux de génie civil)												
Démarrage des travaux de pavage de la voie												
Suivi – évaluation de la mise en œuvre du PR												
Clôture d tous les paiements et reconstruction des évaluation des biens												
Audit de l'exécution du PR / Évaluation finale du PR												

9. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PR

Le processus de suivi-évaluation relatif à la réinstallation des PAP sera conjointement mené par le PDUG, le comité local de suivi (CLS) et la Cellule Technique Municipale (CTM).

L'objectif principal est de veiller à la pleine atteinte des objectifs clés du PR. Dans cette perspective, le processus devra démontrer que les PAP ont effectivement reçu des compensations justes et équitables, que ces compensations leur ont été versées avant la libération des emprises, et que leur niveau de vie, à l'issue du processus, est au moins équivalent, voire supérieur, à celui qu'elles connaissaient avant la mise en œuvre du projet.

9.1. Suivi

Le suivi de la mise en œuvre permet de vérifier que les actions inscrites dans les programmes sont exécutées dans les délais prévus et que les coûts engagés demeurent conformes aux budgets alloués.

Il est essentiel de mettre en place un certain nombre de mesures afin de garantir le bon déroulement de l'exécution du PR. Ainsi, les mesures relatives au suivi des activités ainsi que les indicateurs sont présentées au tableau ci-après.

9.1.1. Mesures de suivi interne du PR et indicateurs

L'ensemble des activités répertoriées dans ce tableau relève de la responsabilité du PDUG, du comité local de suivi et de la CTM.

Tableau 28: Mesures de suivi de la mise en oeuvre du PR

Éléments objets du suivi	Mesures de suivi dédiées	Indicateur de suivi	Période de suivi
Restauration des conditions de vie (niveau de revenu, stabilité des activités économiques, capacité productive)	Veiller à ce que les revenus des ménages soient stables ou delà la situation avant la réinstallation	Niveau de revenu des ménages affectés (avant et après réinstallation, taux de reprise d'activité, surface cultivée restaurée, etc.)	Avant et après réinstallation
	S'assurer que les personnes affectées reprennent leurs activités agricoles	La stabilité et la pérennité des activités économiques relancées ou compensées (satisfaction des PAP, perception de	Après réinstallation

		l'amélioration des conditions de vie etc.)	
Indicateurs spécifiques pour les PAP vulnérables (suivi individualisé, amélioration des conditions socio-économiques, accompagnement effectif)	S'assurer que les personnes vulnérables compensées aient bénéficiées d'une assistance administrative ou autres	Pourcentage de PAP vulnérables ayant bénéficié d'un appui complémentaire (assistance administrative)	Pendant et post indemnisation
	Veiller planifier les visites de suivi de mise en œuvre auprès des PAP	Nombre moyen de visites de suivi par PAP vulnérable	Pendant et post indemnisation
	S'assurer que les personnes affectées connaissent les mécanismes de gestion des plaintes et griefs	Délai moyen de traitement des réclamations des PAP vulnérables	Tout au long de la mise en œuvre du PR et de l'exécution des travaux
	Veiller au traitement des plaintes des personnes vulnérables dans les délais exigés par la procédure		
	Effectuer des visites auprès des personnes vulnérables	Taux de PAP vulnérables ayant bénéficié d'au moins une visite de suivi post-compensation	post-compensation
Indicateurs de suivi post-réinstallation à 6 et 12 mois, obligatoire pour confirmer le rétablissement des moyens d'existence	Veiller à ce que les PAP reprennent les activités génératrices de revenus	Le taux de reprise effective des activités génératrices de revenus	Un suivi à court (6 mois), moyen (12 mois) et long terme (24 mois)
	Veiller au maintien du niveau de revenus des PAP	% des PAP ayant retrouvé un niveau de revenu équivalent ou supérieur	12 mois.
	Effectuer un suivi post réinstallation des PAP	Taux de réalisation du suivi post-réinstallation	6 et 12 mois

Indicateurs de mesure de satisfaction des PAP concernant le processus de compensation, d'assistance et de traitement des plaintes	Veiller à mesurer le taux de satisfaction des PAP	Taux de PAP satisfaites du processus de compensation, d'assistance et de traitement des plaintes	Post compensation
---	---	--	-------------------

9.2. Suivi de la mise en œuvre

Lors de la phase opérationnelle, il est nécessaire d'assurer un suivi précis et anticipatif des étapes clés afin de prévenir les plaintes et retards.

Les indicateurs à suivre quotidiennement dans ce cadre sont :

1. Nombre de cartes d'identité obtenues : pour s'assurer que tous les bénéficiaires disposent des documents officiels nécessaires.
2. Nombre de lignes téléphoniques activées (Airtel Money/ Moov Money) : pour garantir l'accès aux services financiers et aux paiements.
3. Nombre de comptes bancaires ouverts : pour suivre l'inclusion financière et préparer les paiements d'indemnisation ou transferts.

Une méthodologie de suivi quotidien sera actée :

1. Collecte quotidienne et saisie des informations à la fin de la journée.
2. Validation interne par le responsable de suivi. Il vérifie la cohérence des données.
3. Reporting hebdomadaire pour assurer le suivi et détecter à l'avance les problèmes potentiels avant qu'ils ne deviennent des plaintes

9.3. Évaluation

L'évaluateur doit apporter la preuve que les mesures de compensation ont été mises en œuvre conformément aux engagements pris, et ce, avant le démarrage des travaux. Il devra également, si nécessaire, formuler des recommandations visant à améliorer la conception et la mise en œuvre des plans d'action futurs.

Dans ce contexte, l'évaluation doit poursuivre les objectifs suivants :

1. Garantir la transparence, l'équité et la conformité aux normes nationales et internationales ;
2. Analyser la mise en œuvre du PR notamment :
 1. Identifier les réussites, les défis rencontrés ;
 2. tirer des leçons clés susceptibles d'orienter la conception et l'exécution des futurs PAR.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs prévisionnels à prendre en compte.

Tableau 29: Indicateurs de suivi d'exécution du PR

Éléments objets du suivi	Indicateurs	Source
Suivi des PAP	Nombre par catégories (individus, ménages, communautés) de PAP identifiée	Liste des PAP
	Nombre par catégorie de PAP avec qui le processus de compensation est clôturé	Acte de clôture de la compensation
Compensations aux PAP	% des PAP payés	
Suivi des compensations	Montant des compensations payées par catégorie.	Quittances de paiement
Suivi des plaintes	Nombre de plaintes enregistrées	Registre des plaintes
	Nombre de plaintes traitées par catégorie	
	Nombre de plaintes rejetées	

10. DISPOSITION POUR UNE GESTION ADAPTATIVE

La gestion adaptative se définit dans le cadre d'un sous projet de réinstallation comme un outil de planification, de conception, de mise en œuvre et de suivi des activités de réinstallation. Elle permet d'adapter, de modifier, d'ajuster les actions et décisions, d'analyser les impacts et de proposer les mesures d'atténuation en fonction de :

1. difficultés observées sur le site ;
2. feed back des personnes affectées par les travaux du sous projet ;
3. actions inattendues durant les différentes phases du sous projet (planification des activités, mise en œuvre et le suivi) ;

Elle implique une gestion proactive garantissant que les objectifs de la réinstallation sont atteints malgré les difficultés au cours du processus de mise en œuvre et du suivi. De même, elle nécessite des actions coordonnées et concertées qui impliquent de :

1. Consulter les parties prenantes;
2. évaluer les impacts socio-économiques de la réinstallation sur les PAP,
3. Ajuster les actions de réinstallation en proposant des mesures de compensation ;
4. Surveiller en continue la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La gestion adaptative admet que les projets peuvent engendrer des conséquences inattendues. Ainsi, elle offre la possibilité de modifier le plan de réinstallation (PR) en fonction des informations récemment collectées.

Enfin, Dans le cas où la réinstallation involontaire est inévitable, le projet doit s'efforcer de réduire au maximum ses effets négatifs et mettre en place des actions d'atténuation adéquates pour les personnes déplacées

10.1. Objectifs de la gestion adaptative

Elle permet de veiller à ce que les actions initiées dans le processus d'indemnisation s'effectuent de façon coordonnée, efficace et efficiente. Dans ce contexte, il faut s'assurer que :

1. Les PAP ne soient pas défavorisées ;
2. Les PAP ne subissent pas de préjudice ;
3. Les PAP conservent leur qualité de vie actuel ou ils l'améliorent ;
4. Chaque PAP reçoive une indemnisation juste et équitable pour les pertes de biens, de terres et cultures et arbres fruitiers,
5. Les PAP reçoivent une assistance pour rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie;
6. Les conditions de réinstallation soient acceptables tout au long du processus, même face aux défis qui peuvent se présenter durant la procédure de réinstallation.

10.1.1. Principaux éléments de la gestion adaptative

Ils englobent:

1. Le suivi complet du processus (monitoring complet) ;
2. L'analyse des écarts pouvant survenir ;
3. L'adaptation de la stratégie aux réalités de terrain ;
4. La réponse appropriée à donner aux plaintes
5. La communication constante et la consultation permanente des parties prenantes au cours du processus de réinstallation

1. Monitoring complet

Ce monitoring porte sur le suivi de quelques indicateurs :

1. Les indemnités versées au cours du processus de réinstallation ;
2. La restauration des moyens de subsistance des PAP ;
3. Le bon fonctionnement du MGP ;
4. La réactivité aux plaintes ;
5. L'amélioration de la sécurité ou de l'environnement ;
6. Le nombre des plaintes reçues et traitées.

2. Analyse des écarts

Cette analyse nous donne l'opportunité de mettre en parallèle les mesures de réinstallation prévues et celles qui ont été mises en œuvre sur le terrain.

De plus, cette analyse facilitera la détection des problèmes éventuels liés au foncier, ainsi que des manquements concernant l'évaluation des constructions, des cultures et des arbres fruitiers.

3. Adaptation de la stratégie aux réalités de terrain

Les activités de mise en œuvre et le suivi impliquent l'adaptation des procédures, plannings, mesures d'assistance, budgets et activités de restauration des moyens de subsistance

4. Réponse apportée aux plaintes

Le processus de gestion des plaintes joue un rôle crucial dans le traitement des réclamations.

En effet, la mise en œuvre des activités de réinstallation implique le règlement des plaintes et la résolution de ces situations indiquent les difficultés. La gestion de ces plaintes facilite l'ajustement efficace des mesures de mise en œuvre.

10.2. Communication constante et la consultation de PP

Une communication permanente et régulière existe avec les PA, les autorités administratives locales, les ONG présentes dans la zone du sous projet.

Les populations affectées sont consultées tout au long du processus pour s'assurer qu'elles comprennent les plans et qu'elles ont leur mot à dire sur les solutions proposées.

Ces échanges permettent une meilleure concertation et d'adapter les décisions aux réalités de terrain.

CONCLUSION

Le projet d'aménagement de deux (2) tronçons de voiries dans le quartier Dialogue, situé dans le 2ème Arrondissement de la commune de Franceville, s'inscrit dans une dynamique de développement des infrastructures visant à améliorer les conditions de vie des populations locales. À travers ce sous projet, plusieurs bénéfices socio-économiques sont attendus, notamment :

1. Un meilleur accès au quartier et aux services sociaux de base ;
2. Une facilitation des échanges commerciaux et des déplacements, en particulier pendant la saison des pluies ;
3. Une amélioration générale de la mobilité urbaine ;
4. Une impulsion au développement socio-économique du quartier.

Cependant, comme tout projet d'infrastructure, celui-ci entraînera également certains impacts négatifs, notamment la perte de biens appartenant aux populations riveraines. Ces pertes concernent principalement :

1. Le foncier (terrains) ;
2. Les bâtiments et aménagements extérieurs ;
3. Les cultures vivrières et les arbres fruitiers ;
4. Les abris ou installations à usage commercial.

Un total de 37 PAP chefs de ménage ont été identifié, représentant au total 192 PAP, incluant les dépendants.

Conformément aux lois et réglementations nationales en matière d'expropriation et de réinstallation, ainsi qu'aux bonnes pratiques internationales – notamment les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale, en particulier la Norme N°5 relative à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire" un Plan de Réinstallation (PR) a été élaboré.

Ce plan a pour objectifs de :

1. renforcer les impacts positifs du projet ;
2. atténuer les impacts négatifs sur les populations affectées ;
3. garantir une compensation juste et équitable pour la perte de biens et de moyens d'existence ;
4. assurer la restauration, voire l'amélioration des conditions de vie et de subsistance des personnes déplacées ou affectées.

Ainsi, toutes les personnes ayant perdu des biens ou des actifs recevront une compensation adéquate et bénéficieront d'un accompagnement conforme aux principes de justice sociale, de participation, de transparence et de durabilité.

En fin, le coût global de mise en œuvre du Plan de Réinstallation est estimé à **Trente Un Million Huit Cent Neuf Mille Neuf Cent Treize Francs CFA (31 809 913).**

Les compensations des personnes affectés par les travaux d'aménagement des axes de voiries se feront avant le démarrage effectif des travaux

ANNEXES

Les annexes listées ci-dessous sont consultables dans un document séparé mais complémentaire au présent rapport de plan de réinstallation.

ANNEXE 1 : PROFIL SOCIOECONOMIQUE DE L'ENSEMBLE DES PAP

ANNEXE 2 : TERMES DE REFERENCE

ANNEXE 3 : AVIS AUX PAP

ANNEXE 4 : DETAILS DE COUTS DU FONCIER ET TEXTE L'ARRETE N°000051/MHU

ANNEXE 5 : BAREME DE CALCUL DES CULTURES

ANNEXE 6 : DETAILS DES COUTS DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS

ANNEXE 7 : COUTS DES DEPLACEMENTS ET EXTENSIONS DE RESEAUX

ANNEXE 8 : LISTES DE PRESENCE AUX REUNIONS

ANNEXE 9 : AUTORISATIONS DE PASSAGE ET FORMULAIRE DE CONSENTEMENT DES PAP

ANNEXE 10 : FICHE D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE

ANNEXE 11 : PLANNING DE LA MISSION

ANNEXE 12: METHODOLOGIE EVALUATION DES COUTS DES INFRASTRUCTURES

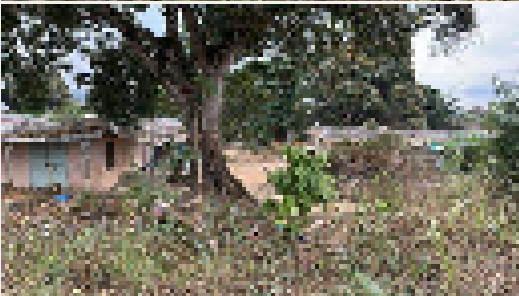
ANNEXE 10 : LISTE COMITE LOCAL DE SUIVI

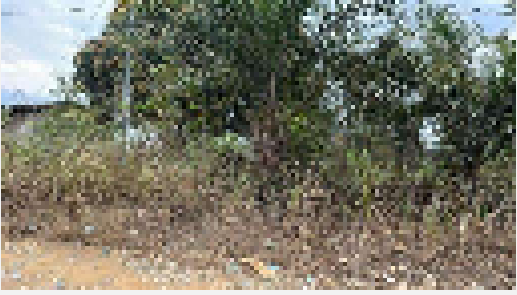
ANNEXE 1 : PROFIL SOCIOECONOMIQUE DE L'ENSEMBLE DES PAP

N°	IDENTIFICATION DE LA PAP	PHOT DU BIEN IMPACTE (2 à 3 photos)	IDENTIFICATION DU BIEN AFFECTE
Code Parcelle P001	Code PAP :001 NOM : TSIRI Prénom : Angélique Sexe : Femme Age : 64 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2012-000024426-2,7 Situation matrimoniale : veuve Nombre personnes en charge : 4 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 200 000 Vulnérabilité : Non Tél : 066 69 70 80 Répondant si Absent NOM : SOUAGA NGAMILOLO Prénom : Chimène Tél : 066 17 30 57	Bien impacté : Epices 	Bien impacté : Epices Superficie : 18,207 m2 Bien impacté : Terrain Superficie : 18,207 m2 Coordonnées GPS : X 342706.97E Y 9822594.805N Estimation du cout du Bien Affecté : Epices = 28 500 FCFA Terrain = 36 414 CFA TOTAL : 64 914 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Code Parcelle P002	Code PAP :002 NOM : KADOYI Prénom : Germaine Sexe : Femme Age : 62 Nationalité : Gabonaise Ethnie : Téké Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° RAS Situation matrimoniale : Veuve Handicap : Non Nombre personnes en charge : 8 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Doc non présentés Revenu/mois : 80 000 Frs Vulnérabilité : Non Tél : 062 24 72 90 Répondant si Absent NOM : EKILAH Prénom : Chani Tél : 076 21 39 60	Bien impacté : 1 maison en construction, 4 pieds de bananiers gros Michel, 1 Atangatier, 1 Manguier 	Bien impacté : 1 maison en construction, 4 pieds de bananiers gros Michel, 1 Atangatier, 1 Manguier Bien impacté : Terrain Superficie : 10,44m2 Coordonnées GPS : X 342681.477E Y 9822615.39N Estimation du cout du Bien Affecté : Maison en construction: 2 431 476 Cultures et arbres fruitiers : 150 000 Frs CFA Terrain = 20 880F CFA TOTAL : 2 602 326 Préférence compensation : Indemnisation en espèce.
---	--	---	---

Code Parcelle P003	Code PAP :003 NOM : NGOUNOU Prénom : Jeanne Marie Sexe : Femme Age : 68 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Ndumu Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2021-000030928-2,7 Situation matrimoniale : Veuve Handicap : Non Nombre personnes en charge : 6 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 80 000 Frs Vulnérabilité : Non Tél : 077 22 32 92 Répondant si Absent NOM : NGALI LEYOUBOU Prénom : Urielle Tél : 065 07 15 37	Bien impacté : manioc (14m2) 	Bien impacté : Culture de manioc Superficie : 14 m2 Bien impacté : Terrain nu Superficie : 79,683 m2 Coordonnées GPS : X 342643.642E Y 98226227.518N Estimation du cout du Bien Affecté : Culture de manioc = 84000FCFA Terrain nu = 159 366 F CFA TOTAL : 243 366 Préférence compensation : : Indemnisation en espèce
Code Parcelle P003	Code PAP :003 B NOM : TOUNDA Prénom : Marie Louise Sexe : Femme Age : 83 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Ndumu Niveau d'étude : Secondaire Profession : Sans Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2022-000509185-2,7 Situation matrimoniale : Veuve	Bien impacté : manioc (78 m2) 	Bien impacté : Culture de manioc Superficie : 78 m2 Coordonnées GPS : X 342643.642E Y 98226227.518N Estimation du cout du Bien Affecté : Culture de manioc = 468 000 FCFA Prime de Vulnérabilité = 50 000 TOTAL : 518 000

	Handicap : oui Nombre personnes en charge : 0 Locataire/Propriétaire : locataire de la place des cultures Titre d'occupation : Non Revenu/mois : 20 000 Frs Vulnérabilité : Oui Tél : 066 11 98 62 Répondant si Absent NOM : MVOUMA Prénom : Blaise Tél : 066 11 98 62		Préférence compensation : : Indemnisation en espèce
Code Parcelle P004	Code PAP :004 NOM : CAMARA Prénom : Amadou Sexe : Homme Age : 69 ans Nationalité : Sénégalaise Ethnie : Niveau d'étude : Primaire Profession : Commerçant Religion : Musulman Pièce d'identité : CS N° 25E00C883 Situation matrimoniale : Marié Handicap : Non Nombre personnes en charge : 10 Locataire/Propriétaire : Oui Titre d'occupation : Oui Revenu/mois : 300 000 Frs Vulnérabilité : Non Tél : 066 58 96 00 Répondant si Absent NOM : Prénom : Tél :	Bien impacté : Cultures et terrain non bâti  	Bien impacté : Cultures 1 palmier adulte Superficie : 0 Bien impacté : Terrain nu Superficie : 125,012 m2 Coordonnées GPS : X 342579.776E Y 9822681.648N Estimation du cout du Bien Affecté : Palmier = 20 000 FCFA Terrain nu = 250 024 F CFA TOTAL: 270 024 Préférence compensation : : Indemnisation en espèce

Code Parcelle P005	Code PAP :005 NOM : MATSALI Prénom : Simone Sexe : Femme Age : 64 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Obamba Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 1062-000153368-2,7 Situation matrimoniale : Veuve Handicap : Non Nombre personnes en charge : 5 Locataire/Propriétaire : Oui Titre d'occupation : Oui Revenu/mois : 200 000 Frs Vulnérabilité : Non Tél : 062 90 03 09 Répondant si Absent NOM : OLANGA Prénom : Joelle Tél :066 03 72 61	Bien impacté : culture et terre 	Bien impacté : Cultures de manioc Superficie : 16 m2 Bien impacté : Terrain nu Superficie : 58,655 m2 Coordonnées GPS : X 342534.275E Y 9822719.672N Estimation du cout du Bien Affecté : Cultures de manioc = 96 000 FCFA Terrain nu = 117 310 F CFA TOTAL : 213 310 Préférence compensation : : Indemnisation en espèce
Code Parcelle P006	Code PAP :006 NOM : EWALI Prénom : Sylvie Sexe : Femme Age : 51 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Obamba Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Protestante /Eglise de réveil Pièce d'identité : CNI N° 2011-000083363-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire	Bien impacté : Terre, culture et pieds de palmiers 	Bien impacté : Cultures de manioc et palmiers Superficie : 10 m2 et 4 pieds de palmiers Bien impacté : Terrain nu Superficie : 85,946 m2 Coordonnées GPS : X 342518.734E Y 9822752.159N Estimation du cout du Bien Affecté : Palmiers = 120 000 FCFA Culture de manioc = 60 000 F CFA Terrain nu = 171 892 F CFA TOTAL: 351 892

	Handicap : Non Nombre personnes en charge : 2 Locataire/Propriétaire : Oui Titre d'occupation : Oui Revenu/mois : 200 000 Frs Vulnérabilité : Non Tél : 066 07 45 56/ 074 43 50 53 Répondant si Absent NOM : NGANGA Prénom : Yvette Tél :066 0750 06		Préférence compensation : Indemnisation en espèce
Code Parcelle P006	Code PAP :016 NOM : ELARI Prénom : Pauline Sexe : Femme Age : 45 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Obamba Niveau d'étude : Supérieur Profession : Fonctionnaire Min justice Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2012-000024250-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire Handicap : Non Nombre personnes en charge : 1 Locataire/Propriétaire : Oui Titre d'occupation : Oui Revenu/mois : 210 000 Frs Vulnérabilité : Non Tél : 074 40 94 61 Répondant si Absent NOM : MPIGA Prénom : Betty Audrey Tél :066 27 82 42 / 067 90 03 09	Bien impacté : Culture de manioc 	Bien impacté : Cultures de manioc Superficie : 18 m2 Bien impacté : 0 Superficie : 0 Coordonnées GPS : X 342518.734E Y 9822752.159N Estimation du cout du Bien Affecté : Culture de manioc = 108 000F CFA Terrain nu = 0 TOTAL : 108 000F Préférence compensation : Indemnisation en espèce

Code Parcelle P007	Code PAP :001 NOM : TSIRI Prénom : Angélique Sexe : Femme Age : 64 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2012-000024426-2,7 Situation matrimoniale : veuve Nombre personnes en charge : 4 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 200 000 Vulnérabilité : Non Tél : 066 69 70 80 Répondant si Absent NOM : SOUAGA NGAMILOLO Prénom : Chimène Tél : 066 17 30 57	Bien impacté : 3 plans d'épices, 2 citronniers, 21 plantes ornementales et clôture 	Bien impacté : 3 plans d'épices, 2 citronniers, 21 plantes ornementales et clôture Superficie : 0 m2 Bien impacté : clôture Superficie : 158,4 m2 Coordonnées GPS : X 342576.803E.....Y 9822664.267N Estimation du cout du Bien Affecté : 3 plans d'épices = 4500 2 citronniers= 40 000 21 plantes ornementales= 315 000 Total culture : 359 500 Coût reconstruction clôture = 1 531 200 TOTAL : 1 890 700 Préférence compensation : Indemnisation en espèces pour les cultures Reconstruction pour la clôture 1 531 200
Code Parcelle P008	Code PAP :001 NOM : TSIRI Prénom : Angélique Sexe : Femme Age : 64 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2012-000024426-2,7 Situation matrimoniale : veuve Nombre personnes en charge : 4	Bien impacté : Terre et fondation hangar 	Bien impacté : Terre Superficie : 14,039 m2 Bien impacté : Fondation hangar Superficie : 188,4 m2 Coordonnées GPS : X 342604.533S.....Y 9822645.988 N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 28 078 FCFA Fondation hangar = 251 200 FCFA

	Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 200 000 Vulnérabilité : Non Tél : 066 69 70 80 Répondant si Absent NOM : SOUAGA NGAMILOLO Prénom : Chimène Tél : 066 17 30 57		TOTAL : 279 278 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Code Parcelle P009	Code PAP :009 NOM : LEMBEME Prénom : Georgina Sexe : Femme Age : 69 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Ndumu Niveau d'étude : Secondaire Profession : Retraité Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2011-000028597-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 5 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 50 000 Vulnérabilité : Non Tél : 060 08 66 81 Répondant si Absent NOM : FOUTOU Prénom : Ronelle Peggy Tél : 066 11 05 11	Bien impacté : 2 Ananas, culture de manioc et terre 	Bien impacté : Terre Superficie : 22,75 m2 Bien impacté : 2 Ananas, culture de manioc Superficie : 10 m2 Coordonnées GPS : X 342701.189 E.....Y 9822809.424N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 45 500 FCFA 2 pieds d'Ananas = 10 000 FCFA 10 m2 de manioc = 60 000 F CFA TOTAL : 115 500 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Code Parcelle P010	Code PAP :010 NOM : EMBINGA Prénom : Paul Sexe : Homme Age : 73 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Obamba Niveau d'étude : Supérieur Profession : Retraité Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2011-000103231-2,7 Situation matrimoniale : Marié Nombre personnes en charge : 28 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 500 000 Vulnérabilité : Non Tél : 066 06 73 45 Répondant si Absent NOM : ANDJAYI Prénom : Stéphanie Tél : 066 58 97 22	Bien impacté : terre et culture 	Bien impacté : Terre Superficie : 19,595 m2 Bien impacté : 1 pied d'atangatier, 1 pied de manguier, 1 pied de plantes ornementales Superficie : 0 m2 Coordonnées GPS : X 342702.836E.....9822808.029N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 39 190 FCFA 1 pied d'atangatier = 30 000 FCFA 1 pied de manguier = 30 000 F CFA 1 pied de plantes ornementales = 15 000 F CFA TOTAL :114 190 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
---	--	---	--

Code Parcelle P011	Code PAP :011 NOM : LEMBEME Prénom : Huguette Sandrine Sexe : Femme Age : 48 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie :Ndumu Niveau d'étude : Secondaire Profession : Chômeuse Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2011-000198666-2,7 Situation matrimoniale : Veuve Nombre personnes en charge : 0 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 50 000 Vulnérabilité : Non Tél : 066 76 66 34/074 97 81 55 Répondant si Absent NOM : TOUNDA Prénom : Landry Tél : 066 76 66 34	Bien impacté : Terre, palmier et bananiers 	Bien impacté : Terre Superficie : 20,728 m2 Bien impacté : 1 pied de palmier, 3pieds de bananiers, Superficie : 0 m2 Coordonnées GPS : X 342688.643E.....Y 9822823.094N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 41 456 FCFA 1 pied de palmier = 30 000 FCFA 3 pieds de bananier plantain = 75 000 F CFA TOTAL : 146 456 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
---	--	---	---

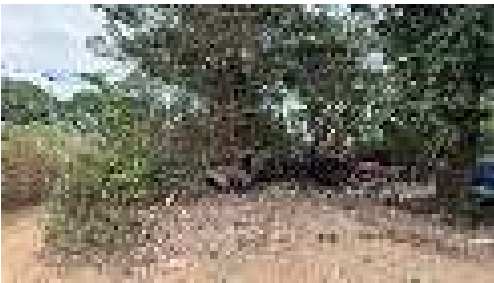
Code Parcelle P012	Code PAP :012 NOM : PINDA Prénom Antoinette Sexe : Femme Age : 67 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie :Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Retraité Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° Situation matrimoniale : Mariée Nombre personnes en charge : 0 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : Non Tél : 066 19 72 24/ 066 20 07 09 Répondant si Absent NOM : LEYOUNBOU Prénom : Alain Tél : 066 19 72 24 / 074 56 50 84	Bien impacté : Terre / foncier 	Bien impacté : Terre Superficie : 36,265 m2 Bien impacté :, Superficie : 0 m2 Coordonnées GPS : X 342678E.....Y 9822819.377N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 72 530 FCFA TOTAL = 72 530 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Code Parcelle P013	Code PAP :013 NOM : TSONO Prénom : Clémentine Sexe : Femme Age : 58 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession Retraité Religion : Chrétien de réveil Pièce d'identité : CNI N° 2021-000029167-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 2	Bien impacté : Terre,11 pieds de plantes ornementales et 120 m2 de pelouse 	Bien impacté : Terre Superficie 32,997 m2 Bien impacté : 11 pieds plantes ornementales, 120 m2 Pélouse Superficie : 120 m2 Coordonnées GPS : X 342678.538 E.....Y 9822819.377N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 65 994 FCFA 11 pieds plantes ornementales = 165 000 FCFA 120 m2 Pélouse = 1 800 000 F CFA

	Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 100 000 Vulnérabilité : Non Tél : 074 35 60 72/ 066 60 85 42 Répondant si Absent NOM : ONDOUO ABOUMANA Prénom : Sarah Jessica Tél : 062 46 51 40		TOTAL : 2 030 994 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Code Parcelle P014	Code PAP :014 NOM : MISSOGHO Prénom : Jeanne Sexe : Femme Age : 68 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Obamba Niveau d'étude : Secondaire Profession Retraité Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 20211606 Situation matrimoniale : veuve Nombre personnes en charge : 3 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 80 000 Vulnérabilité : Oui Tél : 066 62 96 41 / 066 18 01 68 Répondant si Absent NOM : ONGOLO Prénom : Léonie Tél : 066 18 01 68	Bien impacté : Terre, 1 pied de palmier et 2 abris compteurs   	Bien impacté : Terre, Superficie : 72,209 m2 Bien impacté : 1 pied de palmier Superficie : 0 m2 2 abris compteurs Superficie : 5,625 m2 Coordonnées GPS : X 342618.605 E....Y 9822850.462N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 144 418 FCFA 1 pied de palmier = 30 000 FCFA 2 abris compteurs = 66 250 Aide et assistance à la Vulnérabilité = 50 000 TOTAL : 290 668 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Code Parcelle P015	Code PAP :015 NOM : AMAGA Prénom : Angèle Sexe : Femme Age : 65 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Obamba Niveau d'étude : Secondaire Profession Cultivatrice Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 1021-000031462-2,7 Situation matrimoniale : célibataire Nombre personnes en charge : 1 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 100 000 Vulnérabilité : non Tél : 066 83 97 82 / 066 63 16 50 Répondant si Absent NOM : NGAGNIGA MFOULOU Prénom : Tél : 066 19 11 42	Bien impacté : Terre 	Bien impacté : Terre, Superficie : 77,369 m2 Coordonnées GPS : X 342585.111E.....Y 9822830.274N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 154 738 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Code Parcelle P016	Code PAP :016 NOM : ELARI Prénom : Pauline Sexe : Femme Age : 45 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Obamba Niveau d'étude : Supérieur Profession : Fonctionnaire Min justice Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2012-000024250-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire Handicap : Non	Bien impacté : Terre	Bien impacté : Terre, Superficie : 36,383 m2 Coordonnées GPS : X 342581.797E.....Y 9822821.189N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 72 766 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces

	Nombre personnes en charge : 1 Locataire/Propriétaire : Oui Titre d'occupation : Oui Revenu/mois : 210 000 Frs Vulnérabilité : Non Tél : 074 40 94 61 Répondant si Absent NOM : MPIGA Prénom : Betty Audrey Tél :066 27 82 42 / 067 90 03 09			
Code Parcelle P017	Code PAP :017 NOM : ABAKAR Prénom : Sakhairoun Sexe : Homme Age : 81 ans Nationalité : Tchadienne Ethnie : Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçant Religion : Islam Pièce d'identité : CS N° 25EAMHD17 Situation matrimoniale : Marié Handicap : Non Nombre personnes en charge : 7 Locataire/Propriétaire : Oui Titre d'occupation : Oui Revenu/mois : 1000 000 Frs Vulnérabilité : Non	Bien impacté : Terre 	Bien impacté : Terre, Superficie : 21,458 m2 Coordonnées GPS : X 342618.605 E.....Y 9822850.462N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 42 916 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces	

	Tél : 066 21 89 48/ 077 54 33 65 Répondant si Absent NOM : OUMAR Prénom : Farack Tél :066 24 60 17		
Code Parcelle P018	Code PAP :018 NOM : DJIBALA Prénom : Benoite Sexe : Femme Age : 58 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakanigui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçant Religion : Catholique Pièce d'identité : NIP N° 15-0021-19670912 Situation matrimoniale : Célibataire Handicap : Non Nombre personnes en charge : 0 Locataire/Propriétaire : Oui Titre d'occupation : Oui Revenu/mois : 70 000 Frs Vulnérabilité : Non Tél : 062 63 01 45 Répondant si Absent NOM : OUMAR Prénom : Farack Tél :066 24 60 17	Bien impacté : Terre 	Bien impacté : Terre, Superficie : 64,782 m2 Coordonnées GPS : X 342545.291E.....Y 9822822.539N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 129 564 FCFA TOTAL : 129 564 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Parcelle P019	Code PAP :019 NOM : MIHORTO Prénom : Jean Bernard Sexe : Homme Age : 55 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Ndumu Niveau d'étude : Secondaire Profession Employé secteur privé Vigile Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 202219437 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 2 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 150 000 Vulnérabilité : Non Tél : 074 78 2227 /065 55 12 10 Répondant si Absent NOM : Prénom : Tél :	Bien impacté : 6 pieds de palmiers, 2 pieds de papayers et le foncier 	Bien impacté : Terre, Superficie : 117,093m2 Bien impacté : 6 pieds de palmiers, 2 pieds de papayers Superficie : 0 m2 Coordonnées GPS : X 342466.38 E.....Y 9822827.679N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 234 186 FCFA 6 pieds de palmier = 180 000 FCFA 2 pieds de papayers = 60 000 FCFA TOTAL : 474 186 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P020	Code PAP :020 NOM : LOIE BALA Prénom : Émile Sexe : Homme Age : 60 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Ndumu Niveau d'étude : Secondaire Profession Cultivateur Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 242102223 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 6	Bien impacté : Terre et cultures	Bien impacté : Terre, Superficie : 56,84 m2 Bien impacté : 17 Pieds de bananier plantain 15 pieds de bananier gros Michel 10 m2 de manioc 1 pied d'atangatier 2 pieds de citronniers 1 pied d'avocatier 1 pied de palmier 5 m2 de piment 1 m2 d'épices 4 pieds d'Ananas

	Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : Non Tél : 066 63 03 07 /060 1893 04 Répondant si Absent NOM : ALIMBI NGOUAMBA Prénom : Dany Stéphane Tél : 074 17 25 97		Coordonnées GPS : X 342423.698 E.....Y 9822889.569N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 113 680 FCFA 17 Pieds de bananier plantain =425 000 FCFA 15 pieds de bananier gros Michel =300 000 FCFA 10 m2 de manioc =60 000 FCFA 1 pied d'atangatier = 40 000 FCFA 2 pieds de citronniers = 40 000 FCFA 1 pied d'avocatier = 40 000 FCFA 1 pied de palmier = 30 000 FCFA 5 m2 de piment =7500 FCFA 1 m2 d'épices =1500 FCFA 4 pieds d'Ananas =20 000 FCFA TOTAL : 1 077 680 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P021	Code PAP :021 NOM : MOUNGUEMBE Prénom : Marie Madeleine Sexe : Femme Age : 84 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Ndumu Niveau d'étude : Secondaire Profession Commerçante Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2011-000199017-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 4 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés	Bien impacté : Terre et cultures 	Bien impacté : Terre, Superficie : 44,658 m2 Bien impacté : 2pieds de manguiers 1 pied d'atangatier 1 pied d'avocatier 1 pied de palmier 10 m2 de manioc Coordonnées GPS : X 342401.662 E.....Y 9822925.312N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 89 316 FCFA 2pieds de manguiers = 60 000 F CFA

	Revenu/mois : 50 000 Vulnérabilité : Oui Tél : 066 63 92 27 Répondant si Absent NOM : KABINAMBELE Prénom : Jeanne Tél : 066 63 92 27		1 pied d'atangatier = 40 000 F CFA 1 pied d'avocatier = 40 000 F CFA 4 pieds de palmiers = 120 000 F CFA 10 m2 de manioc = 60 000 F CFA Aide et assistance à la vulnérabilité = 50 000 TOTAL : 559 316 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P022	Code PAP :022 NOM : MAMBANGUI Prénom : Parfait Sexe : Homme Age : 48 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Ndumu Niveau d'étude : supérieur Profession Chômeur Religion : Pièce d'identité : PS N° 19GA23832 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 2 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : NON Tél : 074 42 78 72 Répondant si Absent NOM : ABONDO CERTICO Prénom : Corine Tél : 074 73 34 22	Bien impacté : Cultures 	Bien impacté : Non car culture sur la voie publique Superficie : 0 m2 Bien impacté : 12 pieds de bananiers plantains 7 pieds de papayers Coordonnées GPS : X 342404.405 E.....Y 9822898.967N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 0 FCFA 12 pieds de bananiers plantains = 300 000 F CFA 7 pieds de papayers = 210 000 F CFA TOTAL : 510 000 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P023	Code PAP :023 NOM : LENDOUBA Prénom : Marie Jeanne	Bien impacté : maison inachevée, cultures et arbres fruitiers et terre non bâti	Bien impacté : Terre, Superficie : 78,009 m2 Bien impacté :

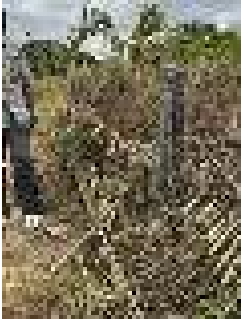
	Sexe : Femme Age : 56 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : secondaire Profession Fonctionnaire Religion : chrétienne Pièce d'identité : CNI N° 2111-000160212-1,7 Situation matrimoniale : Mariée Nombre personnes en charge : 5 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 450 000 Vulnérabilité : NON Tél : 066 60 09 71 / 074 43 81 86 Répondant si Absent NOM : FOUTOU Prénom : Waline Tél :		10 m2 de manioc 30 Pieds de bananiers sinensis 4 pieds de bananiers plantains 8 pieds de palmiers 2 m2 de canne à sucre 2 pieds de manguiers 2 pieds de citronniers 2 pieds de papayers 1 pied de corossolier 1 pied de cocotier Bien impacté : Maison en construction (Inachevée) Coordonnées GPS : X 342360.785 E.....Y 9822968.23N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 156 018 FCFA 10 m2 de manioc = 60 000 F CFA 30 Pieds de bananiers sinensis = 450 000 F CFA 4 pieds de bananiers plantains = 100 000 F CFA 8 pieds de palmiers = 240 000 F CFA 2 m2 de canne à sucre = 6000 F CFA 2 pieds de manguiers = 60 000 FCFA 2 pieds de citronniers = 40 000 F CFA 2 pieds de papayers = 60 000 FCFA 1 pied de corossolier= 30 000 FCFA 1 pied de cocotier= 40 000 FCFA Maison en construction (Inachevée)= 3 570 480 TOTAL : 4 812 498 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
--	--	---	--

Parcelle P024	Code PAP :024 NOM : BANGA BA NDAKI Prénom : Opangos Camille Sexe : Homme Age : 82 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Doctorat Profession Fonctionnaire Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° Situation matrimoniale : Marié Nombre personnes en charge : 4 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 500 000 Vulnérabilité : NON Tél : 066 03 12 22 Répondant si Absent NOM : Mme BANGA BA NDAKI Prénom : Nadaloum Tél : 066 27 72 43	Bien impacté : terre et cultures 	Bien impacté : Terre, Superficie : 93,138 m2 Bien impacté : 2 pieds de palmiers 875 m2 de manioc Bien impacté : Maison en construction (Inachevée) Coordonnées GPS : X 342144.614 E.....Y 9823114.153N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 186 276 FCFA 2 pieds de palmiers = 60 000 F CFA 875 m2 de manioc = 5 250 000 FCFA TOTAL : 5 496 276 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P025	Code PAP :025 NOM : MBANI Prénom : Micheline Sexe : Femme Age : ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession Fonctionnaire Religion : Chrétien de réveil	Bien impacté : terre et culture 	Bien impacté : Terre, Superficie : 37,138 m2 Bien impacté : 2 pieds de palmiers jeunes Coordonnées GPS : X 342225.256E....Y 9823069.675N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 74 276 FCFA

	Pièce d'identité : CNI N° Situation matrimoniale : Marié Nombre personnes en charge : Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : NON Tél : 066 04 08 74 Répondant si Absent NOM : OLENDE Prénom : Davi Tél : 077 77 18 35		2 pieds de palmiers jeunes = 40 000 F CFA TOTAL : 114 276 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P026	Code PAP :026 NOM : MBANI Prénom : Eliane Sexe : Femme Age :55 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession technicienne de surface Religion : Chrétien de réveil Pièce d'identité : CNI N° 2011-000172950-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 6 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : NON Tél : 066 19 37 66 Répondant si Absent NOM : PIGA ELLA Prénom : Prisca Tél 066 48 00 74	Bien impacté : Foncier	Bien impacté : Terre, Superficie : 8,447m2 Bien impacté : Coordonnées GPS : X 342210.199E.....Y 9823080.45N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 16 894 FCFA TOTAL : 16 894 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Parcelle P027	Code PAP :027 NOM : LEWAGA Prénom : Jean Sexe : Homme Age : Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Profession Religion : Pièce d'identité : CNI N° Situation matrimoniale : Nombre personnes en charge : Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : NON Tél : Répondant si Absent NOM : Prénom : Tél	Bien impacté : terre 	Bien impacté : Terre, Superficie : 14,177 m2 Bien impacté : Coordonnées GPS : X 342201.746E....Y 9823087.513N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 28 354FCFA TOTAL : 28 354FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P027	Code PAP :026 NOM : MBANI Prénom : Eliane Sexe : Femme Age :55 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession technicienne de surface Religion : Chrétien de réveil Pièce d'identité : CNI N° 2011-000172950-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 6	Bien impacté : Cultures 	Bien impacté : Cultures de manioc Superficie : 10 m2 Coordonnées GPS : X 342201.746E....Y 9823087.513N Estimation du cout du Bien Affecté : Cultures de manioc = 60 000 F CFA TOTAL : 60 000 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

	Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : NON Tél : 066 19 37 66 Répondant si Absent NOM : PIGA ELLA Prénom : Prisca Tél 066 48 00 74		
Parcelle P028	Code PAP :028 NOM : LANDJI Prénom : Elyse Sexe : Femme Age :54 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession cultivatrice Religion : catholique Pièce d'identité : CNI N°01-0001-19710917 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 4 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : NON Tél : 066 15 18 47 Répondant si Absent NOM : Mintsu Prénom : Cédric Tél 062 04 33 35	Bien impacté : soubassement, 1 maison démolie en partie, terre et culture 	Bien impacté : Terre, Superficie : 128,866 m2 Bien impacté : 1 pied d'atangatier Bien impacté : Maison en construction (Inachevée) Coordonnées GPS : X 342144.614 E.....Y 9823114.153N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 257 732 FCFA 1 pied d'atangatier = 40 000 FCFA 1 soubassement et une maison en ruine = 850 763 TOTAL : 1 148 495 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Parcelle P029	Code PAP :029 NOM : YABA Prénom : Hélène Sexe : Femme Age :78 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession cultivatrice Religion : catholique Pièce d'identité : CNI N°2012-000199107-2,7 Situation matrimoniale : Veuve Nombre personnes en charge : Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : NON Tél : 062 08 78 76 Répondant si Absent NOM : Prénom : Tél	Bien impacté : Terre 	Bien impacté : Terre, Superficie : 20,522m2 Bien impacté : Coordonnées GPS : X 342240.217E.....Y 9823052.825 Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 41 044 FCFA TOTAL : 41 044 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P030	Code PAP :030 NOM : SALLOU Prénom : DJEIDI Sexe : Homme Age :52 ans Nationalité : Malienne Ethnie : Niveau d'étude : Secondaire Profession : commerçant Religion : musulman Pièce d'identité : CNI N°2012-000199107-2,7 Situation matrimoniale : Marié Nombre personnes en charge : 5	Bien impacté : Terre 	Bien impacté : Terre, Superficie : 42,958m2 Bien impacté : Coordonnées GPS : X 342260.439E.....Y 9823042.066N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 85 916 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces

	Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 200 000 Vulnérabilité : NON Tél : 062 23 54 55 / 077 12 25 08 Répondant si Absent NOM : AWA Prénom : SALLOU Tél : 062 78 21 57		TOTAL : 85 916 FCFA
Parcelle P031	Code PAP :031 NOM : MBOMO Prénom : Sylvain Sexe : Homme Age :77 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Obamba Niveau d'étude : supérieur Profession : Inspecteur du travail Religion : Chrétien de réveil Pièce d'identité : CNI N°2011-000092623-2,7 Situation matrimoniale : Marié Nombre personnes en charge : 3 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 350 000 Vulnérabilité : OUI Tél : 074 16 06 42 / 066 78 28 47 Répondant si Absent NOM : MALAPI Prénom : Françoise Tél : 074 16 06 42 / 066 78 28 47	Bien impacté : Terre 	Bien impacté : Terre, Superficie : 46,556m2 Bien impacté : Coordonnées GPS : X 342306.372E.....Y 9823005.936N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 93 112 FCFA Aide et assistance à la vulnérabilité= 50 000 TOTAL : 143 112 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Parcelle P032	Code PAP :032 NOM : DJOUGOU Prénom : Gérôme Sexe : Homme Age : Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : Doctorat en langue étrangère Profession : Enseignant Chercheur Religion : Pièce d'identité : CNI N° Situation matrimoniale : Marié Nombre personnes en charge : Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : NON Tél : 066 21 71 63 Répondant si Absent NOM : Prénom : Tél :	Bien impacté : Terre 	Bien impacté : Terre, Superficie : 30,489 m2 Bien impacté : Coordonnées GPS : X 342283.084E.....Y 9823026.115N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 60 978 FCFA TOTAL : 60 978 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P033	Code PAP :033 B01 NOM : ANGUILE MOUKONGO Prénom : Grace Sexe : Femme Age : 40 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Niveau d'étude : secondaire Profession : commerçante Religion : Pièce d'identité : CNI N° 2011- 000285204-2,7	Bien impacté : cabane en bois 	Bien impacté : cabane en bois et commerce Superficie : m2 Bien impacté : Coordonnées GPS : X 342680.64E.....Y 9822602.773 Estimation du cout du Bien Affecté : Cabane en bois B01= 515 280 Allocation de perte temporaire d'activité économique = 100 000

	Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 4 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : non, locataire Revenu/mois : 300 000 jr Vulnérabilité : NON Tél : 062 35 64 33 / 074 10 14 84 Répondant si Absent NOM : MABOUKOU épouse NGAVE Prénom : Tél :066 91 10 08		TOTAL : 615 280 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P033	Code PAP :033B B02 NOM : MABOUKOU épouse NGAVE Prénom : Sexe : Femme Age : 40 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Niveau d'étude : secondaire Profession : commerçante Religion : Pièce d'identité : CNI N° 33- 005119850771 Situation matrimoniale : Mariée Nombre personnes en charge : 9 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : non, locataire Revenu/mois : 250 000 jr Vulnérabilité : NON Tél : 066 91 10 08 Répondant si Absent NOM : NGAVE Prénom : Guy Paterné Tél :066 70 10 26	Bien impacté : cabane en bois 	Bien impacté : cabane en bois et commerce Superficie : m2 Bien impacté : Coordonnées GPS : X 342680.64E.....Y 9822602.773 Estimation du cout du Bien Affecté : Cabane en bois B02= 396 225 Allocation de perte temporaire d'activité économique = 100 000 TOTAL : 496 225 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Parcelle P034	Code PAP :012 NOM : PINDA Prénom Antoinette Sexe : Femme Age : 67 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie :Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Retraité Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° Situation matrimoniale : Mariée Nombre personnes en charge : 0 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : Vulnérabilité : Non Tél : 066 19 72 24/ 066 20 07 09 Répondant si Absent NOM : LEYOUNBOU Prénom : Alain Tél : 066 19 72 24 / 074 56 50 84	Bien impacté : 3 terrasses et 1 marche d'escalier 	Bien impacté : 3 terrasses Superficie : 33 m2 et 32,3 m2 Coordonnées GPS : X 342635.47E.....Y 9822827.524N Estimation du cout du Bien Affecté : Terre = 0 3 terrasses = 1 306 000 TOTAL : 1 306 000 FCFA Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P035	Code PAP :035 NOM : NANA Prénom Diane Tatiana Sexe : Femme Age : 46 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie :Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Cultivatrice Religion : Catholique Pièce d'identité : CNI N° 2021-000081220-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire	Bien impacté : Arbre fruitier	Bien impacté : Arbre fruitier 1 pied d'atangatier Coordonnées GPS : X 342386.547E.....Y 9822942.667 Superficie : 18,75 m2 Estimation du cout du Bien Affecté : 1 pied d'atangatier = 40 000 F CFA Terre = 37 568 TOTAL :77 500 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

	Nombre personnes en charge : 4 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 100 000 Vulnérabilité : Non Tél : Répondant si Absent NOM : Prénom : Tél :		
Parcelle P035	Code PAP :035B NOM : MBOU MISSOGHO Prénom Natizia Sexe : Femme Age : 28 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie :Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Pièce d'identité : CNI N° 11-0017-19970117 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 5 Locataire/Propriétaire : locataire Titre d'occupation : Oui, présentés Revenu/mois : 100 000 Vulnérabilité : Non Tél : 062 67 01 83 Répondant si Absent NOM : MBOU Prénom : Junior Tél : 062 08 78 76	Bien impacté : Culture de manioc et 1 palmier 	Bien impacté : Culture de manioc et 1 palmier Superficie : 10 m2 Coordonnées GPS : X 342386.547E.....Y 9822942.667 Estimation du cout du Bien Affecté : Culture de manioc = 60 000 F CFA 1 pied de palmier = 30 000 F CFA TOTAL : 90 000 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

Parcelle P036	Code PAP :036 NOM : LEWANANGOYE OPAGA Prénom Prescillia Valydia Sexe : Femme Age : 32 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie : Bakaningui Niveau d'étude : universitaire Profession : Chômeuse Religion : Pièce d'identité : NIP N° 1D-0029- 19931107 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 3 Locataire/Propriétaire : Propriétaire Titre d'occupation : non Revenu/mois : 100 000 Vulnérabilité : Non Tél : 074 19 79 92 Répondant si Absent NOM : Prénom : Tél :	Bien impacté : Abri en bois de commerce 	Bien impacté : Abri en bois de commerce Superficie : m2 Coordonnées GPS : X 342717.63E.....Y 9822766.775 Estimation du cout du Bien Affecté : Abri en bois pour commerce = 185 800 Allocation de perte temporaire d'action économique : 0 TOTAL : 185 800 Préférence compensation : Indemnisation en espèces
Parcelle P037	Code PAP :037 NOM : DJOYO Prénom Thérèse Sexe : Femme Age : 57 ans Nationalité : Gabonaise Ethnie :Bakaningui Niveau d'étude : Secondaire Profession : Commerçante Religion : Pièce d'identité : CNI N° 2012-000199095-2,7 Situation matrimoniale : Célibataire Nombre personnes en charge : 5	Bien impacté : Abri en bois de commerce 	Bien impacté : Abri en bois de commerce Superficie : m2 Coordonnées GPS : X 342718.155E.....Y 9822760.381 Estimation du cout du Bien Affecté : Abri en bois de commerce = 138 190 Allocation de perte temporaire d'action économique : 0 TOTAL : 138 190 Préférence compensation : Indemnisation en espèces

	Locataire/Propriétaire : locataire Titre d'occupation : non Revenu/mois : 80 000 Vulnérabilité : Non Tél : 066 38 40 55/ 077 57 51 83 Répondant si Absent NOM : Prénom : Tél :		
--	---	--	--

PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU GABON (PADIG)

Termes de Référence pour le recrutement de trois consultants individuels pour l'élaboration de Plan de Réinstallation (PR)

1) Description sommaire du Projet y compris son objectif de développement, zones d'intervention et localisation administrative et géographique du projet et des travaux objet du Plan de réinstallation

Le Projet de Développement Urbain du Gabon (PADIG) qui souhaite contribuer à renforcer la gestion urbaine dans les villes cibles et soutenir l'amélioration efficace et pertinente des conditions de vie des populations a pour objectifs principaux : (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires et de (ii) renforcer et réformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle et leur gouvernance dans la gestion urbaine.

Plus spécifiquement, le PADIG se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à améliorer (i) la qualité des infrastructures, des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine dans les villes cibles, (ii) les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer les infrastructures et services (iii) les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iv) les capacités techniques, financières et institutionnelles des PME à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services (v) et à financer des infrastructures et équipements socioéconomiques dans les villes éligibles du PADIG : Franceville, Oyem, Lambaréné, Koula-Moutou, Mouila, Ndendé, Lébamba.

Le PADIG souhaite ainsi contribuer à renforcer la gestion urbaine dans les villes cibles et soutenir l'amélioration efficace et pertinente des conditions de vie des populations des zones d'intervention du programme. Cette contribution passe par l'aménagement des voiries en pavés, la construction ou la réhabilitation des équipements tels que les bâtiments scolaires, la construction ou la réhabilitation des ouvrages d'assainissement, des passerelles, chemins piétons et autres équipements de proximité mais aussi le renforcement des capacités par des formations des communes et des administrations centrales sur les problématiques de gestion urbaine.

Le PADIG se structure en quatre (4) composantes suivantes

Composante 1: Amélioration du développement urbains dans les 7 villes cible à travers (i) des Infrastructures urbaines résilientes organisées dans l'espace (réhabilitation de certaines routes urbaines, drainage, eau et assainissement et autres infrastructures municipales, passerelles, escaliers, voies piétonnes, éclairage public, rampes d'accès), les places publiques, les équipements municipaux, les espaces verts, etc) et (ii) le renforcement des capacités des villes, des communautés et du gouvernement national en matière de planification et de gestion urbaines résilientes .

Composante 2 : Investir dans les infrastructures de réduction des risques d'inondation. Cette composante financera (i) les infrastructures pour le drainage des eaux pluviales et la réduction des risques (drainage des eaux pluviales, y compris les travaux connexes de construction, de rénovation et/ou d'augmentation de capacité ou d'agrandissement des ponceaux (avec clapets anti-retour si nécessaire), des canaux et des exutoires, etc) et (ii) les études techniques

Composante 3 : Gestion, coordination, suivi et évaluation du projet pour une bonne exécution de toutes les activités du projet conformément aux politiques et directives de la Banque.

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence et qui fournira des fonds pour une réponse immédiate en cas de crise ou d'urgence éligible, définie comme un événement qui a causé ou est susceptible de causer de façon imminente un impact économique et/ou social négatif majeur associé à des crises ou des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Le PADIG intervient dans les communes de Franceville, Lambaréné, Koula-Moutou, Oyem, Mouila, Ndendé et Lebamba.

2) Le Maître d’Ouvrage

Le Maître d’ouvrage du PADIG est le Ministère des Travaux Publics. La gestion des activités environnementales et sociales est assurée par la Commission Nationale des Travaux Publics pour la Promotion de l’Entreprenariat et de l’Emploi (CNTIPPEE) qui a aussi la charge des aspects fiduciaires (Gestion financière et passation des marchés) du PADIG.

3) Objectifs des Termes de Référence pour l’élaboration du PAR

Les présents TDR ont pour objectif le recrutement de trois (3) consultants individuels qui seront chargés chacun d’élaborer un plan de réinstallation pour chaque sous projet ci-dessous retenus pour le passage du dossier du PADIG au Conseil d’Administration de la Banque. Il s’agit de :

- a) *Aménagement d’un tronçon de voirie de 523 ml au quartier AKOAKAM 1 (lieu-dit Manguiers dans le 1er Arrondissement de la commune d’Oyem (Points repères : Marché Abandonné-carrefour Tougou-Tougou)*
- b) *Aménagement de deux tronçons de voirie de 749 ml et 247 ml au quartier Dialogue dans le 2eme Arrondissement de la commune de Franceville (Points repères : carrefour chez chef de quartier-fin du tronçon- clin d’œil)*
- c) *Aménagement d’un tronçon de voirie de 300 ml de voirie au quartier ATONGOWANGA dans le 1er arrondissement de la commune de Lambaréné (Points repères carrefour Simboué-Sortie Ancien Cimetière)*

NB : Le premier Consultant aura la charge du PR du tronçon a). Le deuxième Consultant préparera le PR du tronçon b) et le troisième le PR du tronçon 3.

4) Cadre juridique et institutionnel pour l’élaboration du PR

Chaque Plan de réinstallation se fondera sur la norme 5 « Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et réinstallation involontaire » de la Banque Mondiale et sur le cadre juridique et réglementaire national en vigueur. Il s’agit notamment des lois suivantes : la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 portant Législation Domaniale la Loi 3/2012 du 13 août 2012 portant ratification de l’ordonnance n°5/2012 du 19/2/2012 fixant le régime de la propriété foncière au Gabon et la Loi n°14/63 du 8 mai 1963 fixant la composition du domaine de l’Etat et les règles qui en déterminent les modes de gestion et d’aliénation.

La norme 5 et les principes de la législation nationale permettront (i) de définir les critères d’éligibilité des personnes affectées, (ii) de déterminer la date butoir et (iii) d’établir les catégories des Personnes affectées par les sous projets.

La réalisation du présent PAR sera encadrée conjointement par le Ministère des Travaux Publics, Maître d’ouvrage du PADIG, le Ministère en charge de l’Habit, le Ministère en charge de l’Agriculture, Le Ministère en charge de l’Environnement, les Mairies ciblées par le PADIG, l’Unité d’exécution fiduciaire du PADIG et la Banque Mondiale.

5) Profils requis pour l’équipe du Consultant

Chaque consultant devra avoir au moins le niveau BAC+4 dans les sciences sociales ou domaines similaires et justifier d’au moins cinq (5) ans d’expérience avérées dans la conduite d’études sociales, dont 2 ans dans l’élaboration des plans de réinstallation. Il doit avoir élaborer au moins 2 plans de réinstallation dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale au Gabon.

Il devra avoir une bonne connaissance du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et notamment de la norme 5 « Réinstallation involontaire » et une connaissance suffisante de la législation nationale en vigueur en la matière.

Pour les besoins de la mission et notamment de collecte de données et d'organisation de la consultation publique et de la réunion de restitution des résultats de l'étude, le consultant se fera appuyer des deux animateurs locaux et qui seront identifiés dans la zone de l'étude.

6) Mandat et obligations du Consultant y compris les relations avec les autres parties prenantes par rapport au PAR

Le mandat de chaque Consultant individuel est de préparer un plan de réinstallation en vue des travaux d'aménagement de l'axe de voirie qui lui sera confié (voir liste des voiries cités au point 3 des présents TDR). Chaque Consultant est invité à présenter les résultats du recensement des biens, des personnes affectées et de l'évaluation des coûts de compensation conformément aux normes environnementales et sociale de la Banque Mondiale et les textes nationaux en vigueur.

Pendant toute la durée de sa mission, le Consultant collaborera étroitement avec les services suivants :

- *l'Unité de Préparation et d'Exécution du PADIG ;*
- *les Ministères et Directions techniques pouvant intervenir sur certains aspects de chaque sous projet. Il s'agit notamment du Ministère en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et du Cadastre, du Ministère en charge de l'Agriculture, la Direction Générale de l'Environnement, la Direction de l'Équipement et de la construction, les Directions provinciales de l'Habitat, du Cadastre et de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire ;*
- *les Mairies concernées par les sous projets,*
- *les concessionnaires : la SEEG et Gabon Telecom ;*
- *les populations riveraines aux zones des travaux.*

Chaque Consultant devra exécuter sa mission dans les délais impartis. Il maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec le Maître d'Ouvrage à travers son unité de coordination et de préparation du PADIG.

7) Portée de la mission

- **Collecte des données sur le terrain**
- **Consultations publiques avec les PAPs et les autres parties prenantes**
- **Collaboration avec les équipes du projet et les autres autorités locales**
- **Intégration des considérations sensibles au genre et aux groupes vulnérables**

8) Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage facilitera pour chaque Consultant l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de sa mission, particulièrement le rapport de Screening E&S et les rapports de NIES provisoire de chaque sous projet. En particulier, le Maître d'Ouvrage remettra au Consultant l'ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données les plus récentes disponibles sur les zones des sous projets s'il détient ces informations. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre du PADIG. Le Maître d'Ouvrage fournira au Consultant et à son personnel toutes les facilités en matière d'autorisation de séjour, d'exécution de la mission.

9) Calendrier d'exécution de la mission l'étude et de remise des livrables

a) Calendrier d'exécution de l'étude et de remise des livrables

Pour chaque Consultant, la durée de la mission est de vingt et un (21) jours à partir de l'obtention de l'ordre de démarrage de service.

b) Rapport de démarrage

Le rapport de démarrage sera disponible 05 jours après le démarrage de la mission

c) Plan de Réinstallation provisoire.

Le Plan de Réinstallation provisoire sera remis au client 18 jours après le démarrage de la mission en version Word. Une séance de travail sera organisée avec le Consultant au 19^{ème} jour de la mission.

d) Plan de réinstallation final

Le rapport final sera disponible au 21^{ème} jour de la mission après prise en compte des commentaires de l'UGP et de la Banque Mondiale.

NB :

La durée de 21 jours de la mission n'intègre pas les délais de validation des livrables par la Banque Mondiale et l'UGP.

Le rapport final par sous projet, qui devrait essentiellement se focaliser sur les résultats pertinents, conclusions et recommandations, sera diffusé dans les zones du projet pour consultation des personnes affectées.

Outre les annexes 1 et 2 ci-dessous, le Plan de Réinstallation contiendra aussi les annexes suivantes :

- *les procès-verbaux des consultations avec les PAPs*
- *les actes d'acceptation et/ou d'engagement sur les attentes conclues pour les travaux des voiries par le PADIG*
- *Les listes de présence aux réunions ou liste des personnes rencontrées.*

10) Contenu du Plan de réinstallation

A noter que ce contenu est générique et doit être adapté pour chaque sous-projet en fonction de ses caractéristiques. De même, notez qu'en cas de différence entre ce tableau et les principes et procédures de la NES5 de la Banque Mondiale, ceux-ci prévaudront.

1. **Description du projet.** Description générale du projet et identification de la zone du projet.
2. **Effets potentiels.** Identification :
 - a) des composantes ou des activités du projet qui donnent lieu à un déplacement, en expliquant pourquoi les terres retenues doivent être acquises et exploitées pendant la durée de vie du projet ;
 - b) de la zone d'impact de ces composantes ou activités ;
 - c) de l'envergure et l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations ;
 - d) des restrictions imposées par le projet à l'utilisation des terres ou d'autres ressources naturelles, ainsi qu'à l'accès auxdites terres ou ressources ;
 - e) des variantes de conception du projet envisagées pour éviter ou minimiser les déplacements et des motifs pour lesquels celles-ci ont été rejetées ; et
 - f) des mécanismes mis en place pour minimiser les déplacements, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.
3. **Objectifs.** Les principaux objectifs du programme de réinstallation
4. **Recensement et études socio-économiques de référence.** Les conclusions d'un recensement des ménages permettant d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, de faire des levés topographiques, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet. Le recensement remplit également d'autres fonctions essentielles :
 - a) Identifier les caractéristiques des ménages déplacés, notamment en décrivant la structure des ménages et l'organisation de la production et du travail ; et recueillir des données de référence sur les moyens de subsistance(y compris, le cas échéant, les niveaux de production et les revenus générés

par les activités économiques formelles et informelles) et les niveaux de vie (y compris l'état de santé) de la population déplacée ;

b) Recueillir des informations sur les groupes ou les personnes vulnérables pour lesquelles des dispositions spéciales seront probablement nécessaires ;

c) Identifier les infrastructures, les services ou les biens publics ou collectifs susceptibles d'être affectés ;

d) Établir une base pour la conception et la budgétisation du programme de réinstallation ;

e) Établir une base pour exclure les personnes non admissibles à l'indemnisation et à l'aide à la réinstallation en même temps qu'une date limite d'admissibilité est fixée ; et

f) Établir des conditions de base à des fins de suivi et d'évaluation. Si la Banque le juge utile, d'autres études sur les sujets suivants peuvent être exigées pour compléter ou étayer les résultats du recensement :

g) Les régimes fonciers et les systèmes de transfert de propriété, y compris un inventaire des ressources naturelles en propriété collective dont dépendent les populations pour leurs revenus et leur subsistance, les systèmes d'usufruit sans titre de propriété (y compris la pêche, le pâturage, ou l'exploitation de zones forestières) régis par des mécanismes d'allocation des terres reconnus au niveau local, et toutes les questions soulevées par les différents systèmes fonciers existants dans la zone du projet;

h) Les modes d'interaction sociale dans les communautés touchées, y compris les réseaux sociaux et les systèmes d'aide sociale, et la manière dont ceux-ci seront affectés par le projet ; et

i) Les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des institutions formelles et informelles (par exemple les organisations communautaires, les groupes rituels, les organisations non gouvernementales [ONG]) qui peuvent être prises en compte dans la stratégie de consultation et dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

5. Cadre Juridique. Les résultats d'une analyse du cadre juridique, couvrant :

a) L'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;

b) Les procédures juridiques et administratives applicables, notamment une description des moyens de recours à la disposition des personnes déplacées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures, ainsi que tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du projet ;

c) Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation; et

d) Les disparités, s'il y en a, entre les lois et pratiques locales en matière d'expropriation, d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et d'établissement de mesures de réinstallation et les dispositions de la NES no 5, ainsi que les dispositifs permettant de corriger ces disparités.

6. Cadre institutionnel. Les résultats d'une analyse du cadre institutionnel, couvrant :

a) L'identification des agences chargées des activités de réinstallation et des ONG/OSC susceptibles de jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ; y compris en apportant une aide aux personnes déplacées ;

b) Une évaluation des capacités institutionnelles de ces agences et ONG/OSC ; et

c) Toutes les mesures proposées pour renforcer les capacités institutionnelles des agences et des ONG/OSC responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

7. **Admissibilité.** Définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates butoirs pertinentes.
8. **Évaluation des pertes et indemnisations.** La méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés pour les terres, les ressources naturelles et d'autres actifs en vertu du droit local ainsi que les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour atteindre le coût de remplacement dans chaque cas.
9. **Participation communautaire.** Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil, le cas échéant) :
 - a) Une description de la stratégie de consultation et de participation des personnes déplacées dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
 - b) Un résumé des points de vue exprimés et de la façon dont ces points de vue ont été pris en compte dans la préparation du plan de réinstallation ;
 - c) L'examen des options de réinstallation proposées et des choix opérés par les personnes déplacées parmi les options qui leur ont été soumises ; et
 - d) des dispositifs institutionnalisés à partir desquels les personnes déplacées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables tels que les peuples autochtones, les minorités ethniques, les paysans sans terre et les femmes soient correctement représentés.
10. **Calendrier de mise en œuvre.** Un calendrier de mise en œuvre fournissant les dates de déplacement envisagées, et une estimation des dates de démarrage et d'achèvement de toutes les activités prévues sur le plan de réinstallation. Ce calendrier devrait indiquer comment les activités de réinstallation sont liées à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.
11. **Coûts et budget.** Des tableaux présentant des estimations de coûts par rubrique pour toutes les activités de réinstallation, y compris les ajustements pour tenir compte de l'inflation, de l'accroissement de la population et d'autres imprévus ; le calendrier des dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions prises pour que les fonds soient disponibles en temps utile et pour le financement de la réinstallation, s'il y a lieu, dans les zones ne relevant pas de la juridiction des organismes d'exécution.
12. **Mécanisme de gestion des plaintes.** Le plan décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par des tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation des populations touchées ; ces mécanismes de gestion des plaintes devraient tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de dispositifs communautaires et traditionnels de règlement des différends.
13. **Suivi et évaluation.** Des dispositifs pour le suivi des déplacements et des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétés par des contrôles indépendants jugés opportuns par la Banque, pour garantir une information complète et objective ; des indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les apports, les prestations et les résultats associés aux activités de réinstallation ; la participation des personnes déplacées au processus de suivi ; l'évaluation des résultats dans un délai raisonnable après la fin de toutes les activités de réinstallation ; en utilisant les résultats du suivi des activités de réinstallation pour orienter la mise en œuvre ultérieure du projet.
14. **Dispositions pour une gestion adaptative.** Le plan devrait inclure des dispositions pour adapter la mise en œuvre des activités de réinstallation à l'évolution imprévue des conditions du projet, ou à des difficultés inattendues pour obtenir des résultats satisfaisants en matière de réinstallation.

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement physique

NA

Dispositions supplémentaires à intégrer dans les plans lorsque la réinstallation implique un déplacement économique

NA

Annexe 1 : Fiche de Recensement indicatif— Exemple à adapter au sous projet

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AFFECTÉE PAR LE PROJET

SECTION 2. XXX

SECTION 3. DEPLACEMENT PHYSIQUE ET DEPLACEMENT ECONOMIQUE CAUSE PAR LE SOUS-PROJET

La personne sera déplacée physiquement soit de manière temporaire ou permanente (y compris de personnes sans droits légaux sur les terres) ?

	Déménagement	Perte de terrain résidentiel	Perte de terrain de logement	Perte de terrain résidentiel sans droits légaux sur la terre	Perte de terrain de logement sans droits légaux sur les terres
Oui					
Non					
Autre (expliquez)					

La personne sera déplacée économiquement (tels que la perte d'actifs, de moyens de subsistance ou d'accès aux ressources par suite de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès) ?

	Perte d'actifs : Construction de maison, commerce ou d'infrastructure productive	Perte d'actifs : culture	Perte d'actifs : autres : i.e. tombes	Perte de moyens de subsistance (i.e. l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc)	Perte d'accès aux ressources
Oui					
Non					
Autre (expliquez)					

Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent (seulement pour une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens)

	Exploitants saisonniers de ressources (bergers, herbagers, pêcheurs ou chasseurs),	Personnes qui occupent des terres de manière irrégulière
Oui		
Non		
Autre (expliquez)		

Existe-t-il un bien collectif ou infrastructure socio-économique (école, église, mosquée, aire de jeu, etc. .) susceptible d'être affecté par le sous-projet

Oui	
-----	--

³ Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté et reconnus par le droit national. Ou encore, il ne leur a peut-être jamais été délivré de titre foncier ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les ont sans doute perdus. Elles peuvent avoir une revendication de possession adverse si elles ont occupé les terres pendant une certaine période définie par le droit national, sans que le propriétaire formel ne conteste l'occupation. En pareil cas, le droit national prévoit souvent des procédures légales par lesquelles les revendications peuvent être reconnues.

(Decrivez)	
Non	

SECTION X. XXX

Annexe 2 : — Schéma indicatif pour la préparation de la matrice des droits du plan de réinstallation — Exemple à adapter au sous projet spécifique

IMPACT	PERSONNES TOUCHÉES	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	DROIT EN PRINCIPE	NORMES/MESURES D'ATTÉNUATION
B. Perte de terrains résidentiels voir ce qui est pertinent	Propriétaires Utilisateurs ayant des droits légitimes Locataires/Preneurs à bail Autres utilisateurs (squatteurs, indus occupants)	À déterminer À déterminer À déterminer À déterminer	Indemnisation en nature ou au coût de remplacement Indemnisation en nature ou au coût de remplacement Indemnité proportionnelle à la durée restante du mandat ; aide à la recherche d'une solution de remplacement appropriée Indemnisation des améliorations ; aide en lieu et place d'une indemnisation foncière	(À déterminer ; généralement une unité monétaire par unité de surface) (À déterminer ; généralement une unité monétaire par unité de surface) (À déterminer ; généralement une unité monétaire par unité de surface) À déterminer
D. Perte temporaire de terres	Propriétaires, occupants, utilisateurs	À déterminer	Indemnisation pour la durée d'utilisation par le projet ; restauration des terres dans leur état antérieur	À déterminer
E. Perte de production Agricole – cultures – arbres fruitiers	Producteurs	À déterminer	Possibilité de mise sur le marché ou indemnisation équivalant à la valeur marchande à maturité (ou indemnisation équivalant à la valeur actuelle nette pour les arbres et le bétail)	À déterminer
F. Perte d'immobilisations productives – clôtures – hangars – étables – autres	Propriétaires/utilisateurs d'actifs	À déterminer	Indemnisation au coût de remplacement (valeur non amortie, y compris main-d'œuvre et matériaux)	À déterminer
G. Perte de structures résidentielles (Souvent classées en fonction des principaux matériaux)	Propriétaires	À déterminer	Remplacement direct de la maison ou indemnisation au	

de construction, des améliorations fixes ou d'autres caractéristiques)	Occupants ayant des droits légitimes	À déterminer	coût de remplacement (valeur non amortie, y compris main-d'œuvre et matériaux) ; aide transitoire Remplacement direct de la maison ou indemnisation au coût de remplacement (valeur non amortie, y compris main-d'œuvre et matériaux) ; aide transitoire	(À déterminer, généralement en tant qu'unité monétaire par mètre carré de structure) (À déterminer, généralement en tant qu'unité monétaire par mètre carré de structure)
	Locataires/Preneurs à bail	À déterminer	Indemnité proportionnelle à la durée restante du mandat ; aide à la recherche d'une solution de remplacement appropriée ; aide transitoire	À déterminer
	Structures illégales	A déterminer	Remplacement direct de la maison ou indemnisation au coût de remplacement (valeur non amortie, y compris main-d'œuvre et matériaux) ; aide transitoire	À déterminer
H. Perte de structures commerciales (Souvent classées en fonction des principaux matériaux de construction, de l'usage et de la capacité, des améliorations fixes ou d'autres caractéristiques)	Propriétaires	À déterminer	Indemnisation au coût de remplacement des structures, des équipements fixes et des autres améliorations ; aide transitoire	À déterminer
	Occupants ayant des droits légitimes	À déterminer	Indemnisation au coût de remplacement des structures, des équipements fixes et des autres améliorations ; aide transitoire	À déterminer
	Locataires/Preneurs à bail	À déterminer	Indemnité proportionnelle à la durée restante du mandat ; indemnisation au coût de remplacement des équipements fixes et autres améliorations ; aide transitoire	À déterminer
	Structures illégales	déterminer	Indemnisation au coût de remplacement des structures, des équipements fixes et des autres	À déterminer

			améliorations ; aide transitoire	
I. Perte des moyens de subsistance agricoles	Producteur agricole touché	À déterminer, nécessite une définition de l'impact substantiel causé par la gravité des pertes ou des changements imposés dans les méthodes de subsistance	En plus de l'indemnisation pour la perte d'accès et de biens, les personnes dont les moyens de subsistance sont gravement affectés reçoivent un emploi de rechange, une formation professionnelle, une aide au développement des entreprises ou une autre aide supplémentaire liée à la restauration ou à l'amélioration de leurs moyens de subsistance	À déterminer
J. Perte temporaire de revenus d'entreprise	Propriétaire, entreprise	À déterminer	Versement d'une aide pour la période de perturbation	(À déterminer, sur la base des bénéfices déclarés antérieurement ou d'autres formes d'estimation)
K. Perte temporaire d'emploi ou de salaire	Employés	À déterminer	Païement du salaire ou de l'allocation de chômage pendant la période de perturbation	(À déterminer, sur la base des bulletins de paie ou d'autres formes d'estimation)
L. Perte d'infrastructures, d'équipements ou de services publics ou communautaires	Propriétaires publics ou privés	À déterminer	Indemnisation au coût de remplacement pour les dommages ou la destruction des infrastructures et des installations ; aide au rétablissement de la fonctionnalité et de l'accessibilité des services	À déterminer
M. Aide matérielle aux personnes vulnérables ou défavorisées	Résidents, utilisateurs ou occupants clandestins déplacés Aveugles ou handicapés Occupants déplacés de logements insalubres	À déterminer À déterminer À déterminer	Outre les formes d'indemnisation et d'aide applicables, sécurité de jouissance dans des conditions définies Le projet est conçu de manière à comporter des éléments de sécurité et d'accessibilité Modalités d'obtention d'un logement de remplacement répondant aux normes minimales légales ou communautaires	À déterminer À déterminer À déterminer

PROVINCE DU HAUT-OGOUE

COMMUNE DE FRANCEVILLE

ARRONDISSEMENT DE FRANCEVILLE

CABINET DE MAIRIE

N° _____ /PH/CD/MAIRIE/2023



REPUBLIQUE GABONAISE
UNION - JUSTICE

AVIS AUX PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)
D'AMENAGEMENT DE DEUX TRONCONS DE VOIRIE AU QUARTIER
DIALOGUE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réhabilitation (PAR) pour les travaux d'aménagement de deux tronçons de voirie de 748 m et 247 m quartier dialogue, dans le 2ème arrondissement de la commune de Franceville, par l'Etat Gabonais à travers le projet d'aménagement et de développement des Infrastructures du Gabon (PADIG), le Délégué Spécial de la Mairie du 2ème arrondissement de la commune de Franceville, informe les populations du Quartier Dialogue et ses environs que des enquêtes parcelaires et inventaires de biens seront réalisés dans la période allant du 06 au 12 septembre 2023 dans ledit quartier.

A cet effet, sont organisées des réunions ayant pour objectifs :

- Informer les populations sur le projet ;
- Délimiter l'emprise ;
- Menar des enquêtes auprès des ménages ;
- Procéder aux inventaires des biens des personnes affectées par le projet (PAP).

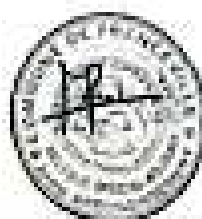
Les équipes chargées de réaliser les différentes tâches du projet sont composées de :

- Un représentant du ministère des travaux publics ;
- Un représentant du ministère de l'agriculture ;
- Un représentant du ministère de l'habitat ;
- Un représentant du ministère de l'intérieur ;
- Un représentant du PADIG ;
- Le consultant chargé de réaliser PAR,
- *Un représentant de l'aménagement du territoire.*

Aussi, le Délégué Spécial de la Main de 2ème arrondissement invite les populations et les autorités locales à réserver un accueil chaleureux aux équipes de travail qui seront sur le terrain et à prendre toutes les dispositions nécessaires tendant au bon déroulement de cette mission.

Fait à Francoville, le 08/09/2015
Le Délégué Spécial

P.O



MR DU CHARNEL

ANNEXE 4 : DETAILS DE COUTS DU FONCIER ET ARRETE N°000051/MHUC

id	Numero	Superficie	Proprio	Unité *2000	L
MultiPolygon	1 P001	18,207		36414	
MultiPolygon	2 P002	10,44		20880	
MultiPolygon	3 P003	79,683		159366	
MultiPolygon	4 P004	125,012		250024	
MultiPolygon	5 P005	58,655		117310	
MultiPolygon	4 P006	85,946		171892	
MultiPolygon	7 P007	64,601		129202	
MultiPolygon	8 P008	14,039		28078	
MultiPolygon	0 P009	22,75		45500	
MultiPolygon	0 P010	19,505		39190	
MultiPolygon	0 P011	20,728		41456	
MultiPolygon	0 P012	36,265		72530	
MultiPolygon	13 P013	32,907		65894	
MultiPolygon	14 P014	72,209		144418	
MultiPolygon	15 P015	77,369		154738	
MultiPolygon	16 P016	36,383		72766	
MultiPolygon	17 P017	21,458		42916	
MultiPolygon	18 P018	64,782		129564	
MultiPolygon	19 P019	117,093		234186	
MultiPolygon	20 P020	56,84		113680	
MultiPolygon	21 P021	44,658		89316	
MultiPolygon	22 P022	61,055		122110	
MultiPolygon	23 P023	78,009		156018	
MultiPolygon	24 P024	93,138		186276	
MultiPolygon	25 P025	37,138		74276	
MultiPolygon	26 P026	8,447		16894	
MultiPolygon	27 P027	14,177		28354	
MultiPolygon	28 P028	128,866		257732	
MultiPolygon	29 P029	20,522		41044	
MultiPolygon	30 P030	42,958		85916	
MultiPolygon	31 P031	46,556		93112	
MultiPolygon	31 P032	30,489		60978	
MultiPolygon	33 P033	17,395		34790	
MultiPolygon	35 P034	57,481		114962	
MultiPolygon	35 P035	18,784		37568	
MultiPolygon	10 P036	3,077		6154	
MultiPolygon	37 P037	3,047		6094	
MultiPolygon	28 Parking	177,271		354542	
	Total	1918,12		3836240	

CHIEF DE MINISTRE D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES TRAVAUX
TOPOGRAPHIQUES ET DU CADASTRE

BP 25 LISREVILLE TW2320479233

N° _____ AMUCADRE/2004/00001

ARRÊTE N° 000051 AMUC

fixant le barème des prix applicables par les Prestataires
de service en matière des Travaux Topographiques en
République Gabonaise



MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'URBANISME ET DU CADASTRE

Vu la Constitution;

- Vu le décret n°0715/PR du 4 septembre 2004 fixant la composition
du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents;

- Vu le décret n°000673/PRACHL/VT du 02 juillet 1999, portant
régénération des travaux cartographiques, topographiques,
cadastreux, de l'urbanisme et de la diffusion des données
géographiques correspondantes;

- Vu le décret n°001434/PRMOCA/CA du 19 octobre 1997, portant
création du conseil de service à la Direction Générale des Travaux
Topographiques et du Cadastre;



- Vu le décret n°004271/PRMOCA/CL/VE du 9 octobre 1998, portant
attribution et organisation du Ministère du Cadastre, de l'Urbanisme, de
l'Habitat, du Logement, de la Ville et du Bien-Etre;

- Vu les nécessités de service;

- Sur rapport du Directeur Général des Travaux Topographiques et du
Cadastre.

ARRÊTE

Article 1er: Le présent arrêté est en application des dispositions de
n°001434/PRMOCA/CA du 19 octobre 1997 accordant, sous le barème (14-),
applicables en matière de Travaux Topographiques et du Cadastre.

Article 10 : Tarifs des prix appliqués en matière des Travaux Topographiques en 40 points bar

1- Reconnaissance

a- Visé et bornes des parcelles (sans et bornes (propriétés domaniales)
15.000Fca

2- Levés des points (Poinçonnage, Calculs et Plans)

en visé et l'établissement d'un plan des lieux avec Procès Verbal de reconnaissance
35Fca/m2

3- Bornages et Poinçonnage à la Liberte

avec un minimum de deux bornes. Entente un tarif dégressif suivant le nombre de bornes
25.000Fca/borne

4- Bornages et Poinçonnage (sans les autres opérations)

avec un minimum de deux bornes. Entente un tarif dégressif suivant le nombre de bornes
15.000Fca/borne

5- Procès Verbal d'évaluation des constructions

un tarif dégressif sera appliqué suivant le barème ci après.

de	à		
0	5.000.000	4%	
5.000.000	10.000.000	3.5%	
10.000.000	15.000.000	3%	
15.000.000	20.000.000	2.5%	
20.000.000	25.000.000	2%	
25.000.000	30.000.000	1.5%	
30.000.000	35.000.000	1%	
35.000.000	40.000.000	0.75%	
40.000.000	45.000.000	0.50%	
45.000.000	50.000.000	0.37%	
50.000.000	100.000.000		
100.000.000	200.000.000		
200.000.000	500.000.000		

6- Recensement faisant l'objet d'une enquête d'urbanisme

de	à		
0	1.000 m2	90.000F m2	
1.001	2.000 m2	80.000F m2	
2.001	3.000 m2	70.000F m2	
3.001	5.000 m2	60.000F m2	

• Affectation de 30% pour les constructions pour les terrains à bâtir.
couverts et végétation ou de constructions



ANNEXE 5 BAREME DE CALCUL DES CULTURES

492	JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'AGONAINE - 15 OCTOBRE 2011 - 1021
Article 8 : Les taxes, régies et autres déclarations et contributions de l'Etat, des Départements, des Communes, des personnes physiques ou morales.	Par ailleurs, en plus de cet

BAREME

1. Indemnités dues en raison des destructions causées par les personnes publiques, ou par d'autres personnes physiques ou morales

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX (CFA)
1	Palmier à l'huile		
	a) en plantation :		
	de 1 à 8 ans	piet	
	de 1 à 15 ans	piet	60.000
	plus de 15 ans	piet	50.000
	b) isolés :		
	de 1 à 8 ans	piet	40.000
	de 1 à 15 ans	piet	30.000
	plus de 15 ans	piet	20.000
			10.000
2	Cocoiliers		
	a) en plantation :		
	jeunes	piet	60.000
	adultes	piet	60.000
	b) isolés :		
	jeunes	piet	30.000
	adultes	piet	20.000
3	Bananiers		
	a) en plantation :		
	siencis	piet	15.000
	gros michel	piet	20.000
	plantain	piet	25.000
4	Cacaoyers et Caféiers		
	a) en plantation :		
	moins de 2 ans	piet	15.000
	de 3 à 10 ans	piet	20.000
	de 10 à 30 ans	piet	15.000
	b) isolés :		
	moins de 3 ans	piet	10.000
	de 3 à 10 ans	piet	6.000
	de 10 à 30 ans	piet	4.000
5	Agumes		
	a) oranges, mandarins, citronniers, pamplemoussiers, en plantation :		
	jeunes	piet	45.000
	adultes	piet	35.000
	b) autres :		
	jeunes	piet	20.000
	adultes	piet	15.000

6	Autres arbres fruitiers		
	a) manguiers, greffés, liches, mangoustans en plantation :		
	jeunes	piet	60.000
	adultes	piet	50.000
	soles		
	jeunes	piet	40.000
	adultes	piet	35.000
	b) cocotiers, avocats, atangiers, chocolatiers du pays en plantation :		
	jeunes	piet	50.000
	adultes	piet	40.000
	isolés :		
	jeunes	piet	40.000
	adultes	piet	30.000
7	Papayes et ananas		
	papayes	piet	30.000
	ananas du Brésil	piet	5.000
	ananas ordinaires	piet	3.000
	corossiers, ceramboles	piet	30.000
8	Cultures vivrières légumières		
	a) manioc, patates, ignames, taros :		
	moins d'un an	M²	500
	plus d'un an en production	M²	8.000
	b) arachides, maïs, cannes à sucre	M²	3.000
	c) légumes divers	M²	1.500
9	Arbres et plantes stratégiques et reconnus d'utilité médicale ou économique	piet	50.000
10	Autres arbres et plantes	piet	15.000

II. Les interventions sont par les organismes privés ou de la nature et gouvernementales des particuliers, b) par les propriétaires d'arbres domestiques en raison des dommages causés par les animaux protégés et ceux dont ils ont le charge.

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX (CFA)
1	Palmier à huile		
	a) en plantation de 1 à 8 ans de 1 à 15 ans plus de 15 ans	piéd piéd piéd	50.000 25.000 20.000
	b) isolés de 1 à 8 ans de 1 à 15 ans plus de 15 ans	piéd piéd piéd	15.000 10.000 8.000
2	Cocotiers		
	a) en plantation jeunes adultes	piéd piéd	30.000 25.000
	b) isolés jeunes adultes	piéd piéd	15.000 10.000
3	Bananiers		
	a) en plantation simenise gros Michel plantain	piéd piéd piéd	2.000 10.000 7.000
4	Cacaoyers et caféiers		
	a) en plantation : moins de 3 ans de 3 à 10 ans de 10 à 30 ans	piéd piéd piéd	8.000 10.000 8.000
	b) isolés : moins de 3 ans de 3 à 10 ans de 10 à 30 ans	piéd piéd piéd	5.000 3.000 15.000
5	Agrumes		
	a) oranges, mandariniers, citronniers, pamplemoussiers, en plantation jeunes adultes	piéd piéd	30.000 15.000
	b) isolés jeunes adultes	piéd piéd	10.000 8.000

6	Autres arbres fruitiers		
	a) manguiers, greffes, litchis, mangoustans en plantation :	piet	30.000
	jeunes	piet	25.000
	adultes		
	isolés :	piet	20.000
	jeunes	piet	15.000
	adultes		
	b) cacaotiers, avocats, atanguiers, chocoletier du Pays en plantation :	piet	25.000
	jeunes	piet	20.000
	adultes		
	isolés :	piet	20.000
	jeunes	piet	15.000
	adultes		
7	Papayes et ananas		
	papayas	piet	15.000
	ananas du Grés	piet	5.000
	ananas ordinaires	piet	4.000
	cacaotiers caramboliers	piet	10.000
8	Cultures vivrières et légumières		
	Cultures vivrières et légumières		
	a) manioc, patates, ignames, taros :		
	moins d'un an	MP	250
	plus d'un an en production	MP	3.000
	b) arachide, maïs, cannes à sucre	MP	1.500
	c) légumes divers	MP	1.000
9	Arbres et plantes stratégiques reconnus d'utilité médicale ou économique	piet	25.000
10	Autres arbres et plantes	piet	10.000

III. Indemnisation des victimes de destruction de bétail

N°	ESPECE	AGE	SEXE	PRIX EN FCFA
1	Bovine	Jeune	Taurillon	50.000
			Bouillon	50.000
			Carisse	100.000
		Adulte	Mâle/animal à réformer	250.000
			Femelle non gestante	300.000
			Femelle gestante	350.000
2	Ovine et caprine	Jeune	Tous sexes confondus	50.000
		Adulte	Mâle/animal à réformer	80.000
			Femelle non gestante	100.000
			Femelle gestante	150.000
3	Porcine	Jeune	Tous sexes confondus	80.000
		adulte	Mâle/animal à réformer	100.000
			Femelle non gestante	100.000
			Femelle gestante	150.000
4	Volaille	Jeune	Tous sexes confondus	3.000
		Adulte	Mâle	5.000
			Femelle	10.000
5	Ome, pintade, et autres	Jeune	Tous sexes confondus	10.000
		Adulte	Tous sexes confondus	15.000
6	Lapin	Jeune	Tous sexes confondus	20.000
		Adulte	Mâle	25.000
			Femelle	30.000
7	Cheval	Jeune	Tous sexes confondus	125.000
		Adulte	Etalon Jument	150.000 200.000
8	Âne	Jeune	Tous sexes confondus	50.000
		Adulte	Tous sexes confondus	70.000
9	Autacodes et autres	Jeune	Tous sexes confondus	15.000
		Adulte	Tous sexes confondus	25.000

ANNEXE 6 : DETAILS DES COUTS DES CULTURES ET ARBRES FRUITIERS

PROVINCE DU HAUT-OUZOUÉ
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION PROVINCIALE DE
 L'AGRICULTURE

RÉPUBLIQUE GABONAISE
 UNION TRAVAIL JUSTICE

Tel : 01474738

N° 259 /DHO/SG/DPA

PROCESSUS-VERBAL D'EVALUATION DE CULTURES

Quartier Dialogue

Des Arrondissements de la commune de Francville

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 septembre, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et de Développement des Infrastructures du Gabon (PAFIG), une équipe de la Direction provinciale de l'Agriculture s'est rendue au quartier Dialogue dans le 2ème arrondissement de la commune de Francville, pour dresser un procès-verbal d'évaluation de la valeur marchande de cultures à détruire, en vue d'une indemnisation des propriétaires, conformément aux dispositions du décret n° 1016/PR/MAEPDR, du 26 août 2011, fixant le barème d'indemnisation à verser en cas de destruction volontaire de cultures, de bétail, de bâtiments d'élevage, d'équipements agricoles ou de ressources halieutiques.

Tableau : énumération des montants à indemniser aux propriétaires de cultures à détruire

N°	Identification des parcelles	Identité du propriétaire/ Numéro de cession	Montant à payer (F CFA)
1.	P01	TSIRI Ange/ape	25 500
2.	P02	KADOMI Gamoua	150 000
3.	P03	TOUMBA Marie Louise /042216322	400 000
4.		NGOUNGOU Jeanne Marie	54 000
5.	P04	Santa Kama/06458900	20 000
6.	P05	MATALLI Simon	94 000
7.	P06	EWAYI Sylvie	180 000
8.		ELARI Pauline	100 000
9.	P07	TSIRI Ange/ape/04337080	335 500
10.	P09	TOUMBA Genevieve/06089681	10 000
11.	P10	EMINGA Paul/060810411	15 000
12.	P11	LEONIEVES Hugues	165 000
13.	P13	TSONGO Genevieve/071356071	1 300 000
14.	P14	MISSOUNGOU Jeanne/00667961	20 000
15.	P19	MEHOURTO Jean Bernard /074763227	240 000
16.	P20	LOTE BOLA Pauline	94 000
17.	P21	MOUMGUTTE Marie Madeleine/066679227	350 000
18.	P22	MAMMANGUI Pauline	510 000
19.	P24	LENDICOURA Marie Jeanne	1 000 000
20.	P24	DE BANGA BA NGAKI	5 340 000
21.	P25	OLENDE Davy/MBANI Micheline	40 000
22.	P27	MRANI Elise	60 000
23.	P28	LANTOU Elise	40 000
24.	P33	NANA Diane Tadjana	40 000
25.		MBOU MISSOUNGOU Nadia	50 000
MONTANT TOTAL A INDEMNISER			12 434 000

4. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P03	Coordonnées	UTM : 342543.642E 9820027.518N 33M	
Noms de propriétaires	NGOUNOU Jeanne Marie			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Mariée	m²	14	1 000	14 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				14 000

5. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES			
N° Parcelle	P04	Coordonnées	UTM : 342543.642E 9820031.648N 33M
Noms de propriétaires	Samba Kassou/04600000 / CAMARA Amadou		

6. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P05	Coordonnées	UTM : 342543.235E 9820033.672N 33M	
Noms de propriétaires	NATIAH Elmer			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Mariée	m²	18	1 000	18 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				18 000

7. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P06	Coordonnées	UTM : 342543.143E 9820032.170N 33M	
Noms de propriétaires	ERAYI Saka			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Palmier	Pied	4	21 000	84 000
Mariée	m²	10	1 000	10 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				140 000

8. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P07	Coordonnées	UTM : 342543.470E 9820032.192N 33M	
Noms de propriétaires	ELARI PAULINE			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Mariée	m²	10	10 000	100 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				100 000

9. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P07	Coordonnées	UTM : 342543.688E 9820034.264N 33M	
Noms de propriétaires	ESBI Angèle/04600000			
CROQUIS DES CULTURES				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Palm d'épices	Pied	3	1 500	4 500
Carrouba	Pied	2	20 000	40 000
Plantes aromatiques	Pied	21	15 000	315 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				359 500

10. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P08	Coordonnées	UTM : 342543.193E 9820034.424N 33M	
Noms de propriétaires	LENGONTE Gaezga/04600000			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Arbre	Pied	2	5 000	10 000
Mariée	m²	10	6 000	60 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				70 000

II. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	PI1	Coordonnées	UTM : 342701.1190 9822809.424N 35M	
Noms de propriétaires	EMBUKIA Paul/06036411			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Arangier (+10 m²)	Pied	1	30 000	30 000
Manguiers (+10 m²)	Pied	1	30 000	30 000
Plantes ornementales	Pied	1	15 000	15 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				75 000

12. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	PI1	Coordonnées	UTM : 342701.1190 9822809.424N 35M	
Noms de propriétaire				
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Palmier	Pied	1	30 000	30 000
Banier plantain	Pied	3	25 000	75 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				105 000

13. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	PI1	Coordonnées	UTM : 342679.5182 9822819.317N 35M	
Noms de propriétaire	TSONO Clémentine/01433852			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Plantes ornementales	Pied	11	15 000	165 000
Pelouse	m²	120	15 000	1 800 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				1 965 000

14. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	PM	Coordonnées	UTM : 342613.6050 9822850.462N 35M	
Noms de propriétaire	MISSOGHO Jean/056625643			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Palmier	Pied	1	30 000	30 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				30 000

15. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	PI9	Coordonnées	UTM : 342466.1182 9822827.673N 35M	
Noms de propriétaire	MICHUKITU Jean Bernard/00472227			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Palmier	Pied	6	30 000	180 000
Vanilles	Pied	2	30 000	60 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				240 000

10

CHL7

16. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P20	Coordonnées	UTM : 342423.698E 9822888.509N 35M	
Noms de propriétaire	LOUE BALA Essie			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Bananes plantain	Pied	17	25 000	425 000
Banane Michel	Pied	15	20 000	300 000
Mango	m²	10	6 000	60 000
Atangpaw	Pied	1	40 000	40 000
Crotonier	Pied	2	20 000	40 000
Avocatier	Pied	1	40 000	40 000
Palmier	Pied	1	50 000	50 000
Piment	m²	5	1 500	7 500
Epices	m²	1	1 500	1 500
Amara	Pied	4	5 000	20 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				964 000

17. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P21	Coordonnées	UTM : 342404.962E 9822905.312N 35M	
Noms de propriétaire	MOUNGUEBE Marie Madeleine/066639227			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Mangrier	Pied	2	30 000	60 000
Atangpaw	Pied	1	40 000	40 000
Avocatier	Pied	1	40 000	40 000
Palmier	Pied	4	30 000	120 000
Mango	m²	10	6 000	60 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				320 000

18. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P23	Coordonnées	UTM : 342404.455E 9822898.967N 35M	
Noms de propriétaire	MAMRANGUI Pafou			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Bananes plantain	Pied	12	25 000	300 000
Papier	Pied	1	210 000	210 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				510 000

MJ

cmf

19. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P23	Coordonnées	UTM : 142360.785E 9823968.235N 33M	
Noms de propriétaire	LENDORUBA Marie Jeanne/060311727			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Manioc	m²	10	6 000	60 000
Banier Sacoua	Pied	30	15 000	450 000
Banier plantain	Pied	4	25 000	100 000
Palmier	Pied	8	30 000	240 000
Cane à sucre	m²	2	3 000	6 000
Manguier	Pied	2	30 000	60 000
Cacaoyer	Pied	2	20 000	40 000
Papayer	Pied	2	30 000	60 000
Cacaoyer	Pied	1	30 000	30 000
Cocotier	Pied	1	40 000	40 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				1 036 000

20. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P24	Coordonnées	UTM : 342144.614E 9823114.153N 33M	
Noms de propriétaire	DE RANGA BA NDAKI			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Palmier	Pied	2	30 000	60 000
Manioc	m²	875	6 000	5 250 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				5 310 000

21. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
N° Parcelle	P25	Coordonnées		
Noms de propriétaire	OLENDE Davy/MBANI Micheline			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Palmier	Pied	2	20 000	40 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				40 000

22. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
Parcelle	P27	Coordonnées	UTM : 342201.746E 9825087.513N 33M	
Noms de propriétaire	MBANI Elane			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (F CFA)	Montant (FCFA)
Manioc	m²	10	6 000	60 000
Montant total à indemniser au propriétaire des cultures				60 000

23. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
Parcelle	P35	Coordonnées GPS	UTM : 32JPA62HE 925114 152N 11K	
Noms de propriétaires	LANDJI Elie			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Arachides	Fut	1	40 000	40 000
Montant total à l'indemnité ou propriétaires des cultures				40 000

24. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
Parcelle	P35	Coordonnées GPS		
Noms de propriétaires	NANA Dione Yalame			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Arachides	Fut	1	40 000	40 000
Montant total à l'indemnité ou propriétaires des cultures				40 000

25. FICHE D'IDENTIFICATION ET RECENSEMENT DES CULTURES				
Parcelle	P35	Coordonnées GPS		
Noms de propriétaires	MBOU MISSOGUI Nadia			
SPECULATIONS				
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire (FCFA)	Montant (FCFA)
Palmier	Fut	1	30 000	30 000
Mariage	m ²	10	6 000	60 000
Montant total à l'indemnité ou propriétaires des cultures				90 000

Fait à Dourouba, le

Pour les populations

Le Liliégnal Ndiel

Pour l'Administration
Le Directeur Provincial de l'Agriculture

MEU-1.0025

MEU-24100



Pour PARCOS

Charles Mbouk Lendeye
Consultant PAR

ANNEXE 7: COUTS DES DEPLACEMENTS ET EXTENSIONS DE RESEAUX



Mécanique Industrielle - Adduction d'Eau-Croix et/ou
Capital 2 000 000 Quartier Orange au nord de GABOPRIN
BP : 26723 Bureau: 01.77.28.29 Tél: (241) 07.18.000 / 06.37.64.33
E-Mail: acmp@systema.fr
Libreville - Gabon

LDV le 19-Septembre 2025

DEVIS N°251/ACMP/25

NIF:730626x



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
TRAVAIL D'EXTENSION RESEAU D'EAU FOMTE AU AUGOUÉ

OBJET: DEVIS

DATE: 18/09/2025

N°	Désignation des Prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1. Travaux Préliminaires					
1.1	Travaux de sondage pour la détermination des caractéristiques du sol	m	1	2 500 000	2 500 000
Total travaux préliminaires					2 500 000
2. Travaux de génie civil					
2.1	Fondations en béton armé (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
2.2	Travaux de maçonnerie en briques (D100)	m³	100	5 000	500 000
2.3	Travaux de peinture (D100)	m²	100	10 000	1 000 000
2.4	Travaux de revêtement (D100)	m²	100	10 000	1 000 000
2.5	Travaux de pose (D100)	m²	100	10 000	1 000 000
2.6	Travaux de pose de revêtement (D100)	m²	100	10 000	1 000 000
2.7	Travaux de pose de revêtement (D100)	m²	100	10 000	1 000 000
Total Travaux de génie civil					5 000 000
3. Travaux de construction					
3.1	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.2	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.3	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.4	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.5	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.6	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.7	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.8	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.9	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.10	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000
3.11	Travaux de construction (D100)	m³	100	10 000	1 000 000



Mécanique Industrielle - Adduction d'eau-Génie civil
Capital 2 000 000 Quartier Olongué avant la GABOPRIX
BP : 36733 bureau: 01.77.58.29 Tel (241) 07.15.19.99 / 06.17.04.33
EMAIL: acmpole@ahondr.com
Libreville - Gabon

LBV le 19 Septembre 2025

DEVIS N°250/ACMP/25

NIF:730626x



DRE / PRODR

DISTRIBUTION SAJ

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF
TRAVAUX DE DEPLACEMENT DE RESEAU DN60 FORTE A DIALOUIF

N°	Désignation des Prestations	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1. Travaux Préliminaires					
1.1	Installation de chantier	Pl	1	1 500 000	1 500 000
1.2	Installation de panneau d'information au public	U	1	650 000	650 000
1.3	Panneau de signalisation du chantier, de la circulation, piquetage de la tranchée	U	1	450 000	450 000
1.4	Sondage de reconnaissance en surface	U	1	50 000	50 000
1.5	Etude en plans d'exécution	Drs	1	1 100 000	1 100 000
Total travaux préliminaires :					3 750 000
2. Travaux de génie civil					
2.1	Tranchée en terrain ordinaire (D60)	m	285	10 000	2 850 000
2.2	Puisatage en tranchée en terrain ordinaire (D60)	m	285	5 000	1 425 000
2.3	Sable de remblai ordinaire	m ³	4471	14 000	62 598 000
2.4	Travail venant de la place et piéage	m ³	129 675	5 000	648 375
2.5	Basse peles	m ³	1	90 000	90 000
2.6	Construction de regard Canalisé (D60)	U	1	2 650 000	2 650 000
2.7	Tampois forte série lourde	m ³	1	555 000	555 000
Total travaux de gén civil :					70 014 375
3. Travaux de canalisation					
3.1	Pose conduite D60 PE40	m	285	14 500	4 133 500
3.2	Pose des manchons électrosoudables	U	21	35 000	735 000
3.3	Pose des pièces spéciales de montage	U	265	14 500	3 842 500
3.4	Pose robinet vanne DN400 (sectionnement)	U	2	200 000	400 000
3.5	Pose robinet vanne DN65 (piquage)	U	1	135 000	135 000
3.6	Pose canalisé D60 PE40	m	12	17 000	204 000
3.7	Pose des manchons électrosoudables	U			-
3.8	Pose vannes DN 40 simple fonction	U	5	254 400	1 272 000
3.9	Accès au conduit existant en forte DN 80	Forfait	1	245 000	245 000

3.18	Réalisation des prises et charge branchements DNEC	U	12	350 000	4 200 000
3.19	Pose des noues à 4 sorties	U	12	35 000	420 000
Total travaux de génie civil					77 943 220
4. Travaux fin de chantier					
4.1	Recouvrement : Plan des ouvrages exécutés	Ens	1	1 200 000	1 200 000
4.2	Nettoyage et réglé chantier	Pt	1	350 000	350 000
Total travaux fin de chantier					1 550 000
MTC Ne rien inscrire si vous n'êtes pas soumis à ces taxes				TOTAL HT	26 467 595
				coefficient	
				dérogement 3,23%	6 085 247
				HT avec coef dérogement	32 542 842
				CSS 1 %	325 428
Délais d'approvisionnement :				TVA 18%	5 857 712
				TOTAL TTC	38 725 982

Arrêté le présent devis à la somme de :

Trente huit millions sept cent vingt cinq mille neuf cent quatre vingt deux, francs CFA



ANNEXE 8 : LISTES DE PRESENCE AUX REUNIONS

MINISTRE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE
 MINISTRE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE
 MINISTRE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE

LISTE DE PRESENCE

Date: 15/01/2015
 Lieu: Bureau de la Direction Régionale de la Santé Publique de la Région de la Capitale

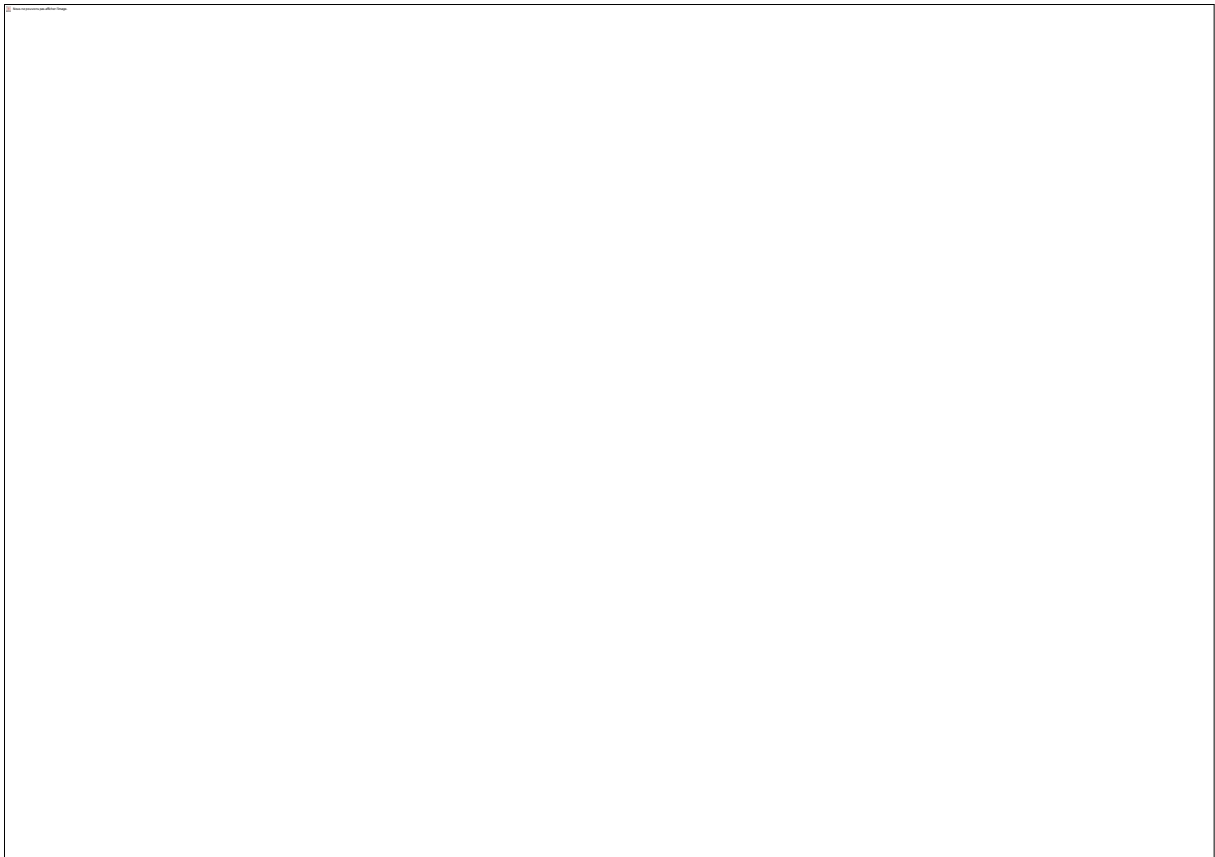
N°	NOM ET PRÉNOM	FONCTION	ORGANISME	COORDONNÉES	SIGNATURE
1	Dr. Jean-Pierre Ndayishimiye	Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
2	Mme. Jeanne Umubyeyi	Adjointe au Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
3	M. Jean-Pierre Ndayishimiye	Adjoint au Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
4	M. Jean-Pierre Ndayishimiye	Adjoint au Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
5	M. Jean-Pierre Ndayishimiye	Adjoint au Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
6					
7					

MINISTRE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE
 MINISTRE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE
 MINISTRE DE LA SANTE, DE LA FAMILLE ET DE LA COMMUNAUTE

LISTE DE PRESENCE

Date: 15/01/2015
 Lieu: Bureau de la Direction Régionale de la Santé Publique de la Région de la Capitale

N°	NOM ET PRÉNOM	FONCTION	ORGANISME	COORDONNÉES	SIGNATURE
1	Dr. Jean-Pierre Ndayishimiye	Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
2	Mme. Jeanne Umubyeyi	Adjointe au Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
3	M. Jean-Pierre Ndayishimiye	Adjoint au Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
4	M. Jean-Pierre Ndayishimiye	Adjoint au Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
5	M. Jean-Pierre Ndayishimiye	Adjoint au Directeur Régional de la Santé Publique	Ministère de la Santé, de la Famille et de la Communauté	01 77 77 77 77	[Signature]
6					
7					



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION
UNITE DE COORDINATION



UNITÉ DE COORDINATION DE LA PRÉPARATION ET DE
L'ÉVALUATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE ET DE
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE

LISTE DE PRÉSENCE

du 17/07/2023 en FOU
sur le terrain pour la location

N°	NOM et Prénoms	Fonction	Signature	Date	Signature
1	Émile-André Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
2	Mme. Hélène Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
3	Mme. Karyn Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
4	Mme. Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
5	Mme. Karyn Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
6	Mme. Karyn Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
7	Mme. Karyn Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
8	Mme. Karyn Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION
UNITE DE COORDINATION



UNITÉ DE COORDINATION DE LA PRÉPARATION ET DE
L'ÉVALUATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE ET DE
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE BASE

LISTE DE PRÉSENCE

du 17/07/2023 en FOU
sur le terrain pour la location

N°	NOM et Prénoms	Fonction	Signature	Date	Signature
1	Émile-André Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
2	Mme. Hélène Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
3	Mme. Karyn Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
4	Mme. Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]
5	Mme. Karyn Gauthier	Coord. Tech.	[Signature]	17/07/2023	[Signature]



REPUBLIQUE GABONAISE
Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme
et de la Construction



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU NORD-OUEST
P177112

Liste de présence

Objet: PAF pour l'aménagement de deux tronçons de route de 100 M et 147 M en
quadrants 1 et 2 dans le Centre urbain de la commune de Pongville
Date: 15/01/2025 Lieu: au M177112

N°	Noms	Prénoms	Signature	Remarque
	Monsieur	Charles	[Signature]	[Signature]
1	Monsieur	Emile	[Signature]	[Signature]
2	Monsieur	Fabrice	[Signature]	[Signature]
3	Monsieur	Marc	[Signature]	[Signature]
4	Monsieur	Yves	[Signature]	[Signature]
5	Monsieur	Yves	[Signature]	[Signature]
	Monsieur	Yves	[Signature]	[Signature]



REPUBLIQUE GABONAISE
Ministère des Travaux Publics, de l'Urbanisme
et de la Construction



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU NORD-OUEST
P177112

Liste de présence

Objet: PAF pour l'aménagement de deux tronçons de route de 245 M et 147 M en
quadrants 1 et 2 dans le Centre urbain de la commune de Pongville
Date:

N°	Noms	Prénoms	Signature	Remarque
	Monsieur	Yves	[Signature]	[Signature]
	Monsieur	Yves	[Signature]	[Signature]
	Monsieur	Yves	[Signature]	[Signature]

ANNEXE 9 : AUTORISATIONS DE PASSAGE ET FORMULAIRE DE CONSENTEMENT
DES PAP

ANNEXE 10 : FICHE D'ENQUETE SOCIOECONOMIQUE

FICHE D'ENQUETE PARCELLAIRE

A. Situation géographique

Ville : Quartier.....	Code Parcelle :
	Point GPS :

B. Identification du Propriétaire de la parcelle

Nom et Prénom de la PAP : Tél :	Code PAP :
Pièce d'identité : 1. CNI – 2. CS – 3. Passeport – 4. Permis – 5. Sans pièce – 6. Autre N°	
Genre : 1. M - 2. F - Âge : Situation matrimoniale: 1. Marié- 2. Cél – 3. Veuf (ve) – 4. Divorcé (e) Nationalité :	
Résidence actuelle :	
Le Propriétaire dispose-t-il d'un autre terrain hors de l'emprise ? 1. OUI - 2. NON Si OUI, dans quel quartier ?	

C. Renseignements sur le terrain

Longueur	Largeur	Superficie	Prix du terrain	Année d'acquisition
Documents fonciers : 1. Cession - 2. Plan de situation- 3. Bornage – 4. Titre foncier – 5. Autre (à préciser).....				
Statut : 1. Terrain personnel - 2. Terrain familial – 3. Autre (à préciser)..... Si terrain familial, quel en est le mandataire ?..... Tél :				

D. Renseignements sur les biens impactés

Nombre de bâtiments impactés dans la parcelle : 3. Résidence et commerce.....4. Dépôt/Magasin :5. Autre (à préciser) :	1. Résidence : 2. Commerce :
Y a-t-il des cultures ou arbres fruitiers impactés dans la parcelle ? 1- OUI - 2. NON Si OUI, combien ?	
Y a-t-il des tombes impactées dans cette parcelle ? 1. OUI – 2. NON Si OUI, combien ?	
Y a-t-il un site sacré ou un patrimoine culturel impacté dans cette parcelle ? 1. OUI - 2. NON Si oui, quelle est sa vocation ?	

	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment
Usage (Résidence, Commerce, Résidence et Commerce, Dépôt/magasin, Autre à préciser)				
Le bâtiment est-il sous bail ? OUI/NON				
Nom et Prénom du propriétaire Tél :				
N° Photos				
	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment
Usage (Résidence, Commerce, Résidence et Commerce, Dépôt/magasin, Autre à préciser)				
Le bâtiment est-il sous bail ? OUI/NON				
Nom et Prénom du propriétaire Tél :				
N° Photos				

A. Observation

FICHE DE RECENSEMENT DES BIENS ET PREPARATION DES COUTS

1 Situation géographique

Ville :Quartier.....	Code Parcelle :
	Point GPS :

2 Identification du Propriétaire de la parcelle

Nom et Prénom de la PAP : Tél :		Code PAP :
Pièce d'identité : 1. CNI – 2. CS – 3. Passeport – 4. Permis – 5. Sans pièce – 6. Autre N° Valable jusqu'à		
Genre : 1. M - 2. F Âge : Situation matrimoniale: 1. Marié- 2. Cél – 3. Veuf (ve) – 4. Divorcé (e) Nationalité :		
Information sur le ménage Taille du ménage : Nbre enfants à charge Nbre enfants scolarisés :		
Activité Professionnelle : 1. Fonctionnaire – 2. Employé du Privé – 3. Retraité – 4. Commerçant/Entrepreneur – 5. Autre (à préciser)		
Les revenus Principales sources de revenu : 1. Emploi- 2. Commerce – 3. Loyers – 4. Autre (à préciser)		
Quel est le montant approximatif de vos charges/dépenses mensuelles ?		
Situation de santé : 1. Bonne santé – 2. Souvent malade – 3. Toujours malade – 4. Handicap		
Nom et Prénom du Répondant (si le chef de ménage est injoignable en raison de ses fonctions) : Lien avec le chef de ménage : 1. Epoux/Epouse – 2. Enfant/Neveu – 3. Membre de la famille - 4. Voisin/Ami Tél :		

3 Détails sur le Foncier des occupants

Longueur	Largeur	Superficie	Année d'installation	Documents fonciers
Documents fonciers : 1. 1. Cession - 2. Plan de situation- 3. Bornage – 4. Titre foncier – 5. Autre (à préciser)				
Etes-vous propriétaire ou locataire du terrain impacté ? 1. Propriétaire -2. Locataire – 3. Terrain familial				
Le terrain impacté abrite-il :				

1. une résidence ?- 2. un commerce ? - 3. des cultures et arbres fruitiers ? – 4. des tombes (nbre)? 5. Un site sacré (préciser)?
Si propriétaire, combien de bâtiments possédez-vous sur ce terrain ? Si locataire, combien payez-vous par mois? FCFA- par année ? FCFA
Comment souhaiteriez-vous être indemnisé ? 1. Nature - 2. Monétaire – 3. Nature et Monétaire

4 Information sur le dimensionnement et l'usage du bien maximum)

(Prendre 3 photos

Dimensions	Bâtiment 1	Bâtiment 2	Bâtiment 3	Bâtiment 4
Reporter le code du bâtiment				

Points GPS				
Longueur (ml)				
Largeur (ml)				
Superficie (m²)				
Standing (modeste, moyen, haut, très haut)				
Résidence (R), Commerce (C), Résidence et commerce (RC), Dépôt/magasin (DM), Autre (à préciser)				
Occupant : • Propriétaire (P) • Famille du Propriétaire (FP) • Connaissance du propriétaire (CP) • Locataire (L) • Locataire commerçant (LC) • Autre (à préciser)				
Si locataire, préciser le loyer mensuel ou annuel				
Si locataire commerçant, demander la recette journalière (hebdomadaire ou mensuelle)				

5 Détails sur les fondations des bâtiments impactés

N°	Caractéristiques	Détails	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment
01	Fondation	Sans fondation				
		Dur R+1/RDC				
		Dur R+1/Etage				
		Dur R+2				
		Dur plain pieds				
		Semi-dur				
		En tôle				
		En planche				
		Matériaux de récupération				
		En terre				

6 Détails sur le sol, murs, ouverture et plafond des bâtiments impactés

N°	Caractéristiques	Détails	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment
02		Sol avec carreaux entiers				
	Sol	Sol avec brisure de carreaux				
		Sol avec carreaux entiers et finition				
		Sol cimenté				
		Sol en terre				
		Sol en planche				
		Marbre				
03		En brique sans enduits				

	Murs	En tôle				
		En planche				
		Enduits				
		Peinture				
		Carreaux				
		Béton				
04	Charpente et couverture	Charpente simple				
		Dalle bétonnée				
		Tôles ondulées				
		Tôles Bac Alu				
		Tuiles				
05	Plafond	Faux plafond				
		Plafond avec moulure				
		Plafond avec moulure et décoration de luxe				

7 Détails sur l'Electricité et la Plomberie des biens impactés

N°	Caractéristiques	Détails	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment
06	Electricité	Basique				
		Semi-améliorée				
		Améliorée				
07	Plomberie	Basique				
		Semi-améliorée				
		Améliorée				

8 Equipements intérieurs et extérieur sanitaires (*écrire le nombre*) et faïences (*mesurer la surface*) des bâtiments impactés

N°	Caractéristiques	Détails	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment
08	Equipement sanitaire	Paillasse (Longueur et largeur)				
		Nombre de lavabo intérieur et extérieur				
		Nombre de WC intérieur et extérieur				
		Nombre d'évier intérieur et extérieur				
		Nombre de robinets intérieurs et extérieurs				
09	Faïences (<i>mesurer la surface couverte</i>)	Paillasse intérieure et extérieure				
		Douches intérieures et extérieures				
		Cuisine intérieure et extérieure				

9 Détails sur les ouvertures (*écrire le nombre de battant*) et Auvents (*mesurer la longueur*) des bâtiments impactés

N°	Ouvertures/ Auvents	Détails	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment
			Nombre de battants	Nombre de battants	Nombre de battants	Nombre de battants
10	Fenêtres	En contre-plaqués				
		En bois simple				
		En bois ouvragés				
		Métalliques				
		Baie vitrée				
		Grilles de sécurité simple				
		Grilles de sécurité ouvragées				
		Fenêtres françaises				
		Autre (à préciser)				
11	Portes	En contre-plaqués				
		En bois simple				
		En bois ouvragés				
		Portes françaises				
		Métalliques				
		Baie vitrée				
		Grilles de sécurité simple				
		Grilles de sécurité ouvragées				
		Autre (à préciser)				
12	Auvent (ml)	Métallique				
		En tôle				
		En planche				

10 Détails sur les autres éléments des bâtiments impactés

N°	Détails	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment	Code Bâtiment
13	Balustres/Claustras (<i>mesurer la surface</i>)				
	Escalier en béton (<i>mesurer la surface</i>)				
	Escalier carrelé (<i>mesurer la surface</i>)				
	Poutres et poteaux bétonnés (ml)				
	Poutres et poteaux décorés (ml)				

11 Détails sur les aménagements extérieurs impactés

N°	Type/Nature de l'Infra	Longueur (ml)	Largeur (ml)	Hauteur (ml)	Diamètre (ml)	Qté
01	Fosse septique					
02	Puisard					
03	Gouttières avec PVC					
04	Allée bétonnée					

05	Allée bétonnée et carrelée					
06	Allée en pavés					
07	Jardinière					
08	Regard					
09	Clôture en dur					
10	Clôture en tôles					
11	Clôture planche/bois en					
12	Portillon					
13	Portail					
14	Abri/Hangar en bois					
15	Abri/Hangar en tôles					
16	Abri/Hangar en dur					
17	Terrasse modeste					
18	Terrasse semi-améliorée					
19	Terrasse améliorée					
20	Bungalow en dur avec toiture					
21	Bungalow en bois avec toiture					
22	Latrines traditionnelles					
23	Latrines modernes					
24	Caniveau (ml)					
25	Forage (unité)					
26	Puits simple					
27	Puits amélioré					

12 Inventaire des Cultures et arbres fruitiers impactés

Code parcelle.....Code PAP :.....	
Nature/Type des arbres - Qté/Pied	
Palmier 1. En plantation : De 1 à 8 ans : De 1 à 15 ans : Plus de 15 ans : 2. Isolés De 1 à 8 ans : De 1 à 15 ans : Plus de 15 ans :	Cocotier En plantation : Jeunes : Adultes : 2. Isolés Jeunes : Adultes :
Bananier En plantation : Sinensis : Gros michel Plantain	Cacaoyer / Caféier 1. En plantation : Moins de 3 ans : De 3 à 10 ans : De 10 à 30 ans : 2. Isolés Moins de 3 ans : De 3 à 10 ans : De 10 à 30 ans :
Agrumes (oranger, mandarinier, citronniers, pamplemoussier, citronnier) 1. En plantation	Manguier 1. En plantation Jeunes

Jeunes Adultes 2. Isolés Jeunes Adultes	Adultes 2. Isolés Jeunes Adultes
Avocatier/Cocotiers/Atangatiers/Chocolatiers 1. En plantation Jeunes Adultes 2. Isolés Jeunes Adultes	Papayer : Ananas du Brésil : Ananas ordinaire Corossoliers/Caramboliers
Arbres et plantes reconnus d'utilité médicale ou économique :	Autres arbres et plantes :

Cultures vivrières et légumières	Unité	Qté
Manioc, Patates, Ignames, Taros	m ²	- Moins d'un an : - Plus d'un an en production :
Arachides, Maïs, Cannes à sucre	m ²	
Légumes divers	m ²	
Plantes ornementales	Unité	Qté
Gazon	m ²	
Pelouse	m ²	
Arbuste fleuri	Pied	- Jeune : - Déclinant :
Massif de fleur	m ²	
Haie ornementale	ml	
Bambou	Pied	
Palmier ornemental	Pied	- Jeune : - Déclinant :

13 Numéros des photos des biens impactés (Prendre au moins trois photos par bâtiments et deux par champ de cultures)

	<u>Code Bâtiment</u>	<u>Code Bâtiment</u>	<u>Code Bâtiment</u>	<u>Code Bâtiment</u>
<u>Numéros des photos</u>				

ANNEXE11 : PLANNING DE LA MISSION

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

CABINET DU MINISTRE

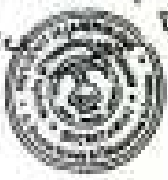
UNITE DE COORDINATION DE LA PREPARATION ET DE
L'EXECUTION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU GABON

N° 000197 /MTP/CAB-MINISTRE-PADNG/2023



Reçu le 01 sep. 2023

Candide



Départ
12h 56m

L'Ancêtre, le 01 SEP. 2023

Le Directeur

à
Messieurs le Directeur Général de
l'Administration du Territoire
Libreville

Objet : Mission d'évaluation du cadre bâti, non bâti et des cultures inscrites
par les travaux d'aménagement des voiries prioritaires du Projet de
Développement Urbain du Gabon (PDUG).

Messieurs le Directeur Général,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de Développement Urbain du Gabon (PDUG), il est prévu l'aménagement de certaines voiries jugées prioritaires, notamment les travaux d'aménagement de 300 ml de voirie au quartier Anongouanga (quartier Sésoubé-ancienne route nationale) au 1er arrondissement de la commune de Lambareille, les travaux d'aménagement d'un tronçon de voirie de 525 ml au quartier Akoukou 1 (Jeu de mangrove-Touga-Touga) dans le 1er arrondissement de la commune d'Oyem et les travaux d'aménagement de deux tronçons de voirie de 749 ml et 247 ml au quartier dialogues dans le 3ème arrondissement de la commune de Franceville.

Ces interventions impliquent, au avant, une évaluation exhaustive des impacts concrets, notamment en ce qui concerne le cadre bâti, non bâti ainsi que les cultures inscrites d'être impactés par lesdits travaux. Ainsi, à l'effet de finaliser les études environnementales et sociales de base (ES) sous-projet dans les communes précitées, trois consultants ont été recrutés pour élaborer les Plans d'Action et de Mitigation (PAM) dans ces villes.

À cet effet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que des missions se dérouleront simultanément dans les villes concernées du 07 au 12 septembre 2023, en vue de procéder à l'identification, la localisation et l'évaluation des biens affectés par les futurs travaux.

Ces activités se dérouleront en présence, des Maîtres et responsables d'arrondissements concernés, des autorités locales des Travaux Publics, de l'Habitat et de l'Agglomération, selon le programme ci-joint en annexe.

Ministère des Travaux Publics et de l'Aménagement

414 Avenue de l'Unité Nationale, B.P. 117 Libreville. Tél : (242) - 01 72 24 24 24 / 01 72 24 24 24

Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie

Logo du Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Industrie

Barème d'évaluation des infrastructures de transport routier

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	48
49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66
67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78
79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96
97	98	99	100	101	102
103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114
115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126
127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138
139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156
157	158	159	160	161	162
163	164	165	166	167	168
169	170	171	172	173	174
175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186
187	188	189	190	191	192
193	194	195	196	197	198
199	200	201	202	203	204
205	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	216
217	218	219	220	221	222
223	224	225	226	227	228
229	230	231	232	233	234
235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246
247	248	249	250	251	252
253	254	255	256	257	258
259	260	261	262	263	264
265	266	267	268	269	270
271	272	273	274	275	276
277	278	279	280	281	282
283	284	285	286	287	288
289	290	291	292	293	294
295	296	297	298	299	300
301	302	303	304	305	306
307	308	309	310	311	312
313	314	315	316	317	318
319	320	321	322	323	324
325	326	327	328	329	330
331	332	333	334	335	336
337	338	339	340	341	342
343	344	345	346	347	348
349	350	351	352	353	354
355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	366
367	368	369	370	371	372
373	374	375	376	377	378
379	380	381	382	383	384
385	386	387	388	389	390
391	392	393	394	395	396
397	398	399	400	401	402
403	404	405	406	407	408
409	410	411	412	413	414
415	416	417	418	419	420
421	422	423	424	425	426
427	428	429	430	431	432
433	434	435	436	437	438
439	440	441	442	443	444
445	446	447	448	449	450
451	452	453	454	455	456
457	458	459	460	461	462
463	464	465	466	467	468
469	470	471	472	473	474
475	476	477	478	479	480
481	482	483	484	485	486
487	488	489	490	491	492
493	494	495	496	497	498
499	500	501	502	503	504
505	506	507	508	509	510
511	512	513	514	515	516
517	518	519	520	521	522
523	524	525	526	527	528
529	530	531	532	533	534
535	536	537	538	539	540
541	542	543	544	545	546
547	548	549	550	551	552
553	554	555	556	557	558
559	560	561	562	563	564
565	566	567	568	569	570
571	572	573	574	575	576
577	578	579	580	581	582
583	584	585	586	587	588
589	590	591	592	593	594
595	596	597	598	599	600
601	602	603	604	605	606
607	608	609	610	611	612
613	614	615	616	617	618
619	620	621	622	623	624
625	626	627	628	629	630
631	632	633	634	635	636
637	638	639	640	641	642
643	644	645	646	647	648
649	650	651	652	653	654
655	656	657	658	659	660
661	662	663	664	665	666
667	668	669	670	671	672
673	674	675	676	677	678
679	680	681	682	683	684
685	686	687	688	689	690
691	692	693	694	695	696
697	698	699	700	701	702
703	704	705	706	707	708
709	710	711	712	713	714
715	716	717	718	719	720
721	722	723	724	725	726
727	728	729	730	731	732
733	734	735	736	737	738
739	740	741	742	743	744
745	746	747	748	749	750
751	752	753	754	755	756
757	758	759	760	761	762
763	764	765	766	767	768
769	770	771	772	773	774
775	776	777	778	779	780
781	782	783	784	785	786
787	788	789	790	791	792
793	794	795	796	797	798
799	800	801	802	803	804
805	806	807	808	809	810
811	812	813	814	815	816
817	818	819	820	821	822
823	824	825	826	827	828
829	830	831	832	833	834
835	836	837	838	839	840
841	842	843	844	845	846
847	848	849	850	851	852
853	854	855	856	857	858
859	860	861	862	863	864
865	866	867	868	869	870
871	872	873	874	875	876
877	878	879	880	881	882
883	884	885	886	887	888
889	890	891	892	893	894
895	896	897	898	899	900
901	902	903	904	905	906
907	908	909	910	911	912
913	914	915	916	917	918
919	920	921	922	923	924
925	926	927	928	929	930
931	932	933	934	935	936
937	938	939	940	941	942
943	944	945	946	947	948
949	950	951	952	953	954
955	956	957	958	959	960
961	962	963	964	965	966
967	968	969	970	971	972
973	974	975	976	977	978
979	980	981	982	983	984
985	986	987	988	989	990
991	992	993	994	995	996
997	998	999	1000	1001	1002
1003	1004	1005	1006	1007	1008
1009	1010	1011	1012	1013	1014
1015	1016	1017	1018	1019	1020
1021	1022	1023	1024	1025	1026
1027	1028	1029	1030	1031	1032
1033	1034	1035	1036	1037	1038
1039	1040	1041	1042	1043	1044
1045	1046	1047	1048	1049	1050
1051	1052	1053	1054	1055	1056
1057	1058	1059	1060	1061	1062
1063	1064	1065	1066	1067	1068
1069	1070	1071	1072	1073	1074
1075	1076	1077	1078	1079	1080
1081	1082	1083	1084	1085	1086
1087	1088	1089	1090	1091	1092
1093	1094	1095	1096	1097	1098
1099	1100	1101	1102	1103	1104
1105	1106	1107	1108	1109	1110
1111	1112	1113	1114	1115	1116
1117	1118	1119	1120	1121	1122
1123	1124	1125	1126	1127	1128
1129	1130	1131	1132	1133	1134
1135	1136	1137	1138	1139	1140
1141	1142	1143	1144	1145	1146
1147	1148	1149	1150	1151	1152
1153	1154	1155	1156	1157	1158
1159	1160	1161	1162	1163	1164
1165	1166	1167	1168	1169	1170
1171	1172	1173	1174	1175	1176
1177	1178	1179	1180	1181	1182
1183	1184	1185	1186	1187	1188
1189	1190	1191			

- les équipements de plomberie ;
- les aménagements spécifiques.

Cette méthodologie permet d'assurer une évaluation cohérente, conforme aux exigences de transparence et d'équité définies.

4. Outils de collecte et de traitement des données

Un masque de saisie a été conçu pour la collecte et l'enregistrement des données relatives :

- aux parcelles ;
- aux ménages ;
- aux biens inventoriés (bâtiments, équipements, etc.).

Ce dispositif est intégré dans une application informatique développée avec l'appui d'un spécialiste en gestion de bases de données. Cette application permet d'intégrer et de croiser les données issues des enquêtes parcellaires, des ménages et des inventaires, à partir notamment des coordonnées GPS, des codes de parcelles et des identifiants des PAP.

5. Gestion et exploitation des données

Les données traitées (parcellaires, ménages et inventaires) sont exportables sous format Excel, facilitant leur analyse, leur vérification et leur utilisation. Ce dispositif contribue à renforcer la traçabilité des données et la transparence du processus d'indemnisation

A. Caractéristiques et détails des éléments du bâtiment

N°	Caractéristiques	Détails	Unité	PU
01	Fondation	Dur R+1/ RDC	m ²	80000
		Dur R+1/ Etage	m ²	75000
		Dur plain-pied	m ²	70000
		Semi-dur	m ²	30000
		En tôle	m ²	10000
		En planche	m ²	25000
		Matériaux de récupération	m ²	10000
		En terre	m ²	15000

B. Sol, murs, couverture et plafond (Prendre au moins trois photos)

N°	Caractéristiques	Détails	Unité	P.U.
02	Sol	Sol avec carreaux entiers	m ²	20000
		Sol avec brisure de carreaux	m ²	15000
		Sol avec carreaux entiers et finition	m ²	40000
		Sol cimenté	m ²	9300

		Sol en terre	m ²	1000
		Sol en planche	m ²	2000
		Marbre	m ²	70000
03	Murs	En brique sans enduits	m ²	7000
		En tôle	m ²	2000
		En matériaux de récupération	m ²	3000
		En planches ordinaires	m ²	6 000
		Bois travaillé	m ²	10 000
		Enduits	m ²	9000
		Peinture	m ²	11000
		Carreaux	m ²	20000
		Béton	m ²	40000
04	Charpente	Dalle	m ²	45 000
		Bois	m ²	10 000
		Métal	m ²	30 000
05	Couverture	Tôles ondulées	m ²	7 000
		Tôles Bac Alu	m ²	18 000
		Tuiles	m ²	30 000
06	Plafond	Faux plafond	m ²	15000
		Plafond avec moulure	m ²	25000
		Plafond avec moulure et décoration de luxe	m ²	35000

C. Electricité et Plomberie (Prendre au moins trois photos)

N°	Caractéristiques	Détails	Unité	PU
07	Electricité	Basique	m ²	1500
		Semi-améliorée	m ²	4000
		Améliorée	m ²	7000
08	Plomberie	Basique	m ²	1500
		Semi-améliorée	m ²	4000
		Améliorée	m ²	8000

D. Equipements sanitaires et faïences

N°	Caractéristiques	Détails	Unité	PU
09	Equipement sanitaire	Paillasse intérieure et extérieure	m ²	140000
		Lavabo intérieur et extérieur	Unité	120000
		WC intérieur et extérieur	Unité	100000
		Evier intérieur et extérieur	Unité	60000
		Robinetts intérieurs et extérieurs	Unité	30000
10	Faïences	Douches intérieures et extérieures	m ²	12000

		Cuisine intérieure et extérieure	m²	12000
--	--	----------------------------------	----	-------

E. Ouvertures et Auvents

N°	Ouverture s/ Auvents	Détails	Unité	PU (1 battant)
11	Fenêtres	En contre-plaqué	01 Battant	15000
		En bois simple	01 Battant	40000
		En bois ouvragés	01 Battant	50000
		Métalliques	m²	25 000
		Baie vitrée	m²	100 000
		Grilles de sécurité	m²	60000
12	Portes	En contre-plaqué	01 Battant	25000
		En bois simple	01 Battant	120000
		En bois ouvragés	01 Battant	140000
		Métalliques	m²	100000
		Baie vitrée	m²	100000
		Grilles de sécurité	m²	60000
13	Auvent	Métallique	m²	40000
		En tôle	m²	20000
		En planche	m²	10000

F. Autres infrastructures dans l'emprise (Prendre au moins une photo)

N°	Type/Nature de l'Infra	Unité	PU
01	Fosse septique	m²	150000
02	Puisard	m²	150000
03	Gouttières avec PVC	ml	12000
04	Allée bétonnée	m²	10000
05	Allée en pavés	m²	15000
06	Escalier en béton	m²	60000
07	Escalier carrelé	m²	100000
08	Jardinière	m²	30000
09	Regard	m²	50000
10	Clôture	m²	5000
11	Portillon métallique	m²	100000
12	Portail métallique	m²	100000
13	Balustres/Claustres	m²	60000
14	Abri/Hangar en bois	m²	20000
15	Bungalow en dur avec toiture	m²	150000
16	Latrines traditionnelles	m²	40000
17	Latrines modernes	m²	70000
18	Poutres et poteaux bétonnés	01	70000
19	Poutres et poteaux décorés	01	100000
20	Caniveau	ml	80000
21	Puits simple (forfait)	01	300000

22	Puits amélioré (forfait)	01	700000
23	Forage	01	2000000- 6000000
24	Remblai	mètres-cubes	5 000

ANNEXE 13: LISTE CLS



RÉPUBLIQUE GABONAISE

(Unité-Travail-Justice)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DU GABON (PADIGH) - P1773324

LISTE DES COMITES LOCAUX DE SUIVI

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	CONTACT	SIGNATURE ET DATE
CLS D'ANGONKONG			
DR. MEDA (COLLE)	Chef de quartier	01	11/03/2018
DR. LOUIS BAKI (VIECH)	3/mandat	09993 01 079	11/03/2018
DR. KAMBALE (KABATIT)	Mandant	01142 78 285	11/03/2018
DR. MEDA (LITIAH)	Secrétaire de quartier	014 6066 509	11/03/2018